



ORDRE JUDICIAIRE
VAUDOIS

Tribunal cantonal
Rapport annuel de gestion

2025

2025

Tribunal cantonal

2025

Rapport annuel de gestion

Présidente du Tribunal cantonal

Marie-Pierre Bernel

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire

Valérie Midili

Lausanne, le 6 mai 2026



© Milo Keller



© Joël Tettamanti



© Milo Keller



© Milo Keller



© Joël Tettamanti

en bref

33 autorités et offices judiciaires
répartis sur tout le territoire cantonal

Un effectif de **1'925 personnes**,
comportant 147 magistrat·e·s professionnel·le·s, 950 collaborateur·trice·s salarié·e·s,
55 apprenti·e·s et 773 magistrat·e·s non professionnel·le·s rémunéré·e·s par indemnités

Des charges
financières de **Fr. 192.6 millions**
et des recettes atteignant Fr. 100.6 millions

De nombreux
projets marquants,

tels que le projet conséquent de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), le projet pilote de consensus parental dans l'arrondissement de l'Est vaudois, le programme de numérisation de la justice vaudoise ("eJustice.VD"), la réunion des cours du Tribunal cantonal sur le site unique du Palais de justice de l'Hermitage ou encore l'organisation des premières portes ouvertes de l'Ordre judiciaire vaudois

Une **mission assurée** dans le respect des délais, malgré des chiffres records et un effectif qui appelle à être rapidement renforcé

Si l'année a été marquée par de belles occasions de se réjouir, la surcharge désormais chronique affecte toujours plus fortement les magistrat·e·s et collaborateur·trice·s, une situation qui ne pourra perdurer.

Un nombre de **63'799**
nouvelles affaires enregistrées par les tribunaux
et justices de paix et 61'033 dossiers traités (contre 59'665 en 2024)

429'969 poursuites introduites
et 317'898 continuations de poursuite
enregistrées

Un total de

34'494

nouveaux dossiers reçus par

l'Office cantonal du registre du commerce

et 35'467 affaires terminées (contre 33'745 en 2024)

2'567

faillites réceptionnées

et 2'152 dossiers liquidés
(contre 2'025 en 2024)

Table des matières

1	Avant-propos de la Présidente du Tribunal cantonal	11
2	Activités de direction et de gestion	15
2.1	Organisation administrative de l'Ordre judiciaire.....	17
2.2	Organes de direction	18
2.3	Cour plénière du Tribunal cantonal.....	18
2.4	Cour administrative du Tribunal cantonal	20
2.5	Secrétariat général de l'ordre judiciaire	23
	Direction générale.....	24
	Direction Finances.....	25
	Direction Infrastructures.....	29
	Direction Offices des poursuites et des faillites	32
	Direction Ressources humaines.....	33
	Direction Services transverses	45
	Direction SI Judiciaire	51
	Autres missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire	53
2.6	Cheffes et chefs d'office	54
3	Projets et réalisations	57
3.1	Renforcement de la protection de l'enfant (RPE).....	59
3.2	Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	60
3.3	Assistance judiciaire	60
3.4	Programme de numérisation de la justice vaudoise – eJustice.VD	61
3.5	Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique.....	63
3.6	Inauguration du nouveau Tribunal cantonal	63
4	Autorités judiciaires	65
4.1	Tribunal cantonal	67
	Cours civiles de première instance	68
	Cours civiles de deuxième instance	71
	Cours pénales de deuxième instance	79
	Cours de droit public	82

Recours au Tribunal fédéral.....	91
Autres fonctions	92
4.2 Juridictions de première instance	94
Tribunaux d'arrondissement.....	94
Tribunaux de prud'hommes.....	112
Chambre patrimoniale cantonale.....	121
Tribunal des mineurs.....	125
Tribunal des baux	132
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.....	135
Justices de paix	141
4.3 Autres activités juridictionnelles.....	157
Assistance judiciaire	157
Procédure de conciliation obligatoire.....	158
5 Offices judiciaires.....	161
5.1 Offices des poursuites et des faillites.....	163
Offices des poursuites.....	163
Offices des faillites	167
Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance.....	169
5.2 Office cantonal du registre du commerce	170



Avant-propos de la Présidente du Tribunal cantonal

Une activité toujours intense et quelques occasions de se réjouir

Une nouvelle législature judiciaire a débuté le 1^{er} janvier 2025 et s'écoulera jusqu'au 31 décembre 2029. Cent quarante-sept magistrat-e-s professionnel-le-s et plusieurs centaines de magistrat-e-s non professionnel-le-s ont ainsi renouvelé leur engagement au service de la justice vaudoise, rejoint-e-s par quelques dizaines de nouveaux-elles assesseur-e-s non professionnel-le-s, qui ont prononcé la promesse solennelle pour la première fois et sont entré-e-s au service de l'institution judiciaire. Leur concours à toutes et tous est tout aussi précieux qu'indispensable, car la justice continue d'être sollicitée plus que jamais.

En 2025, 63'800 nouvelles affaires ont été soumises aux autorités judiciaires (contre 61'300 en 2024), ce qui représente une augmentation de 4%. Dans le même temps, les tribunaux ont traité 61'000 affaires (contre 59'700 en 2024), soit 2% de plus que l'année précédente.

Si les offices des poursuites ont bénéficié d'un léger répit après plusieurs années de hausses successives, les autorités en charge des faillites ont vu leur charge considérablement augmenter en raison de l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite concernant les créances de droit public ; ainsi les chambres des poursuites et faillites des tribunaux d'arrondissement ont été confrontées à une augmentation de 75% des affaires entrantes, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal de 14%, les offices des faillites de 7% en moyenne et l'Office cantonal du registre du commerce de 4%. Les autorités pénales ont elles aussi dû faire face à une augmentation marquée s'agissant des tribunaux d'arrondissement (+3%) et en deuxième instance (+10%), alors que le nombre de dossiers introduits auprès du Tribunal des mineurs s'est stabilisé (-1%). Une fois encore, les magistrat-e-s et collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire ont assumé leur charge dans les meilleurs délais possibles puisque, toutes matières confondues, près de 77% des affaires ont été clôturées en moins de six mois. Que chacune et chacun soit ici très chaleureusement remercié-e pour l'engagement et la conscience professionnelle déployés, permettant à la justice d'être rendue.

L'année 2025 aura été marquée par deux occasions particulières de se réjouir. Les travaux de rénovation et d'extension du Palais de justice de l'Hermitage ont en effet pris fin après un peu plus de trois ans. L'emménagement des juges et des collaborateur-trice-s de toutes les cours du Tribunal cantonal, ainsi que du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, a eu lieu durant les mois de juin et de juillet. Le cadre de travail de chacune et chacun se trouve désormais amélioré et facilite les collaborations et les synergies. Une belle cérémonie d'inauguration, rassemblant toutes les autorités cantonales et de nombreux-ses invité-e-s, y compris des cantons voisins, a eu lieu le 3 octobre, suivie le lendemain par les premières portes ouvertes de l'Ordre judiciaire vaudois. Cet événement a rencontré un véritable succès, près de 1'000 personnes ayant pu visiter le siège du troisième pouvoir et découvrir le monde de la justice au travers d'expositions, d'audiences fictives et de conférences. Les magistrat-e-s et collaborateur-trice-s des trente-trois offices de l'Ordre judiciaire se sont mobilisé-e-s et investi-e-s pour recevoir le public, répondre à ses questions et présenter les divers métiers exercés au sein de la justice vaudoise. Tout s'est déroulé dans une ambiance détendue et respectueuse, marquant une belle reconnaissance aux actrices et acteurs de l'activité judiciaire dans le canton de Vaud.

Enfin, les travaux de numérisation de la justice – soit le projet national « Justitia 4.0 » et sa déclinaison dans le canton de Vaud baptisée « eJustice.VD » – se poursuivent sans désespérer. Des tests en situation réelle impliquant la chaîne pénale ont débuté en été 2025, en collaboration avec le Ministère public et avec le

concours de l'Ordre des avocats vaudois ; ces phases pilotes nous permettent d'appréhender sans crainte le virage de la gestion administrative de la justice de demain.

L'Ordre judiciaire vaudois, tout en s'engageant pleinement pour assumer sa mission quotidienne, se prépare activement pour faire face aux nouveaux défis qui l'attendent.

Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal cantonal



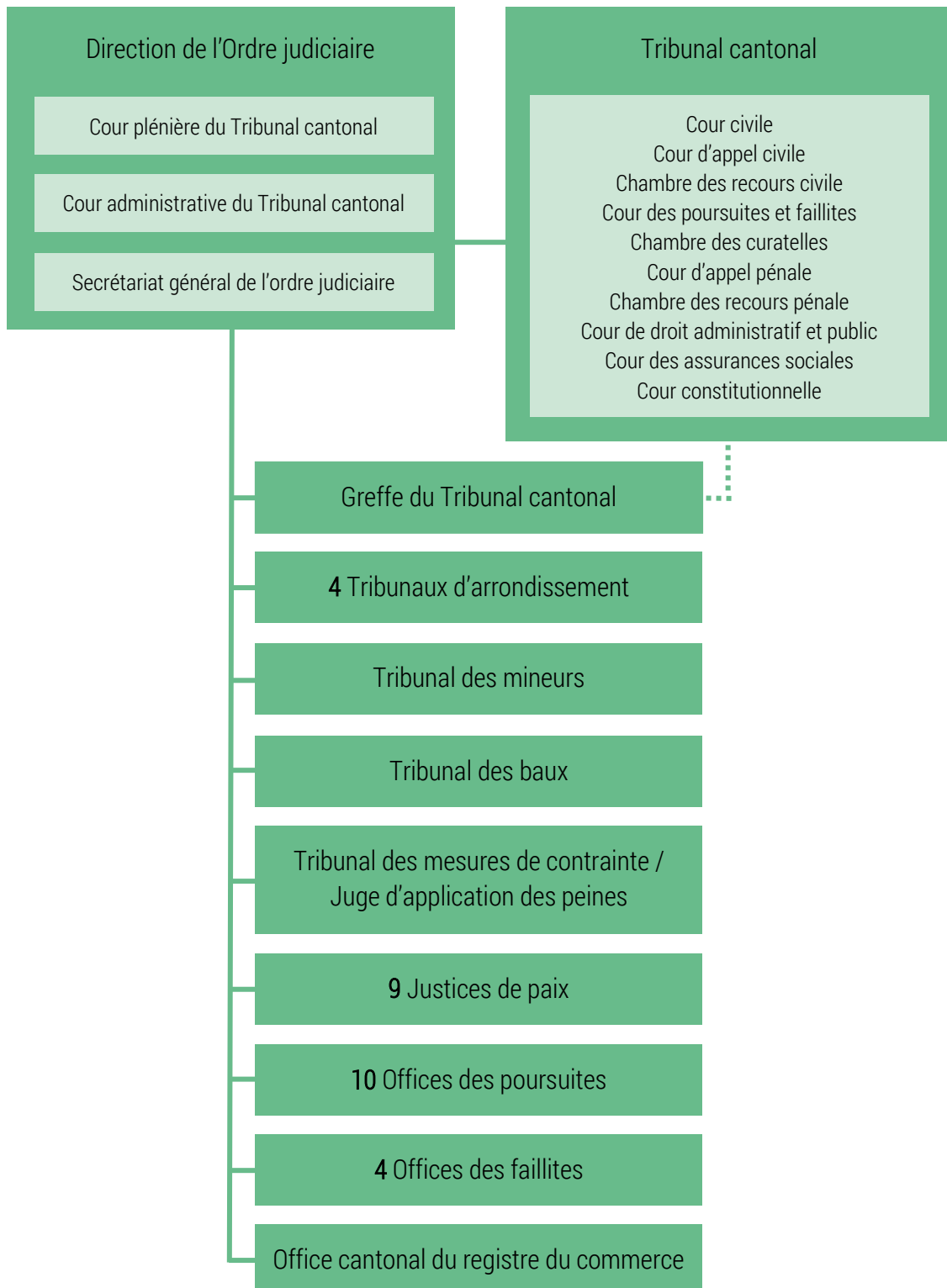
Activités de direction et de gestion

Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	2.1
Organes de direction	2.2
Cour plénière du Tribunal cantonal	2.3
Cour administrative du Tribunal cantonal	2.4
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	2.5
Cheffes et chefs d'office	2.6



2.1 Organisation administrative de l'Ordre judiciaire

Organigramme de l'Ordre judiciaire vaudois



2.2 Organes de direction

Le Tribunal cantonal, assisté par le Secrétariat général, dirige l'Ordre judiciaire (OJV) et assure le bon fonctionnement de la justice vaudoise, en assumant de très nombreuses activités de gestion et d'administration courantes. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'OJV ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'OJV ;
- un-e Secrétaire général-e assumant la direction administrative de l'OJV.

2.3 Cour plénière du Tribunal cantonal

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élu-e-s par le Grand Conseil pour la durée de la législature. Au 31 décembre 2025, le nombre de juges cantonaux·ales s'élevait à 45, dont 14 à temps partiel.

MISSIONS

Les attributions principales de la Cour plénière sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire (OJV).
- Désigner chaque année le-la président-e du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat-e-s professionnel-le-s de première instance, le-la secrétaire général-e et le-la premier·ère greffier·ère du Tribunal cantonal.
- Édicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

ACTIVITÉS 2025

La Cour plénière s'est réunie à 7 reprises en 2025 et a en outre pris 5 décisions par voie de circulation.

Les sujets à l'ordre du jour de ces séances portaient sur l'organisation du Tribunal cantonal (constitution des cours), la nomination de 5 magistrat-e-s professionnel-le-s, la nomination/prolongation de 3 magistrat-e-s ad hoc, ainsi que l'adoption de 1 modification réglementaire et de 3 déterminations du Tribunal cantonal relatives à des consultations législatives fédérales ou cantonales.

Les séances plénières ont également été l'occasion de faire des points de situation sur divers projets en cours et d'autres sujets d'actualité, soit notamment : l'inauguration et les portes ouvertes du Tribunal cantonal, la charge de travail de la Commission d'examen pour l'obtention du Brevet d'avocat et le suivi administratif des avocat-e-s stagiaires, l'appartenance politique des juges, la communication électronique, la numérisation de la justice, le projet « eJurisprudence » du Tribunal cantonal, le nouveau concept de sécurité du Palais de justice de l'Hermitage, la constitution de la Cour administrative pour l'année 2026 et la coordination de la jurisprudence des cours de deuxième instance, l'adoption d'un code de déontologie des magistrat-e-s vaudois-es et la stratégie immobilière pour l'OJV à l'horizon 2040.

Composition de la Cour plénière au 31.12.2025

Cour plénière	Date d'élection
KART François	04.11.2003
REVEY Danièle	18.01.2005
LANGONE Pascal	15.11.2005
KRIEGER Joël	15.11.2005
HACK Pierre	14.02.2006
BILLOTTE Imogen	18.12.2007
JOMINI André	26.08.2008
NEU Jean-François	26.08.2008
DI FERRO DEMIERRE Tania	26.08.2008
WINZAP Pierre-Henri	30.06.2009
BYRDE Fabienne	30.06.2009
PELLET Marc	09.03.2010
ROULEAU Sandra	09.03.2010
KÜHNLEIN Caroline	09.03.2010
BENDANI Yasmina	09.03.2010
AMOOS PIGUET Mihaela	09.03.2010
PASCHE Mélanie	09.03.2010
BRÉLAZ BRAILLARD Odile	07.12.2010
CRITTIN DAYEN Marie-France	20.09.2011
PERROT Guillaume	11.12.2012
MAILLARD Christophe	19.03.2013
BERBERAT Natacha	29.10.2013
VIANIN Guillaume	29.10.2013
COURBAT Céline	29.10.2013
STOUDMANN Patrick	16.12.2014
DÉPRAZ Alex	24.03.2015
GIROUD WALTHER Sylvie	12.05.2015
PIGUET Jacques Olivier	12.04.2016
OULEVEY Richard	16.01.2018
PARRONE Stéphane	16.01.2018
DURUSSEL Viviane	26.06.2018
BERNEL Marie-Pierre	30.10.2018
CHERPILLOD Anne	17.09.2019
SEGURA Serge	17.09.2019
DE MONTVALLON Thomas	30.06.2020
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	01.12.2020
BORDA Annick	20.04.2021
GAURON-CARLIN Sabrina	03.05.2022
THÉVENAZ Alain	27.09.2022
GANI Raphaël	27.09.2022
ELKAIM Katia	21.12.2022
WIEDLER Aurélien	13.06.2023
LIVET Ludivine	31.10.2023
MAYTAIN Jean	29.10.2024
TINGUELY Alexandre	29.10.2024

2.4 Cour administrative du Tribunal cantonal

Composition de la Cour administrative en 2025

Présidente	Vice-président	3 ^e membre	Suppléante
BERNEL Marie-Pierre	MAILLARD Christophe	DI FERRO DEMIERRE Tania	BENDANI Yasmina

MISSIONS

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire (OJV). Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion.

À ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Exercer les compétences que la loi confère au Tribunal cantonal en matière d'organisation territoriale et d'attribution des magistrat·e·s aux autorités judiciaires.
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives internes, ainsi qu'en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'OJV, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Identifier les projets prioritaires à suivre durant l'année.
- Définir, en début d'année, les objectifs à atteindre ou à développer pour chaque office.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat·e·s non professionnel·le·s, les magistrat·e·s professionnel·le·s ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certain·e·s collaborateur·trice·s judiciaires de rang supérieur. Désigner les chef·fe·s d'office et organiser leurs suppléances.
- Rédiger les préavis à l'attention de la Cour plénière pour la nomination des magistrat·e·s professionnel·le·s, après examen des dossiers de candidatures et auditions des candidat·e·s retenu·e·s.
- Recevoir les promesses solennelles des magistrat·e·s en cours de législature, des préposé·e·s et d'autres collaborateur·trice·s, ainsi que des avocat·e·s stagiaires et des médiateur·trice·s agréé·e·s.
- Rappeler à l'ordre les magistrat·e·s judiciaires et dénoncer au Conseil de la magistrature les magistrat·e·s pouvant encourir une sanction disciplinaire.
- Statuer sur les récusations qui relèvent de sa compétence.
- Délivrer les avocat·e·s du secret professionnel et les magistrat·e·s du secret de fonction.
- Délivrer les autorisations pour les charges ou activités accessoires des magistrat·e·s professionnel·le·s.
- Accorder l'autorisation préalable concernant les modalités du stage d'avocat (examen des conditions d'entrée et de la durée du stage).
- Approuver les rapports des commissions d'examens professionnels (avocat·e·s et agent·e·s d'affaires breveté·e·s) et accorder ou refuser les brevets.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les partenaires réguliers, les médias et le public.
- Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres et l'entretien de liens étroits avec les magistrat·e·s et les chef·fe·s d'office.
- Veiller à la formation continue des magistrat·e·s et des collaborateur·trice·s de l'OJV.
- Exercer toutes les attributions qui ne sont pas réservées à la Cour plénière ou dévolues à la secrétaire générale.

ACTIVITÉS 2025

En 2025, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 53 reprises. Outre les séances, lors desquelles de nombreux sujets ont été débattus et ont fait l'objet – pour certains d'entre eux – de décisions, la Cour administrative a examiné environ 550 demandes qui lui parviennent quotidiennement du Secrétariat général de l'ordre judiciaire par voie de circulation. Il peut s'agir de simples informations, de projets, de notes ou d'autres documents soumis pour validation ou approbation, pour instructions ou encore pour discussion en vue précisément d'être portés à l'ordre du jour d'une séance.

Ainsi, la Cour administrative a notamment traité tout au long de l'année :

- De nombreuses questions relatives à l'organisation et à la gestion des offices (gestion des absences, départs et arrivées de magistrat·e·s ; nominations de magistrat·e·s ad hoc, de magistrat·e·s non professionnel·le·s, par exemple les assesseur·e·s de justice de paix ou les vice-président·e·s de tribunaux, de chef·fe·s d'office ou encore de préposé·e·s ; modifications des taux d'activité des magistrat·e·s ; etc.).
- 22 auditions de candidat·e·s dans le cadre de la mise au concours de 5 postes de magistrat·e·s professionnel·le·s.
- Auditions de candidat·e·s pour des postes de président·e ou juge de paix ad hoc.
- Entretiens de bilan effectués par la présidente du Tribunal cantonal à l'issue des six premiers mois d'activité de nouveaux·elles magistrat·e·s et au terme des périodes de remplacement ad hoc.
- 1 situation qui a donné lieu à la dénonciation d'un·e magistrat·e professionnel·le au Conseil de la magistrature.
- 2 situations qui ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure en interdiction de représentation professionnelle (art. 27 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, LP).
- 1 détermination sur un recours en lien avec les examens d'avocats.
- 48 décisions et arrêts à la suite de requêtes de récusation en matière civile et administrative.
- 10 projets de modification ou d'adoption de directives de la Cour administrative et 3 nouvelles circulaires du Tribunal cantonal.
- 30 consultations relatives à des projets fédéraux ou cantonaux. Pour 26 d'entre elles, la Cour administrative a renoncé à se déterminer, soit en raison du caractère politique de la matière, soit en raison de l'absence d'impact du projet pour les autorités judiciaires. Pour les 4 autres, elle a désigné des groupes de travail ou s'est elle-même chargée d'examiner les projets mis en consultation. Dans 3 cas, des rapports ont été rédigés et soumis à la Cour plénière pour être adoptés et valoir déterminations du Tribunal cantonal. Dans 1 cas, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a pu renseigner les tiers consultants directement.
- La désignation de 13 groupes de travail sur des modifications législatives, des adaptations de processus de travail ou des projets à développer pour l'OJV.
- L'examen de nombreuses sollicitations adressées par les médias à l'OJV.
- 21 demandes d'autorisation de s'exprimer formulées par des magistrat·e·s de première instance ou des collaborateur·trice·s.
- 9 demandes en lien avec des recherches scientifiques.
- L'examen des demandes d'inscription des candidat·e·s au tableau des avocat·e·s stagiaires (y compris les demandes portant sur l'équivalence des diplômes) et de leurs requêtes éventuelles en réduction de la durée du stage.
- L'examen de multiples courriers, plaintes ou réclamations adressés par les justiciables et le suivi de ces demandes.
- L'examen de nombreuses demandes d'accès à des informations ou documents officiels, adressées en référence à la loi du 24 septembre 2022 sur l'information (LInfo), et leur suivi.
- Les décisions quasi-quotidiennes sur les demandes de levée du secret professionnel déposées par les avocat·e·s.
- Le suivi des diverses statistiques en lien avec les activités des autorités et offices judiciaires, renseignant sur l'état d'avancement des procédures, le délai de traitement ou d'autres données chiffrées permettant d'analyser notamment les charges de travail.

- Le suivi de 26 nouvelles interpellations parlementaires (motions, postulats, questions orales, etc.) déposées en cours d'année.

Sur le plan des rencontres, la Cour administrative a tenu des séances avec divers partenaires, comme le Ministère public, la Police cantonale, l'Ordre des avocats vaudois et l'Association des agents d'affaires brevetés notamment. Elle a également rencontré à trois reprises des délégations du Conseil de la magistrature. Enfin, comme chaque année, des rencontres ont été organisées avec la Commission administrative du Tribunal fédéral et avec la Médiatrice cantonale.

À l'interne, les cinq réunions avec les chef·fe·s d'office et les magistrat·e·s de première instance ont été tenues selon l'habitude. Lors de rencontres spécifiques, la Cour administrative a ainsi rencontré alternativement les chef·fe·s d'office, les premier·ère·s président·e·s, les premier·ère·s juges de paix, les président·e·s de tribunaux et les juges de paix, afin d'aborder des sujets juridictionnels et organisationnels qui leur sont propres.

RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2025, les échanges entre le Pouvoir exécutif et le Pouvoir judiciaire se sont poursuivis dans un esprit respectueux et constructif. La Cour administrative a rencontré des délégations du Conseil d'État pour assurer le suivi de collaborations relatives à la réforme vaudoise des curatelles, à la protection de l'enfance et au projet pilote de consensus parental. À la suite du remaniement des départements au sein du Conseil d'État, elle a également rencontré la Cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH), qui assure désormais le lien entre l'OJV et le Conseil d'État. Plusieurs séances ont eu lieu avec la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) pour évoquer en particulier les besoins sécuritaires et en locaux exprimés par la justice.

D'importants budgets ont été octroyés à l'OJV par les pouvoirs politiques pour le projet national de numérisation de la justice, qui suit son cours dans le respect des délais (voir pages 61-63), ainsi que pour les travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal, lesquels, après plus de trois ans, se sont officiellement achevés en juin 2025. Une belle cérémonie d'inauguration, en présence de toutes les autorités vaudoises et de nombreux·ses invité·e·s, y compris des cantons voisins, a eu lieu au début du mois d'octobre 2025 (voir pages 63-64).

En ce qui concerne le Grand Conseil, les échanges avec le président Jean-François Thuillard, puis avec le président Stéphane Montangero ont été chaleureux et empreints de respect mutuel. Comme chaque année, les représentant·e·s de l'OJV sollicité·e·s ont volontiers répondu aux questions ponctuellement soulevées devant la Commission thématique des affaires juridiques ou d'autres commissions du Grand Conseil ; de manière générale, les échanges avec le Pouvoir législatif ont été enrichissants.

Le Conseil de la magistrature est désormais en fonction depuis trois ans. En 2025, les échanges avec la Cour administrative ont été constructifs ; les rencontres fixées à intervalles réguliers ont permis d'envisager efficacement les échéances du calendrier annuel, en particulier pour ce qui concerne le processus d'élection de membres du Tribunal cantonal.

Enfin, la Cour des comptes n'a pas mené d'audit concernant directement l'OJV en 2025, mais la mise en œuvre des recommandations passées s'est poursuivie avec soin et attention.

2.5 Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Direction du Secrétariat général au 31.12.2025

Secrétaire générale	Secrétaire générale adjointe
MIDILI Valérie	BORLOZ Christèle

La secrétaire générale, qui exerce la fonction de cheffe de service dans ses domaines de compétence, est appuyée dans ses tâches par un Secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des entités suivantes :

- une direction générale, responsable de la planification générale, de la conduite, de la coordination et du contrôle des activités des offices (voir pages 24-25) ;
- une direction Finances, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire (voir pages 25-29) ;
- une direction Infrastructures, responsable des questions relatives aux bâtiments, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir pages 29-31) ;
- une direction OPF, qui participe au contrôle de l'activité des offices des poursuites ainsi que des offices des faillites, et assure la formation métier, l'assistance et la coordination de ces offices (voir pages 32-33) ;
- une direction Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de la bonne organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir pages 33-45) ;
- une direction Services transverses, comprenant les unités :
 - Administration, chargée de l'administration générale des affaires concernant les avocat·e·s et les agent·e·s d'affaires breveté·e·s (y compris les examens pour ces deux professions), des doléances de justiciables, ainsi que du secrétariat du·de la président·e du Tribunal cantonal et de la secrétaire générale (voir pages 45-46) ;
 - Juridique, dont la mission principale est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale, à la secrétaire générale adjointe, à ses directeur·trice·s, ainsi qu'aux autorités et offices judiciaires une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 46-48) ;
 - Missions stratégiques, responsable de cartographier les projets déployés au sein du Secrétariat général, de mettre en place des outils de suivi et de gestion du portefeuille de projets, ainsi que d'assurer un rôle d'expertise sur les projets et leur gestion (voir pages 48-49) ;
 - Communication, responsable de définir et mettre en œuvre les objectifs et principes généraux en matière de communication, ainsi que de renseigner régulièrement le public – interne et externe – et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire (voir pages 49-50) ;
- une direction SI Judiciaire, responsable de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier, ainsi que des relations avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (voir pages 51-53).

En 2025, le Secrétariat général était composé de 30.8 ETP, représentant 36 collaborateur·trice·s.

DIRECTION GÉNÉRALE

MISSIONS

Avec l'appui de la secrétaire générale adjointe, ainsi que des directeur·trice·s et des responsables d'unité, la secrétaire générale assume la direction administrative de l'Ordre judiciaire (OJV). À ce titre, ses compétences sont multiples et incluent notamment les missions suivantes :

- Fournir aux autres organes de direction de l'OJV le support et l'assistance nécessaires au fonctionnement et à la gestion des offices, ainsi qu'à leur adaptation aux nouveaux besoins.
- Organiser le Secrétariat général et déterminer les attributions déléguées à chacun·e des directeur·trice·s et des responsables d'unité.
- Élaborer la planification de l'OJV, en déterminant les objectifs, les besoins, les ressources à obtenir et les délais de réalisation, pour soumission à la Cour administrative.
- Coordonner les activités des offices, afin d'en harmoniser les pratiques.
- Développer et appliquer les moyens nécessaires au contrôle de l'activité des offices.
- Pourvoir au maintien et au développement d'une organisation adéquate de l'OJV.
- Veiller à la coordination de l'information.
- Coordonner l'élaboration du projet de budget et le soumettre à la Cour administrative. Assurer et contrôler l'exploitation du budget. Établir les comptes annuels de l'OJV et les soumettre à la Cour administrative.
- Assurer la planification, la gestion et le contrôle des locaux et autres moyens matériels nécessaires aux offices.
- Assurer le rôle d'autorité d'engagement des collaborateur·trice·s de l'OJV, sous réserve des compétences de la Cour plénière et de la Cour administrative. Mettre en œuvre et développer des moyens de recrutement et de sélection du personnel. Mettre en œuvre les plans de formation définis par la Cour administrative.
- Tenir à jour les registres prescrits par la loi sur la profession d'avocat·e et la loi sur la profession d'agent·e d'affaires breveté·e. Assurer le secrétariat de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés (voir pages 45-46 et 92-93).

ACTIVITÉS 2025

Direction

En plus du soutien apporté à la Cour plénière et à la Cour administrative, les activités de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe se déclinent sur trois niveaux.

D'abord, elles définissent l'orientation stratégique des actions du Secrétariat général. La secrétaire générale est responsable de la conduite, du suivi, ainsi que de la coordination de l'ensemble des activités du Secrétariat général. À ce titre, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, elle interagit avec les différent·e·s directeur·trice·s et responsables d'unité, notamment lors de la séance du comité de direction hebdomadaire ou de séances bilatérales.

Ensuite, elles assurent la coordination et les relations avec l'Administration cantonale et les partenaires externes. À cet égard, elles participent à des comités de pilotage ou des groupes de travail divers, tels que le Comité de pilotage relatif aux projets immobiliers (voir pages 29-31), le Comité stratégique ou le Comité de pilotage « eJustice.VD » (voir pages 61-63), ainsi que diverses commissions de coordination interservices. À noter également que la secrétaire générale est particulièrement impliquée au sein des organes directeurs du projet « Justitia 4.0 » (voir page 61).

Enfin, la secrétaire générale, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, dirige et conduit le Secrétariat général en tant qu'office. Elle assure notamment la gestion des collaborateur·trice·s, avec l'appui des responsables des différentes équipes concernées.

En 2025, la mise en place des deux directions Finances et Infrastructures, désormais distinctes, s'est poursuivie, avec l'accompagnement des nouveaux-elles directeur·trice·s. Pour répondre à l'évolution des activités du Secrétariat général, l'organisation de celui-ci a en outre été revue s'agissant des services transverses, à savoir les unités Communication, Juridique, Administration et Missions stratégiques. Ces quatre unités sont désormais regroupées au sein d'une direction Services transverses, sous la conduite de la secrétaire générale adjointe.

Durant l'année écoulée, un travail sur la mission, la vision et les valeurs du Secrétariat général a été conduit au sein des différentes directions ; une mise en commun s'est déroulée avec l'ensemble des collaborateur·trice·s lors de la séance de bilan annuel du Secrétariat général, en décembre 2025.

DIRECTION FINANCES

MISSIONS

La direction Finances assure l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire (OJV) et l'exécution budgétaire. Elle dirige également le bouclage des comptes, tout en assurant certaines opérations qui lui sont spécifiques, relatives aux salaires notamment.

SITUATION FINANCIÈRE

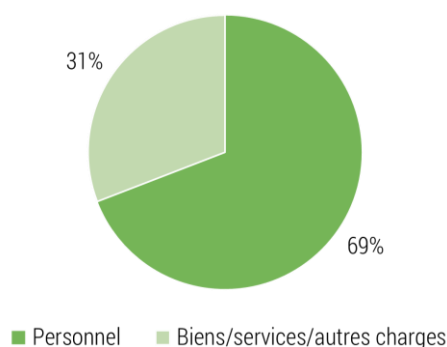
Géré par le Secrétariat général pour les 33 offices, par le biais de la direction Finances, le budget de l'OJV s'élevait en 2025 à 192.38 millions de francs.

Comptes 2025

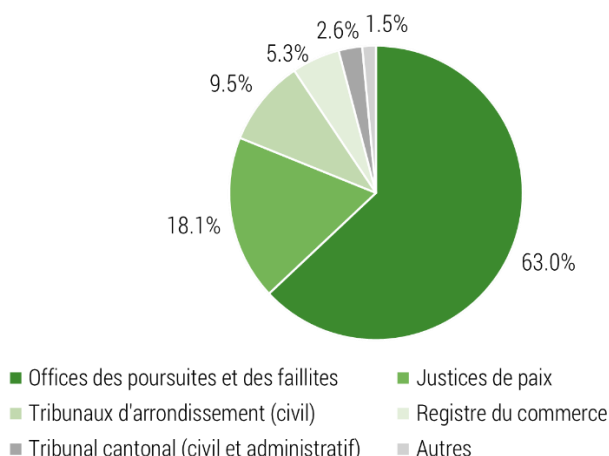
Comparatif du budget et des comptes 2025

	Charges	Recettes	Charges nettes
Budget	CHF 192'383'100	CHF 104'064'100	CHF 88'319'000
Comptes	CHF 192'572'177	CHF 100'581'899	CHF 91'990'278

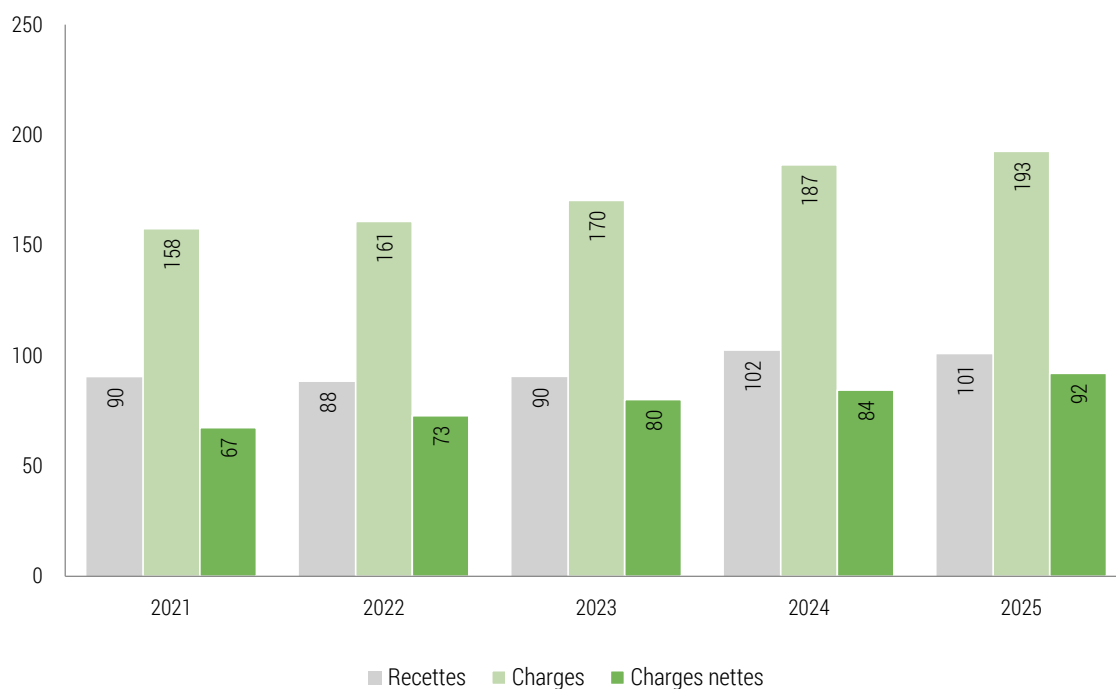
Répartition des charges 2025



Répartition des recettes 2025 (taxes et émoluments administratifs et judiciaires)¹



Évolution des comptes de 2021 à 2025 (en millions de francs)



Les charges 2025 sont pratiquement égales au budget voté ; seul un léger dépassement de 0.19 million de francs est constaté (soit +0.1%, sur un budget voté de 192.38 millions), une situation due à des dépassements et des sous-consommations qui se compensent pratiquement :

- Les charges de personnel (groupe 30) ont cette année été légèrement plus élevées que budgétées (+0.54 million ou +0.41%, par rapport à un budget de 132.62 millions). En effet, le montant susceptible d'être porté en réduction de masse salariale – estimé cette année à 2.20 millions par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) de l'État – s'est révélé trop élevé. De même, le budget voté ne tenait pas compte de l'indexation des salaires, qui a été ajoutée sous forme de crédit supplémentaire à hauteur de 0.75 million. Les dépenses ont ainsi été plus importantes qu'escomptées s'agissant du personnel salarié (+1.49 million sur un budget voté de 118.26 millions).

¹ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'OJV.

On notera toutefois que les renforts auxiliaires et les personnes rémunérées par indemnités ont donné lieu à des dépenses moindres que prévues (-0.90 million sur un budget de 11.30 millions).

- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (groupe 31) sont plus basses que prévues de 0.44 million (-0.74%) sur un total budgété de 59.63 millions. Parmi les écarts significatifs par rapport au budget, on notera en premier lieu des dépenses moins élevées qu'escomptées s'agissant de l'indemnisation des curateur·trice·s privé·e·s de 3.40 millions (sur un budget total de 17.01 millions). Pour rappel, depuis 2024, la rémunération des curateur·trice·s privé·e·s est soumise aux règles d'assujettissement à l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS). Cette modification a provoqué une augmentation budgétaire significative au niveau tant des charges que des recettes, la différence étant liée aux charges sociales (employé·e·s et employeur), assumées par l'État. En effet, l'OJV assume les parts employeur et employé·e des cotisations sociales, mais refacture les prestations aux personnes sous curatelle qui ne sont pas indigentes. Il semble toutefois que ces premières prévisions, aussi bien au niveau des charges que des recettes, étaient surévaluées par rapport à la réalité. On constate également des dépenses moins élevées que prévues concernant les intervenant·e·s extérieur·e·s (médiateur·trice·s, traducteur·trice·s indépendant·e·s notamment), soit -0.24 million sur un budget de 0.98 million.
- On notera en revanche des dépenses plus élevées que prévues concernant les frais de port (+0.46 million), les frais de détention et de placement (+0.58 million), les réévaluations sur créances (non budgétées, +0.66 million), les indemnités versées aux avocat·e·s commis·es d'office au pénal (+1.42 million), les frais d'expertises à charge de l'État (+0.21 million), ainsi que les frais divers des instances judiciaires (dépens à charge de l'État et frais liés aux actions en responsabilité, +0.09 million) ; ces charges sont liées aux affaires et ne sont pas compressibles.

Les recettes sont globalement inférieures à celles budgétées (-3.48 millions ou -3.35%, sur un total de 104.06 millions), l'augmentation des émoluments administratifs ne compensant par la diminution des remboursements des frais judiciaires :

- Les émoluments administratifs sont plus élevés que prévus (+1.57 million, sur un budget de 67.08 millions). Cette hausse découle en grande partie du volume d'activité en augmentation dans les offices des poursuites et à l'Office cantonal du registre du commerce.
- Au niveau des remboursements des frais judiciaires, qui comprennent notamment les émoluments des tribunaux, une baisse significative par rapport au budget est observée (-5.15 millions, sur un budget de 36.39 millions). Dans le détail, cette diminution s'observe surtout dans les recettes des dossiers de curatelle, liées à la refacturation des indemnités des curateur·trice·s privé·e·s aux personnes sous curatelle ; elles sont moins élevées qu'escomptées (-3.84 millions, sur un budget de 11.20 millions), en cohérence avec les frais d'indemnisation, également inférieurs à la prévision au niveau des charges (voir ci-dessus). Les émoluments des tribunaux sont aussi moins élevés que prévus (-1.31 million, pour un budget de 25.19 millions).

En conclusion, sur le plan des charges nettes, les comptes sont supérieurs au budget (91.99 millions de charges nettes, pour un budget de 88.32 millions). Comparativement aux comptes 2024, l'évolution des charges nettes est significative, l'OJV passant de 84.35 millions en 2024 à 91.99 millions en 2025 (+9.1%). Cette augmentation de 7.64 millions de charges nettes s'explique à la fois par une augmentation des charges et une diminution des recettes. Entre 2024 et 2025, on constate en effet une hausse des charges de 6.06 millions, due notamment aux éléments suivants : salaires (+1.58 million, dont 0.75 d'indexation) ; magistrat·e·s non professionnel·le·s et personnel rémunéré·e·s par indemnités, collaborateur·trice·s engagé·e·s par contrat de durée déterminée (+1.00 million) ; indemnités des curateur·trice·s (+1.47 million) ; expert·e·s judiciaires et avocat·e·s commis·es d'office (+0.91 million) ; frais de détention (+0.71 million) ; réévaluations des créances (+0.65 million). Par ailleurs, les recettes sont en baisse de 1.58 million (-1.10 million pour les émoluments administratifs, comparativement à une année 2024 exceptionnelle, et -0.51 million pour les remboursements de frais judiciaires).

Budget 2026

Comparatif des budgets 2025 et 2026

	Charges	Recettes	Charges nettes
2025	CHF 192'383'100	CHF 104'064'100	CHF 88'319'000
2026	CHF 200'688'900	CHF 104'110'600	CHF 96'578'300

Le budget 2026 de l'OJV enregistre une hausse des charges de 8.31 millions de francs pour atteindre 200.69 millions, soit +4.3% par rapport au budget 2025. Une stabilité des recettes est envisagée à 104.11 millions (contre 104.06 millions en 2025, soit +0.04%). En conséquence, les charges nettes augmentent de 8.26 millions et devraient s'élever à 96.58 millions (+8.55%).

Dans le budget 2026, les charges de personnel augmentent de 5.48 millions (+3.97%), pour s'élever à 138.10 millions. En ce qui concerne le personnel fixe, cette progression s'explique en partie par les annuités et l'indexation salariale obtenue en 2025, qui n'était pas comprise précédemment. S'agissant du personnel auxiliaire, des montants supplémentaires sont prévus pour des renforts, notamment au sein des offices des poursuites et des faillites, des justices de paix, de l'Office cantonal du registre du commerce, ainsi que du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois pour le projet de consensus parental. Le montant d'augmentation du compte 3030 et des comptes de charges patronales associées s'élève à 1.94 million.

On notera également la pérennisation (avec effet financier nul) de 1 ETP de chef·fe de projet informatique au Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Le groupe des charges de biens et services (groupe 31) présente une hausse de 2.81 millions (+4.5%), pour atteindre 62.44 millions. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des frais de :

- surveillance (+0.92 million) : le marché public des agent·e·s de sécurité, actuellement présent·e·s dans les tribunaux d'arrondissement, les offices des poursuites et des faillites et le Tribunal des mineurs, doit être renouvelé début 2026 et il sera étendu à d'autres offices (voir page 31) ;
- détention (+0.61 million), du fait de l'augmentation des placements, enregistrés par le Tribunal des mineurs ;
- loyer (+0.24 million), en raison de nouvelles locations et de l'indexation de certains baux ;
- indemnités aux avocat·e·s commis·es d'office au pénal (+0.80 million), pour l'adaptation à la réalité des comptes.

Les recettes restent stables à 104.11 millions (+0.05 million, soit +0.04%), tant les émoluments administratifs que les recettes des tribunaux restant inchangés.

ACTIVITÉS 2025

Dans le cadre de ses activités courantes, la direction Finances a traité plus de 23'000 factures de débiteurs et 19'400 factures de fournisseurs. Elle a procédé à la construction budgétaire de 128 comptes pour les 33 offices que compte l'OJV et assuré le soutien ainsi que la formation de 38 comptables et aides-comptables présent·e·s dans les offices.

Le traitement du contentieux des nouvelles affaires civiles, qui augmente dans une large mesure en raison de la modification du Code de procédure civile (CPC), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sera à l'avenir repris par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Toutefois, pour que le flux d'information entre les applications métier soit intégré, une phase transitoire est nécessaire. Durant cette période, le traitement du contentieux des instances judiciaires est ainsi pris en charge par la direction Finances depuis le mois de décembre 2025. Dans ce cadre, l'équipe comptable a collaboré avec les autorités et offices judiciaires, afin d'analyser les pratiques et contraintes rencontrées dans le traitement du contentieux et ainsi optimiser la reprise et la gestion de ces dossiers. Une telle démarche

présente l'avantage d'harmoniser les processus de travail avec ceux de la DGAIC, afin de faciliter le futur transfert. Une nouvelle démarche auprès des offices judiciaires précités est prévue en 2026 et permettra d'étendre le soutien que la direction pourrait leur apporter sur cette thématique.

La mise à jour du système d'information financier SAP s'est poursuivie durant l'année écoulée. Mené sous la responsabilité du SAGEFI, ce projet a connu un certain retard en raison notamment de nouvelles contraintes sécuritaires, qui ont nécessité la revue des rôles et des autorisations. S'est ensuivie la modification de l'interface Utilisateur, qui a permis l'activation d'un portail Internet et la connexion grâce au portail « IAM ». Le responsable comptable et le comptable du Secrétariat général ont assuré la formation et le support de 142 utilisateur·trice·s au sein de l'OJV.

À la fin du troisième trimestre 2025, la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCAVS) a souhaité procéder au « contrôle au regard de l'AVS » de l'OJV pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, soit une révision périodique obligatoire des entreprises, afin de vérifier l'exactitude des déclarations de salaires et le paiement correct des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC). L'OJV faisant régulièrement appel à des tiers (avocat·e·s commis·es d'office, traducteur·trice·s, psychologues ou expert·e·s), ce contrôle vise à s'assurer que ces personnes, si elles sont indépendantes, soient bien affiliées à la Caisse cantonale de compensation AVS de leur canton de domicile, ou à une caisse professionnelle si elles font partie d'une association spécifique. Le contrôle s'étendra jusqu'au début de l'année 2026.

Le suivi du Système de contrôle interne (SCI), mis en place ces dernières années au sein de tous les offices, n'a pas encore pu redémarrer au rythme souhaité, du fait de la réallocation des ressources prévues à cette fin à d'autres tâches prioritaires.

DIRECTION INFRASTRUCTURES

MISSIONS

La direction Infrastructures gère les infrastructures immobilières de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), au niveau tant des projets d'aménagement de nouveaux locaux, ou d'agrandissement de locaux existants, que de la maintenance. Les décisions importantes sont prises par un comité de pilotage mixte, dont les membres sont issu·e·s de l'OJV et de la DGIP. La direction Infrastructures gère également les commandes de mobilier et de fournitures particulières liées aux dossiers de justice. Pour le surplus, elle mène les divers projets inhérents à la sécurité et aux transformations des offices.

ACTIVITÉS 2025

Organisation

En 2025, la direction Infrastructures a fait face à plusieurs changements. Depuis le 1^{er} juillet, elle est sous la responsabilité ad intérim d'une nouvelle directrice. Au surplus, l'OJV est désormais rattaché au domaine VI de la Direction de l'architecture et des bâtiments (DAB) de la DGIP, renommé « Agriculture, Viticulture, Environnement et Judiciaire ». Ces changements ont nécessité une coordination étroite avec la DGIP, afin de clarifier et hiérarchiser les besoins, réviser certains processus et instaurer une bonne collaboration entre les équipes.

Stratégie immobilière

La direction Infrastructures a établi un projet de stratégie immobilière pour l'OJV à l'horizon 2040, qui s'inscrit dans la stratégie immobilière de l'État de Vaud, établie par la DGIP. Cette stratégie vise notamment à répondre à l'augmentation des activités et, ainsi, au besoin croissant de nouvelles surfaces, à améliorer la sécurité des locaux, ainsi qu'à réduire les

coûts d'exploitation tout en augmentant l'efficacité opérationnelle, grâce aux groupements d'entités. En outre, sa définition a permis de mettre en évidence que les locaux occupés par les autorités et offices judiciaires sont majoritairement en location, quand la stratégie immobilière de l'État de Vaud à l'horizon 2030 privilégie la propriété. Dans ce cadre, les districts et offices à prioriser, de même que les projets en cours, y compris les projets transverses à tous les offices de l'OJV, ont été définis. Cette stratégie a été validée par la Cour administrative en juillet 2025 et a été partagée avec la DGIP, qui intégrera ces besoins à la nouvelle stratégie immobilière de l'État de Vaud.

Par ailleurs, une demande de financement sera rédigée en 2026, conjointement avec la DGIP, en vue de réaliser les livrables nécessaires pour entreprendre les démarches d'acquisition ou d'adaptation de locaux. La stratégie immobilière de l'OJV sera alors également complétée en tenant compte des locaux d'archives.

Infrastructures

Le chantier d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal est officiellement arrivé à son terme durant l'année écoulée, seules quelques interventions techniques restant nécessaires (voir page 63).

À la suite d'une étude de faisabilité réalisée en 2024 et de travaux de rénovation entrepris conséquemment, l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne bénéficie de locaux supplémentaires depuis le mois d'octobre 2025. L'office occupe désormais deux étages du bâtiment situé au chemin du Trabandan.

La Justice de paix du district de Nyon manque également de place. Afin d'y répondre, des locaux vacants et voisins de l'office ont été loués. À la suite d'une phase d'études, un exposé des motifs et projet de décret (EMPD), accordant le financement des travaux de transformation et d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce projet d'extension, a été déposé en octobre 2025, puis adopté par la Commission du Grand Conseil le 8 décembre 2025. Le financement doit désormais être validé par le Grand Conseil, avant que les travaux ne puissent débiter.

En fin d'année 2025, l'Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud a bénéficié du réaménagement d'un local d'archives en bureaux, aucun local supplémentaire n'ayant été trouvé pour répondre aux besoins croissants de cet office.

Le bâtiment de l'Administration cantonale vaudoise situé à Morges, qui abrite notamment l'Office des poursuites de ce district, a quant à lui vu la continuation et l'achèvement des travaux sur le réseau de sprinklage (système fixe d'extinction automatique à eau, utilisé pour la protection incendie), initiés de longue date.

En raison de la résiliation du bail de ses locaux actuels, situés à la rue des Côtes-de-Montbenon 8, la Justice de paix du district de Lausanne devra emménager dans de nouveaux locaux sis à l'avenue de Provence 4 en 2027. L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD), accordant le financement des études et des travaux de transformation et d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce projet, a été voté en novembre 2024. Mené en collaboration avec la DGIP, ce projet de relogement a pu se poursuivre sans interruption et les travaux de démolition et de gros œuvre sont en cours. Le respect du cahier des charges et du planning est impératif, afin de permettre un déménagement de l'office dans les délais.

Un crédit-cadre de 42.82 millions de francs a été adopté en mars 2023 en vue de rénover et assainir les bâtiments de cinq sites, dont fait partie le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les installations des sites concernés ne répondent en effet plus aux impératifs énergétiques actuels ni aux objectifs de développement durable de l'État de Vaud. Initié en avril 2025, le projet propre au Tribunal d'arrondissement de Lausanne a conduit à l'établissement d'un bilan complet du site. Ce bilan a notamment mis en lumière les difficultés liées à la nécessité d'effectuer des travaux, tout en garantissant la continuité des activités de la juridiction. Ces travaux devraient également permettre de répondre aux besoins spécifiques de l'OJV, en terme notamment de sécurisation et d'aménagement des salles d'audience en vue de la numérisation, d'optimisation des espaces pour la création de bureaux et d'archives, etc.

Pour le surplus, l'État de Vaud s'est porté acquéreur du centre administratif des Baumettes à Renens, dans l'objectif d'y regrouper plusieurs services cantonaux à l'horizon 2030, plus particulièrement les services actuellement présents sur le site de Longemalle ; le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, ainsi que la Justice de paix et l'Office

des poursuites du district de l'Ouest lausannois sont concernés. Un crédit d'étude a été alloué le 5 mars 2025, afin de financer les études préliminaires concernant la réfection et l'adaptation du complexe. Débutée en avril 2025, l'analyse des besoins des services pressentis (locaux et besoins spécifiques) se poursuivra en 2026.

Actuellement située dans le bâtiment de Subriez à Vevey, propriété de l'État de Vaud, l'École de soins et santé communautaire déménagera à l'été 2027 ; elle libérera ainsi des surfaces qui présentent une opportunité pour l'OJV, qui a besoin de plus grands locaux pour les autorités et offices situés sur le territoire veveysan. Dans le cadre de sa stratégie immobilière (voir ci-dessus), l'OJV souhaite prioritairement y regrouper la Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut et le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, tout en y créant une salle d'audience pour le Tribunal des baux. Un déménagement de l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut et de l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois est aussi envisagé. La demande d'un crédit d'étude de 400'000 francs pour financer les études diagnostiques et de projet de transformation du bâtiment de Subriez a été rédigée fin 2025, en collaboration avec la DGIP, et sera prochainement soumise pour validation au Conseil d'État.

Mesures sécuritaires

Le mandat d'agent·e·s de sécurité professionnel·le·s adjudgé à la société SPS pour la période 2021-2025, reconduit en gré à gré exceptionnel jusqu'au mois de mars 2026, est en cours au sein des quatre tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, ainsi que des offices des poursuites et des faillites, et vise notamment à sécuriser les abords des salles d'audiences, ainsi que les missions effectuées par les huissier·ère·s à l'extérieur des offices. Les résultats de cette mesure sécuritaire se sont révélés extrêmement concluants. Sur la base de ce constat, un cahier des charges regroupant les autres besoins de l'OJV a été rédigé, en vue d'étendre ces prestations au Tribunal cantonal, au Tribunal des baux et aux justices de paix. En étroite collaboration avec l'unité Juridique (voir page 47), une procédure d'appel d'offres a été lancée en juillet 2025 pour l'attribution du mandat sur la période 2026-2031. Six dossiers ont été reçus et évalués en fin d'année ; l'adjudicataire sera connu au début de l'année 2026.

De manière générale, les autorités et offices judiciaires requièrent le développement de mesures pour assurer la sécurité des personnes. Une réflexion générale est menée depuis 2017 et un crédit d'étude avait été obtenu en 2023, permettant l'élaboration du programme de sécurisation des autorités et offices du point de vue des infrastructures, en collaboration avec la DGIP, qui demeure en cours. Certains standards ont pu être définis en 2025, concernant notamment les systèmes de boutons d'appel pour les huissier·ère·s ou en cas d'agression, ainsi que les locaux d'audition (isolation phonique, surface, équipements, témoins d'occupation, etc.). D'autres standards sont en cours d'analyse, comme les systèmes de surveillance et contre les intrusions. Une première demande de financement devrait être déposée en juin 2026 auprès du Conseil d'État puis du Grand Conseil.

Autres activités

Dans le cadre du programme de numérisation de la justice (« eJustice.VD »), la direction Infrastructures a travaillé à un état des lieux du câblage réseau et des branchements électriques dans chaque entité, en collaboration avec la direction SI Judiciaire (voir page 62).

Finalement, la direction Infrastructures a géré 498 demandes de suivi internes durant l'année 2025. Pour y répondre, plus particulièrement en ce qui concerne la maintenance des locaux, elle poursuit son étroite collaboration avec la DGIP, grâce à la tenue régulière de séances et l'optimisation des processus.

DIRECTION OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

MISSIONS

Direction, coordination, contrôle et soutien aux offices des poursuites et des faillites

La direction Offices des poursuites et des faillites (OPF) assure un soutien auxdits offices ; elle renseigne notamment les préposé·e·s lorsqu'ils·elles sont confronté·e·s à des cas particulièrement complexes ou en cas de problématiques relatives à l'ensemble des offices.

Un conseil de direction des offices des poursuites et des faillites du Canton de Vaud (CDPF) assume, sous l'autorité de la secrétaire générale de l'ordre judiciaire, la direction générale des offices des poursuites et des faillites vaudois. Présidé par le directeur aux affaires des offices des poursuites et des faillites, il se compose également des quatre préposés responsables de région. Parmi ses prérogatives figurent la participation à la gestion des méthodes de travail et à la communication des décisions dans l'ensemble du canton, ainsi que l'élaboration des instructions et l'émission de recommandations.

Harmonisation des méthodes de travail

La conseillère organisationnelle de la direction OPF élabore des méthodes de travail et décrit des processus, dont elle contrôle l'application dans l'ensemble des offices des poursuites et des faillites.

Organisation et suivi de formation

La formation des apprenti·e·s et des collaborateur·trice·s des offices des poursuites et des faillites est suivie par la direction OPF, qui organise des cours ainsi que des séminaires et établit des supports adaptés à chaque étape de la formation (voir page 36).

La direction OPF est également responsable, pour les cantons romands, de l'organisation des cours de perfectionnement en vue de l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. L'animation de ces cours est assurée par des préposé·e·s et substitut·e·s vaudois·es, fribourgeois·es et genevois·es, ainsi que par des juristes. Un cours de gestion de la violence est en outre intégré à la formation des candidat·e·s vaudois·es. En parallèle, la direction OPF dirige et organise la formation préparant les candidat·e·s romand·e·s à l'obtention du Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Destinés à fournir des connaissances approfondies dans les domaines de la poursuite et de la faillite, ces cours permettent également de développer des compétences en matière de comptabilité et de gestion de personnel, nécessaires notamment pour exercer efficacement la fonction de chef·fe d'office.

En 2025, 116 candidat·e·s de différents cantons romands ont suivi les cours de perfectionnement (dont 61 Vaudois·es) et 18 candidat·e·s les cours visant à l'obtention du Brevet fédéral (dont 8 Vaudois·es).

Soutien à l'évolution des systèmes d'information

Les collaborateur·trice·s des offices des poursuites et des faillites font face à une augmentation des affaires traitées et à une complexification de leurs missions. Améliorer les performances des logiciels utilisés est ainsi indispensable, de même que résoudre rapidement les éventuels problèmes informatiques. Après analyse des problématiques métier et comptables qui lui sont remontées, la direction OPF propose des solutions correctrices, participe à la coordination de l'évolution des logiciels avec les prestataires – en collaboration avec la direction SI Judiciaire – et assure un support de premier niveau aux collaborateur·trice·s. Des formations sont également organisées lors des évolutions majeures des applications métier.

ACTIVITÉS 2025

Audit de la Cour des comptes sur le pilotage des offices des poursuites

Les recommandations de la Cour des comptes visant à améliorer la structure organisationnelle, les outils de pilotage et la performance des activités des offices des poursuites sont mises en œuvre et suivies dans les délais convenus.

Téléphonie

Le système de téléphonie des offices des poursuites et des faillites (OPF) a été repensé, dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil des usager·ère·s. Un schéma de téléphonie commun, harmonisé et adapté aux besoins actuels des usager·ère·s et des OPF a été progressivement déployé, pour une mise en service complète au printemps 2025. Grâce à ce nouveau dispositif, les appels entrants peuvent être répartis plus efficacement entre plusieurs postes, ce qui optimise leur gestion et contribue à garantir une prise en charge plus rapide et fluide des demandes.

Audit du Contrôle cantonal des finances sur le système informatique « THEMIS »

Un audit a été réalisé en 2023 sur le programme informatique « THEMIS », utilisé par les offices des poursuites au quotidien. Il a notamment porté sur la gouvernance de la sécurité du système, la gestion des accès, les incidents, les évolutions du logiciel, ainsi que la continuité de l'activité. Cet audit a abouti à six recommandations, visant principalement à renforcer le cadre organisationnel de la sécurité, formaliser la gestion des risques et des données, améliorer la maîtrise des droits d'accès et la traçabilité, structurer davantage les processus de gestion des incidents et des changements, ainsi que consolider les dispositifs de continuité. La plupart de ces mesures ont été progressivement mises en œuvre et finalisées en 2025, contribuant au renforcement global du dispositif de sécurité et de gouvernance de l'application.

Mobilité des huissier·ère·s

Le projet de mobilité de l'Ordre judiciaire vaudois a été complété, pour les offices des poursuites et les offices des faillites, par une solution permettant aux huissier·ère·s d'accéder aux applications informatiques métier lors des opérations effectuées à l'extérieur. Cette solution leur offre désormais la possibilité de consulter les données des usager·ère·s et de saisir les informations directement dans l'application au moment de l'audition. Elle permet également la signature digitalisée du procès-verbal.

Déployée au printemps 2025, ce dispositif est désormais généralisé à l'ensemble des huissier·ère·s, menant à une uniformisation des pratiques et à une optimisation des interventions sur le terrain.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

MISSIONS

La mission principale de la direction Ressources humaines est d'assurer le traitement des actes administratifs et salariaux qui touchent l'ensemble des magistrat·e·s et collaborateur·trice·s de l'Ordre judiciaire (OJV) durant leur cycle de vie professionnelle. Elle se réalise en collaboration avec les chef·fe·s d'office et, en qualité d'entité transversale, avec la Direction générale des ressources humaines (DGRH) de l'État de Vaud. À ce titre, la direction est garante de la bonne application des directives, règlements et lois en matière de gestion du personnel.

Elle est en outre responsable d'assurer la bonne organisation des autorités et offices, au regard de leurs besoins et selon l'évolution des pratiques métier. À cet effet, elle évalue notamment l'opportunité d'octroyer des renforts ponctuels ou de modifier les effectifs structurels de façon pérenne.

Dans le domaine de la formation (voir pages 36-37), la direction est chargée d'organiser différents enseignements métier, de développer l'apprentissage au sein de l'OJV et d'assurer la promotion des nombreuses formations continues existantes. En ce sens, elle est notamment responsable d'assurer une juste répartition des formations suivies entre les magistrat-e-s et les collaborateur-trice-s, afin que chacun-e puisse suivre au minimum une formation continue par an, selon les demandes formulées. En fonction des besoins identifiés par le Secrétariat général ou les autorités et offices, la direction développe également des formations plus spécifiques.

ACTIVITÉS 2025

Évolution des effectifs

Dans son budget 2025, l'OJV s'est vu octroyer 4 ETP supplémentaires, répartis de la manière suivante :

- 1 ETP de juge cantonal-e, pour pallier l'augmentation du volume et de la complexité des affaires traitées, ainsi que l'accroissement des tâches annexes (notamment délégation au Conseil de la magistrature, Chambre des avocats, examens du brevet d'avocat, inscription au tableau des avocat-e-s stagiaires, dossiers de police judiciaire).
- 1.5 ETP de gestionnaires de dossiers, attribué en application des ratios organisationnels liés à l'engagement d'un-e juge cantonal-e supplémentaire, afin d'assurer un soutien adéquat à l'activité judiciaire.
- 1.5 ETP de greffier-ère-s, attribué conformément aux ratios en vigueur en lien avec l'engagement d'un-e juge cantonal-e supplémentaire, en vue de garantir la qualité et l'efficacité du traitement des procédures.

En raison des difficultés de recrutement que connaissent les offices des poursuites et des faillites, des postes d'huissier-ère-s sont malheureusement vacants ou occupés par du personnel en formation (aspirant-e huissier-ère). En effet, depuis plusieurs années, il est constaté un manque manifeste de personnel formé, pouvant justifier du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. Plusieurs démarches pour pallier cette problématique sont en cours, qui prennent notamment en compte la question de la rémunération.

Activités courantes

Durant l'année 2025, la direction Ressources humaines a géré 5'718 demandes de suivi internes (contre 4'808 en 2024, soit +19%), représentant ainsi près de 24 demandes par jour ouvré. À ces chiffres doivent s'ajouter les nombreuses demandes formulées par les partenaires externes (notamment la DGRH, l'Assurance-invalidité, les caisses de chômage, l'assureur LAA, etc.).

Recrutement

La direction a poursuivi et renforcé son engagement en matière de recrutement, en accompagnant les autorités et offices dans le recrutement de postes clés ainsi que la direction de l'OJV dans celui de cadres supérieur-e-s. À ce titre, le directeur des ressources humaines, les deux responsables RH d'offices judiciaires et le conseiller RH ont mené, respectivement participé, à 5 recrutements de magistrat-e-s, 8 de cadres, ainsi que 5 de fonctions spécifiques (par exemple juriste, comptable, etc.).

Afin de soutenir les autorités et offices judiciaires dans leurs démarches et de professionnaliser les processus de recrutement à tous les niveaux de postes recherchés, la direction continuera à développer son accompagnement dans les années à venir.

Pour le surplus, l'OJV a été doté en novembre 2024 d'une nouvelle plateforme de recrutement en ligne, développée et mise à disposition par la DGRH. Après une courte phase d'introduction, l'année 2025 a marqué la pleine mise en œuvre de cet outil, désormais utilisé par l'ensemble des autorités et offices de l'OJV. La réception et le traitement des candidatures ont été considérablement simplifiés, permettant un gain de temps significatif et une professionnalisation accrue du

recrutement. La centralisation des démarches et la communication électronique avec les candidat·e·s ont contribué à une gestion plus efficace et à une harmonisation des processus. Sur l'année 2025, plus de 127 annonces ont ainsi été publiées pour l'ensemble de l'OJV, générant un total de 10'651 candidatures reçues par le biais de la plateforme.

Santé au travail

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un service de *Case Management* a été mis en place ; il vise à faire face aux situations d'absence et à permettre un suivi efficace et individualisé des situations de santé des magistrat·e·s et collaborateur·trice·s. En 2025, l'OJV a obtenu le label Assurance-invalidité (AI) « Entreprise partenaire », décerné aux entreprises qui démontrent une collaboration active avec l'AI et un engagement pour la réadaptation ou la réinsertion professionnelle.

Durant l'année écoulée, 54 collaborateur·trice·s ont été accompagné·e·s dans le processus complet de *Case Management*, notamment par des suivis réguliers s'étendant sur une durée moyenne à longue, avec la mise en place de mesures adaptées. 37 autres collaborateur·trice·s ont bénéficié de suivis ponctuels. En outre, 1 personne a été redirigée vers le service de réinsertion de la DGRH, qui accompagnait déjà 12 personnes rattachées à l'OJV. Parmi ces accompagnements, 44 restent en cours, dont 14 permettent le maintien du taux contractuel. Par ailleurs, 25 personnes ont repris pleinement leur activité professionnelle depuis plus de trois mois. Pour le surplus, 4 personnes bénéficient d'une rente d'invalidité, 9 ont démissionné et 3 ont conclu une convention de départ. 2 personnes n'ont plus nécessité de suivi, 2 sont arrivées au terme de leur contrat de travail de durée déterminée et 2 ont pris leur retraite.

Enfin, 14 situations d'absences ont été évaluées en 2025 par les médecins-conseils de l'État de Vaud, ce pour divers motifs (clarifications des limitations médicales, manque de visibilité sur l'évolution de l'incapacité ou absences perlées, etc.).

En parallèle à la gestion de cas individuels, des premiers projets ont également vu le jour. Les thématiques se sont axées sur les outils et la formation pour les cadres, la promotion de la santé chez les apprenti·e·s, ainsi que l'ergonomie sur la place de travail.

Révision des dispositions de l'horaire variable

Afin de favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, l'OJV a adapté ses modalités d'horaire variable ; une initiative qui renforce la flexibilité offerte aux collaborateur·trice·s, tout en assurant la continuité et la qualité des services.

La journée de travail comprend désormais deux plages horaires fixes, de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 15h00, garantissant les temps de collaboration essentiels. En dehors de ces plages, l'organisation du temps de travail bénéficie d'une souplesse accrue. Les horaires d'ouverture au public restent quant à eux inchangés.

Maîtrise en droit en professions judiciaires

Dans le cadre de la Maîtrise en droit en professions judiciaires de l'Université de Lausanne (UniL), les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à remplacer le travail de mémoire par un stage et un mémoire de stage ; il doit être réalisé dans un secteur juridique, auprès d'un tribunal, d'un office judiciaire, d'une étude d'avocat·e·s, de notaires ou de tout autre service juridique.

En partenariat avec la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'UniL, l'OJV a entrepris les démarches pour ouvrir des places de stage destinées à ces étudiant·e·s dès 2026. Chaque stage pratique, d'une durée d'un mois, pourra se dérouler entre janvier et février ou entre juillet et août au sein des autorités et offices répondant aux critères requis. La première édition de ce programme offrira aux étudiant·e·s une immersion concrète dans le fonctionnement d'une autorité judiciaire.

Pilote de formation en leadership et management pour les magistrat·e·s chef·fe·s d'office

Les enjeux liés à l'organisation et au management des autorités judiciaires sont centraux, en particulier pour les magistrat·e·s qui assument une charge de chef·fe d'office. Or ces dernier·ère·s ne bénéficient pas nécessairement d'une

formation spécifique en management. Dans ce contexte, il a été décidé de mettre en place un projet pilote de formation, structuré autour de plusieurs axes, soit notamment : les fondamentaux du *leadership*, la conduite d'un office, la gestion d'équipe et la communication.

Ce pilote de formation se déroule sur cinq jours, comprenant des journées complètes et des demi-journées. Il s'adresse aux magistrat·e·s assumant nouvellement la charge de chef·fe d'office, ainsi qu'à des chef·fes d'office issu·e·s de différentes autorités judiciaires, de tailles variées ; cette diversité permet de constituer un panel représentatif en vue de l'évolution souhaitée du dispositif.

FORMATION

L'OJV attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrat·e·s, collaborateur·trice·s et apprenti·e·s.

Apprentissage

À la rentrée 2025, l'OJV comptait 56 apprenti·e·s (55 employé·e·s de commerce et 1 agent·e d'exploitation), dont 24 débutaient leur première année d'apprentissage. 41 évoluaient au sein des offices des poursuites et des faillites, 7 dans les tribunaux d'arrondissement, 2 dans les justices de paix, 3 au Greffe du Tribunal cantonal, ainsi que 3 au Secrétariat général.

Durant leur apprentissage de trois ans, ils·elles acquièrent des connaissances techniques sur les procédures propres aux autorités et offices dans lesquels ils·elles travaillent, tout en bénéficiant d'une formation théorique tant générale que spécifique au domaine du droit qui les occupe. Les apprenti·e·s des offices des poursuites et des faillites participent au surplus à des cours internes sur la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision.

À l'été 2025, 18 apprenti·e·s ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC), dont 7 ont été engagé·e·s à l'OJV comme collaborateur·trice·s en contrat de durée déterminée et 3 en contrat de durée indéterminée.

Offices des poursuites et des faillites

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites développent une importante culture interne en matière de formation (voir page 32). Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateur·trice·s ; elles vont de la formation de base, destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du Certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite.

En 2025, 18 collaborateur·trice·s vaudois·es se sont présenté·e·s à l'examen de formation générale à l'exécution forcée (12 réussites). Une session de cours visant l'obtention du Brevet fédéral a quant à elle débuté au mois de septembre de l'année écoulée ; 8 participant·e·s vaudois·es ont été admis·es à cette nouvelle session, dont les examens se tiendront à l'automne 2026.

Autorités judiciaires (tribunaux et justices de paix)

Les autorités judiciaires bénéficient également d'un important soutien en matière de formation, dont la compétence incombe à la direction. Cette dernière élabore, organise et assure le suivi de toutes les formations auxquelles assistent les magistrat·e·s et les collaborateur·trice·s.

La palette de cours et séminaires proposés comprend entre autres des formations dispensées par le Centre d'éducation permanente (CEP), l'École romande en administration judiciaire (ERAJ), l'École romande de la magistrature pénale (ERMP) et les universités suisses. En 2025, 8 collaborateur·trice·s ont obtenu le certificat en Formation de base en administration

judiciaire délivré par l'ERAJ, à la suite de la réussite des quatre modules qui composent cette formation. Des conférences et des formations thématiques internes, accessibles plus particulièrement aux magistrat·e·s et collaborateur·trice·s, complètent cette offre².

Pour la quatrième année consécutive, l'offre a pu être complétée par quatre séminaires organisés par le Tribunal cantonal, en collaboration avec la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'UniL. Suivis par 90 magistrat·e·s et représentant 173 demi-journées de formation, ces séminaires ont abordé les thématiques suivantes : révision des infractions contre l'intégrité sexuelle : les modifications légales à l'épreuve de la pratique ; renforcer la conciliation : l'efficacité d'une justice négociée ; biais cognitifs ; implications fiscales des effets accessoires du divorce.

Une session de formation en protection de l'enfant, élaborée par l'OJV en collaboration avec la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), a été dispensée en 2025 (voir page 59).

En outre, l'OJV organise habituellement chaque mois, par le biais de la direction Ressources humaines, des journées d'accueil destinées au personnel administratif nouvellement engagé. Agrémentées d'exercices pratiques, elles visent à en présenter les activités et le fonctionnement. En 2025, 5 sessions (regroupant 14 participant·e·s) ont pu être organisées. Au surplus, les greffier·ère·s bénéficient également – durant le temps nécessaire à leur formation initiale – d'un accompagnement par un·e collègue expérimenté·e, qui joue le rôle de tuteur·trice, sous la supervision d'un·e magistrat·e.

² Par exemple, conférences portant sur la thématique du placement à des fins d'assistance (PAFA) ou sur la violence domestique.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

L'OJV se compose de juges, professionnel·le·s ou laïc·que·s, ainsi que de plusieurs centaines de collaborateur·trice·s, réparti·e·s dans les différentes autorités et offices du canton. Au 31 décembre 2025, les autorités et offices judiciaires comptaient ainsi 1'925 personnes, réparties de la manière suivante :

- 147 magistrat·e·s professionnel·le·s ;
- 950 collaborateur·trice·s salarié·e·s (dont 109 collaborateur·trice·s engagé·e·s par contrat de durée déterminée) ;
- 55 apprenti·e·s ;
- 773 magistrat·e·s non professionnel·le·s rémunéré·e·s par indemnités.

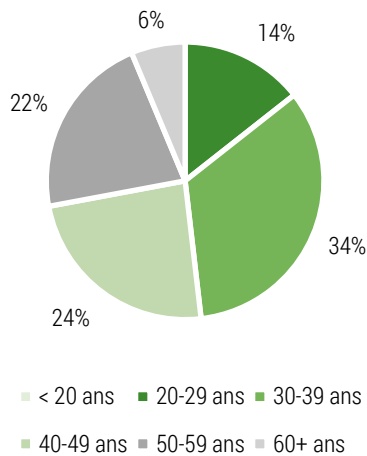
Il convient d'ajouter à ces chiffres le personnel rémunéré par indemnités (hors magistrat·e·s non professionnel·le·s mentionné·e·s ci-dessus), qui comprend notamment les traducteur·trice·s, les psychologues, les expert·e·s du Tribunal des baux, les greffier·ère·s ad hoc et les curateur·trice·s.

Effectifs du personnel permanent : statistiques globales

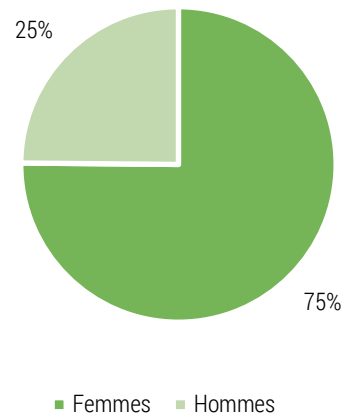
Évolution des effectifs de 2024 à 2025

	ETP 31.12.24	ETP 31.12.25	Évolution ETP	Effectifs 31.12.25
Secrétariat général	31.80	30.80	-1.00	36
Cellule de soutien aux offices judiciaires (CSOJ)	6.67	6.77	0.10	5
Centre de compétences OPF	6.50	6.50	0.00	7
Greffe du Tribunal cantonal	110.22	113.22	3.00	132
Juges cantonaux·ales	41.40	42.40	1.00	45
Tribunaux d'arrondissement	174.30	174.10	-0.20	198
Tribunal des mineurs	40.30	40.30	0.00	47
Tribunal des baux	21.70	21.60	-0.10	27
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	22.80	22.80	0.00	28
Justices de paix	165.08	165.28	0.20	208
Offices des poursuites et des faillites	245.50	245.50	0.00	267
Office cantonal du registre du commerce	15.30	15.30	0.00	17
Total	881.57	884.57	3.00	1'017

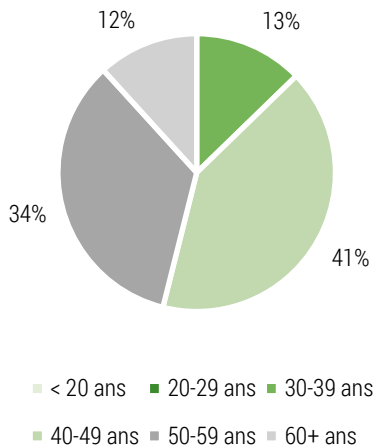
Répartition des effectifs selon l'âge
Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



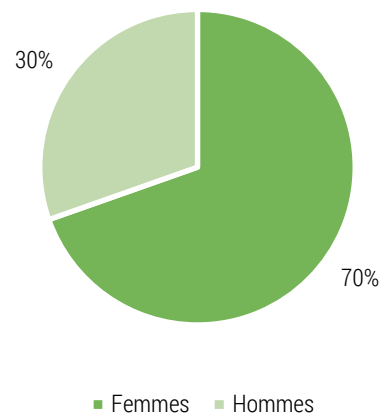
Répartition des effectifs selon le genre
Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



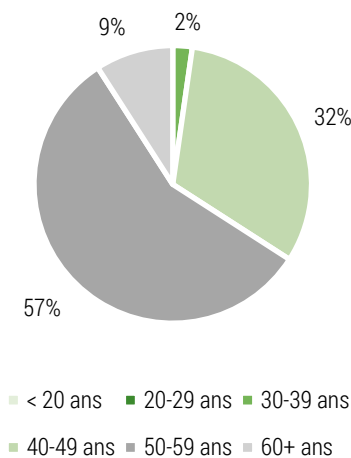
Répartition des effectifs selon l'âge
Magistrat·e·s de première instance³



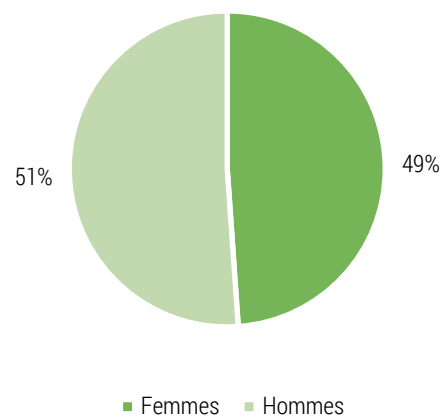
Répartition des effectifs selon le genre
Magistrat·e·s de première instance



Répartition des effectifs selon l'âge
Juges cantonaux·ales



Répartition des effectifs selon le genre
Juges cantonaux·ales



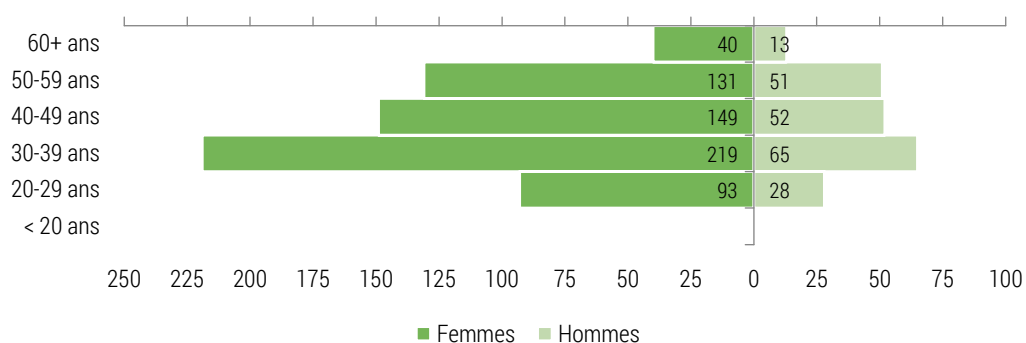
³ Magistrat·e·s exerçant au sein des justices de paix, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, ainsi que du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.

Les graphiques ci-dessus montrent une représentation majoritaire des femmes au sein de l'OJV, tant au niveau des collaborateur-trice-s (75% sont des femmes) que des magistrat-e-s de première instance (70% sont des femmes). La tendance au niveau des juges cantonaux-ales montre une légère surreprésentation masculine. L'effectif total étant impair, une parité parfaite, comme celle constatée les années précédentes, n'est pas réalisable.

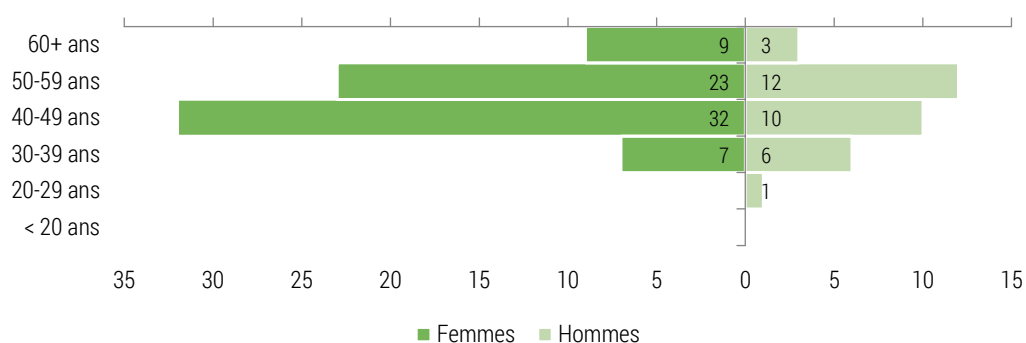
Il convient toutefois de noter des distinctions entre les autorités judiciaires de première instance : alors que l'on constate une grande majorité de magistrats au niveau des justices de paix et des juridictions spécialisées (Tribunal des mineurs, Tribunal des baux et Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines), la répartition des femmes et des hommes est proche de la parité au sein des tribunaux d'arrondissement (55% de femmes).

Répartition des effectifs permanents selon l'âge et le genre

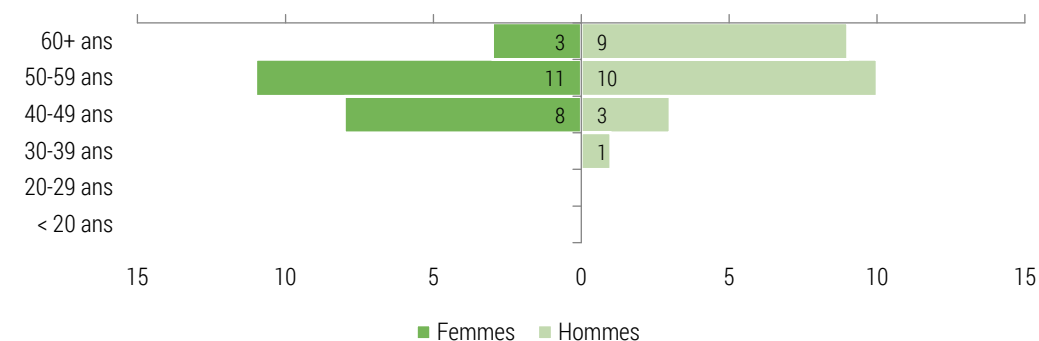
Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



Magistrat-e-s de première instance



Juges cantonaux-ales



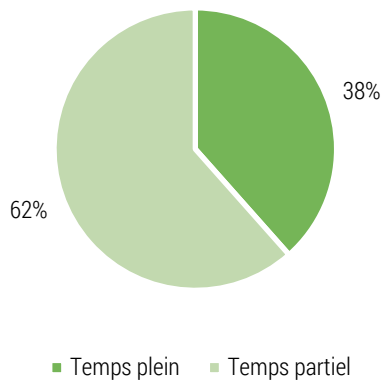
La représentation majoritaire des femmes dans la totalité des classes d'âge est à relever s'agissant tant des collaboratrices que des magistrats de première instance (exception faite, dans ce dernier cas, de la classe d'âge 20-29 ans, qui compte un seul magistrat). Au niveau des juges cantonaux-ales, la classe d'âge supérieure comprend un nombre plus important

d'hommes, alors qu'à l'inverse, les femmes sont plus nombreuses dans les deux classes d'âge inférieures (40-49 ans et 50-59 ans) ; la classe d'âge 30-39 ans ne comprend qu'un seul juge cantonal.

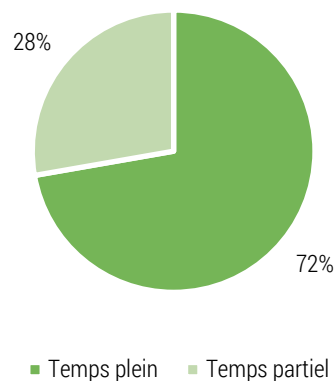
En outre, la pyramide des âges relative aux collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s) démontre une représentation très importante de la classe d'âge 30-39 ans, avec 284 personnes. Les classes d'âge supérieures sont également bien représentées, quoique de façon moindre. La forme de cette pyramide illustre une stratégie de formation et d'engagement régulière. L'objectif est à terme de répondre tant aux souhaits de progression de carrière qu'au remplacement efficace des collaborateur-trice-s et des cadres partant à la retraite. Il s'agira à l'avenir de veiller à fidéliser les collaborateur-trice-s présent-e-s dans les classes d'âge inférieures, ceci afin de garantir la relève lors des futurs départs à la retraite.

Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (temps plein/partiel) et le genre

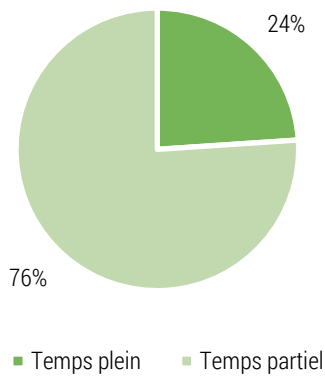
Collaboratrices (hors magistrates)



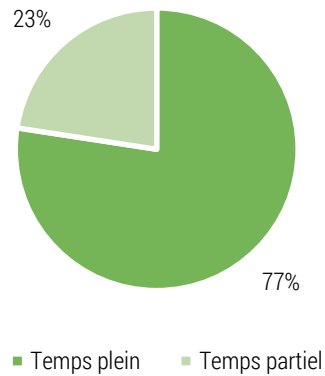
Collaborateurs (hors magistrats)



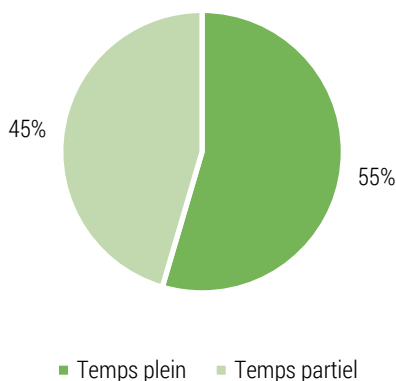
Magistrates de première instance



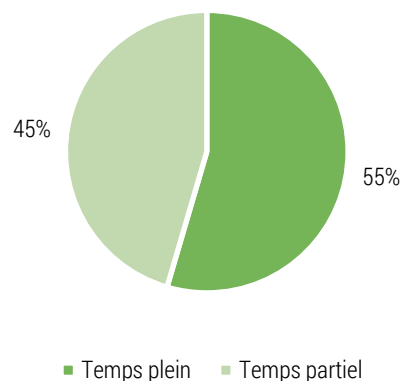
Magistrats de première instance



Juges cantonales

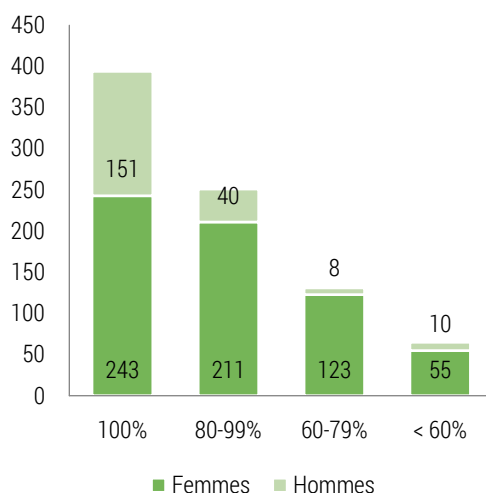


Juges cantonaux

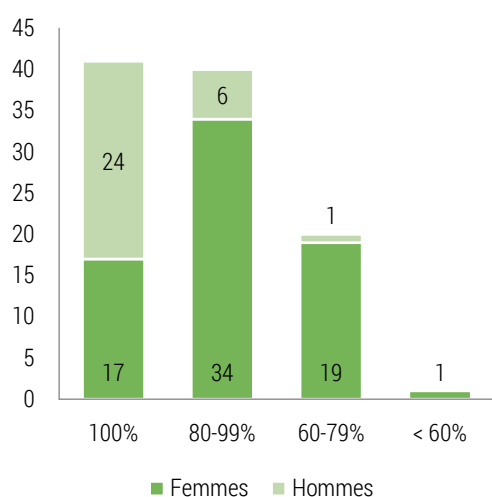


Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (en pourcentages) et le genre

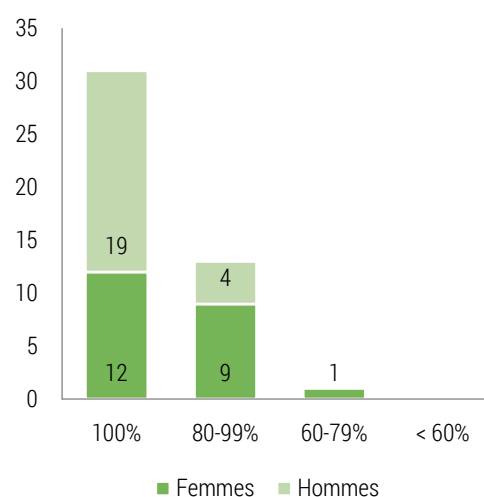
Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



Magistrat·e·s de première instance



Juges cantonaux·ales



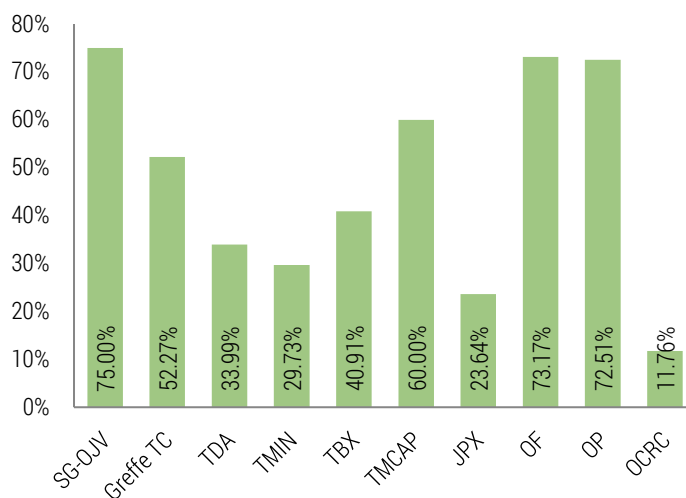
Comme cela est observé depuis 2023, plus de la moitié des collaborateur·trice·s de l'OJV (hors magistrat·e·s), à savoir près de 447 personnes, travaillent à temps partiel, ce qui démontre la volonté de l'OJV de participer à l'optimisation de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Les emplois à taux partiels sont principalement occupés par des collaboratrices ; aussi, plus le taux d'occupation est élevé, plus l'on rencontre de collaborateurs. À titre d'exemple, 151 collaborateurs (hors magistrats) travaillent à temps plein, soit près de 75% d'entre eux. Les collaborateurs expriment toutefois de plus en plus souvent leur intérêt à travailler à temps partiel, directement à l'engagement ou en sollicitant ultérieurement une diminution du taux d'activité. Il est notamment observé une augmentation progressive de la part des collaborateurs (hors magistrats) travaillant à temps partiel, passant de 22% en 2022 à 27% en 2025 (contre 24% en 2024).

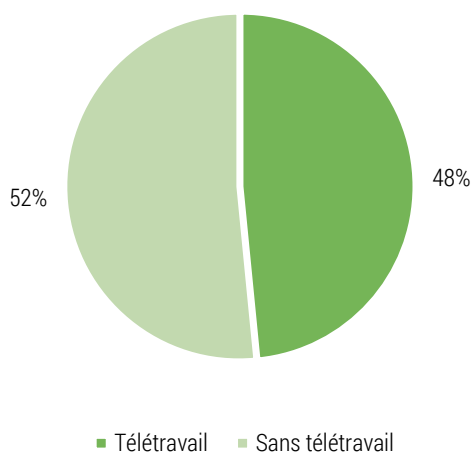
Il est encore relevé que plus de la moitié (60%) des magistrat·e·s de première instance sont actuellement engagé·e·s à un taux partiel, soit 7 hommes et 54 femmes.

Part du télétravail conventionné⁴

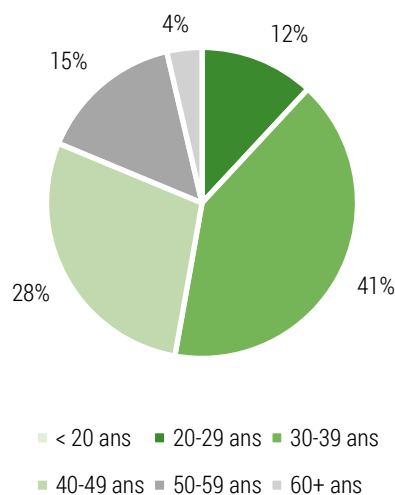
Part du télétravail conventionné selon le type d'office



Part du télétravail conventionné global



Répartition du télétravail conventionné selon l'âge



De manière générale, il est constaté une certaine stabilité dans la part de collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s) bénéficiant du télétravail conventionné. Les fluctuations constatées s'expliquent par les mouvements de personnel au sein des différents offices et autorités judiciaires. En effet, s'agissant des nouveaux·elles collaborateur·trice·s, un temps d'adaptation est nécessaire avant de pouvoir bénéficier d'une convention de télétravail.

L'analyse par type d'office démontre que le télétravail reste encore très dépendant de la numérisation des dossiers. Le taux élevé de télétravail constaté dans les offices des poursuites, qui bénéficient d'ores et déjà d'une numérisation avancée de leurs documents de travail, en est l'illustration.

En outre, de manière générale, le taux de télétravail est sensiblement plus élevé au sein du Greffe du Tribunal cantonal que dans les autorités judiciaires de première instance, à l'exception du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (TMCAP), pour lequel plus de la moitié des collaborateur·trice·s bénéficie de télétravail conventionné.

⁴ Le télétravail conventionné ne concerne ni les magistrat·e·s de première instance, ni les juges cantonaux·ales.

Ceci s'explique non seulement par des audiences moins fréquentes au Tribunal cantonal, mais également par le fait que les greffier·ère·s, dont la fonction se prête particulièrement bien au télétravail, représentent la majorité des collaborateur·trice·s engagé·e·s au sein du Tribunal cantonal (environ 52% de l'effectif, contre près de 30% dans les autorités judiciaires de première instance). Il convient de noter que le télétravail, qui avait été plus largement autorisé au Tribunal cantonal en raison des nuisances importantes causées par les travaux d'extension et de rénovation du Palais de justice de l'Hermitage, a été réduit dès juillet 2025 pour revenir au régime ordinaire du télétravail dit « conventionné », autorisé dans la limite contractuellement définie. S'agissant du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, ce chiffre plus élevé s'explique par la répartition des fonctions au sein du personnel. En effet, les greffier·ère·s, dont l'activité est compatible avec le télétravail, sont plus représenté·e·s que les collaborateur·trice·s administratif·ve·s, dont la spécificité des tâches ne permet pas encore la généralisation du télétravail.

Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices

Mutations parmi les magistrat·e·s et chef·fe·s d'office en 2025⁵

Magistrat·e·s et chef·fe·s d'office partis en 2025		
AUBERSON Patrick	Premier président	Tribunal des mineurs
BOVY Carole	Présidente	Tribunal des mineurs
QUIBLIER Jean-François	Préposé	Office des poursuites du district de Morges
Magistrat·e·s et chef·fe·s d'office entrés en fonction en 2025		
TINGUELY Alexandre	Juge cantonal	Tribunal cantonal
CORNUZ Frédéric	Président	Tribunal des mineurs
RACINE Joëlle	Présidente	Tribunal des mineurs
MEHMEDOVIC Aldina	Juge de paix	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
LAURENCZY Julia	Juge de paix itinérante	Justices de paix
ZOËLL Stéphane	Préposé	Office des poursuites du district de Morges
Magistrat·e·s et chef·fe·s d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2025		
DISERENS Nicole	Première juge de paix du district de Morges	> Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
MAYTAIN Jean	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	> Juge cantonal
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente du Tribunal des mineurs	> Première présidente suppléante du Tribunal des mineurs
CHAPUISAT Virginie	Juge de paix du district de Morges	> Première juge de paix du district de Morges
MAURON Gilles	Juge de paix du district de Lausanne	> Premier juge de paix du district de Lausanne
ROCHAT Andréa	Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	> Première juge de paix suppléante du district de Morges
GUARDIA Claire-Sophie	Juge de paix du district de Nyon	> Première juge de paix suppléante du district de Nyon
JEQUIER Julie	Première présidente suppléante du Tribunal des mineurs	> Première présidente du Tribunal des mineurs

⁵ Y compris les magistrat·e·s et chef·fe·s d'office parti·e·s au 31.12.2025.

Magistrat·e·s ad hoc ayant exercé une mission en 2025 (art. 63 LOJV)		
BRABIS LEHMANN Emilie	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
LANDRY Tanya	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
GRUAZ Sandrine	Présidente ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
MAS Jérémy	Président ad hoc	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
PLUMÉZ Audrey	Présidente ad hoc	Tribunal d'arrondissement de Lausanne
PLUMÉZ Audrey	Présidente ad hoc	Chambre patrimoniale cantonale
BROGLIA Flavia	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de Nyon
BROGLIA Flavia	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut
MEHMEDOVIC Aldina	Juge de paix ad hoc	Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut
PLUMÉZ Audrey	Juge de paix ad hoc	Justice de paix de Nyon
SAGHBINI Murielle	Juge de paix ad hoc	Justice de paix de Nyon

83 personnes, parmi les magistrat·e·s professionnel·le·s et collaborateur·trice·s salarié·e·s au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée, ont quitté l'OJV durant l'année 2025, dont 19 en raison d'un départ à la retraite.

52 magistrat·e·s professionnel·le·s et collaborateur·trice·s salarié·e·s au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée et 54 bénéficiant d'un contrat de durée déterminée ont intégré l'OJV en 2025.

DIRECTION SERVICES TRANSVERSES

UNITÉ ADMINISTRATION

Tenue des listes des auxiliaires de justice

Une des missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir – au vu des décisions de la Cour administrative, de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés – les listes des auxiliaires de justice inscrit·e·s dans le canton de Vaud : avocat·e·s et avocat·e·s stagiaires, agent·e·s d'affaires breveté·e·s et stagiaires d'agent·e·s d'affaires breveté·e·s, médiateur·trice·s civil·e·s agréé·e·s et médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

En 2025, 1'468 auxiliaires de justice étaient inscrit·e·s sur l'une ou l'autre de ces listes (contre 1'417 en 2024). Leur tenue implique de traiter de très nombreuses demandes d'inscriptions, de modifications et de radiations, en vue notamment de les mettre à disposition sur le site Internet de l'Ordre judiciaire (OJV), par le biais, par exemple, des moteurs de recherche des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

Listes des auxiliaires de justice	Inscriptions
Avocat·e·s inscrit·e·s au registre cantonal des avocats	1'009
Avocat·e·s stagiaires inscrit·e·s au registre des avocats stagiaires	207
Avocat·e·s inscrit·e·s au tableau des avocats ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE	43
Avocat·e·s-conseil inscrit·e·s au registre cantonal des avocats	27
Agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des agents d'affaires brevetés	21
Stagiaires d'agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des stagiaires d'agents d'affaires brevetés	3
Médiateur·trice·s civil·e·s inscrit·e·s sur la liste des médiateurs civils agréés	130
Médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	28

Organisation des examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

En 2025, 4 sessions d'examens d'avocat·e·s ont été organisées. 108 candidat·e·s s'y sont présenté·e·s (contre 111 en 2024) et 76 Brevets d'avocat·e·s ont été délivrés. La commission d'examens est présidée par un·e juge cantonal·e et composée d'un·e professeur·e de l'Université de Lausanne, de deux avocat·e·s, d'un·e magistrat·e de première instance, ainsi que d'un·e second·e juge cantonal·e. Le rapport de la commission d'examens est approuvé par la Cour administrative.

Les épreuves écrites de la première session d'examens, entièrement informatisées, se sont pour la dernière fois déroulées dans un centre de formation externe, disposant de locaux adaptés qui permettent de garantir la sécurisation informatique. Les trois sessions suivantes ont pu être entièrement organisées au Tribunal cantonal, une salle d'examens totalement équipée ayant en effet été prévue dans la nouvelle extension.

Pour le surplus, à la suite d'une réflexion menée dès 2024 et finalisée durant l'année écoulée, il est désormais prévu que chaque session d'examens puisse être dédoublée si le nombre de candidat·e·s excède 40 ; une telle situation ne s'est pas présentée en 2025.

S'agissant du Brevet d'agent·e d'affaires breveté·e, la première série d'examens organisée en 2024 s'est poursuivie en 2025 avec la deuxième série. Deux candidats s'y sont présentés et ont obtenu leur brevet.

UNITÉ JURIDIQUE

La mission principale de l'unité Juridique est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale de l'ordre judiciaire, à son adjointe et aux directeur·trice·s, ainsi qu'aux autorités et offices judiciaires, une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions, en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Dossiers en responsabilité et interpellations internationales

L'unité Juridique a collaboré au suivi des affaires en responsabilité dirigées contre l'OJV et assisté aux audiences tenues dans ce cadre. En plus du suivi des situations déjà en cours, 37 nouveaux dossiers (contre 32 en 2024) – fondés sur des actes, omissions ou négligences des autorités ou de leurs agent·e·s – ont été introduits. Au 31 décembre 2025, 77 dossiers étaient en cours de traitement. Ces dossiers peuvent donner lieu à la signature d'une convention, à l'ouverture

d'une procédure judiciaire, à un acte interruptif de prescription ou à un classement, en raison par exemple de l'abandon des démarches par le-la justiciable.

À la demande de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), elle-même interpellée par l'Office fédéral de la justice, l'unité Juridique a en outre pris position dans le cadre d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme, le Comité des droits de l'enfant ou encore l'Organisation des Nations unies. En 2025, ce sont 3 nouveaux dossiers qui ont été ouverts, ce qui porte à 7 le nombre de dossiers en cours.

Préavis juridiques et coordination de la réglementation interne

L'unité Juridique a rédigé de nombreuses lettres, rapports, préavis, notes ou autres projets pour la présidente du Tribunal cantonal, la Cour administrative ou le Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Elle est en particulier intervenue dans le cadre d'une vingtaine d'interpellations parlementaires portant sur des sujets tels que la rémunération des curateur-trice-s, les violences domestiques, les relations entre la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et les justices de paix, le manque de personnel et de locaux dans les différentes entités de l'OJV ou encore la compétence en matière de séquestres. Lui a également été confié le suivi de recommandations émises par le Contrôle cantonal des finances, à la suite de visites effectuées par ce dernier au sein de plusieurs autorités et offices judiciaires.

La coordination de la réglementation interne est également un défi quotidien que relève l'unité Juridique, eu égard notamment aux modifications légales fédérales ou cantonales et à l'évolution de la jurisprudence. C'est ainsi que près d'une vingtaine de circulaires ou directives ont été mises à jour ou édictées. L'unité Juridique a rédigé, avec le Service pénitentiaire, un projet d'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) visant en particulier à adapter la législation cantonale aux modifications du droit fédéral entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2025 (droit pénal applicable aux mineurs et ordonnance relative au Code pénal, au Code pénal militaire et au Droit pénal des mineurs). Ce projet sera soumis au Grand Conseil courant 2026.

Le projet pilote de création d'une cellule de soutien en lien avec l'application de l'Ordonnance fédérale du 23 août 2023 sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGPCT, RS 211.223.11) a été mis en place à mi-septembre 2025. Enfin, les études en lien avec la revalorisation de l'indemnisation des curateur-trice-s volontaires ont permis de communiquer, à fin 2025, que les tâches particulières et la première année de prise en charge d'un mandat seront dorénavant valorisées et donneront lieu à un complément de l'indemnité de base.

L'unité Juridique a en outre pris une part active dans un projet tendant à la recherche d'un outil de gestion pour les secrétariats généraux de l'État de Vaud (planification des séances, formalisation des décisions, assignation et suivi des tâches, lien entre les tâches, les séances et les documents). Cet outil permettra une numérisation de l'entier des dossiers et la disparition de l'archivage papier ; des tests auront lieu dans le courant de l'année 2026.

Parallèlement, en lien avec la numérisation de la justice, l'unité Juridique a collaboré étroitement avec la direction SI Judiciaire à l'établissement de nouveaux référentiels de gouvernance documentaires, en remplacement des actuels calendriers de conservation des archives. Certains référentiels ont pu être validés en 2025, tandis que d'autres le seront en 2026. Ces réflexions ont aussi permis d'obtenir une vue d'ensemble et d'unifier certaines pratiques d'archivage qui n'étaient pas équivalentes au niveau des différentes juridictions.

Enfin, les tribunaux d'arrondissement, le Tribunal des mineurs, ainsi que les offices des poursuites et des faillites bénéficient de la présence d'agent-e-s de sécurité. Le renouvellement et l'extension du marché public pour la période 2026-2030 ont été lancés et suivis par l'unité Juridique (voir page 31).

Interpellations diverses

À réitérées reprises, l'unité Juridique a été interpellée dans le cadre d'analyses ou de travaux particuliers. Les problématiques abordées ont principalement concerné le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant (mesures ambulatoires, mises à jour de modèles, curatelles de portée générale, mandat pour cause d'inaptitude), ainsi que la lutte

contre les violences domestiques, avec notamment la mise sur pied d'une formation obligatoire sur le thème des auditions d'enfants, destinée aux magistrat-e-s et dictée par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de "Convention d'Istanbul". Les séquestres pénaux (en particulier la thématique de la vente, par le Service pénitentiaire, des objets séquestrés et le traitement des séquestres de cryptomonnaies), le dépôt de plaintes ou de dénonciations pénales et leur suivi, ou encore l'ouverture d'accès à des applications métier pour des tiers de l'Administration cantonale et des administrations communales faisaient également partie des thématiques examinées. Ont aussi été traitées des questions en lien avec la permanence de médiation de l'OJV, la conservation des archives des juridictions ou encore l'assistance judiciaire.

Dans le courant de l'année 2025, l'unité Juridique a repris le traitement des recherches scientifiques, des demandes de consultation des fonds d'archives judiciaires déposés aux Archives cantonales vaudoises et des autorisations de s'exprimer publiquement (lorsqu'elles n'émanent pas de demandes des médias), jusque-là traitées par l'unité Communication. À cet égard, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, tout comme les différentes autorités judiciaires, reçoit chaque année de très nombreuses demandes d'accès à des jugements ou à des dossiers archivés. Elles proviennent essentiellement de chercheur-euse-s qui, dans le cadre de leurs travaux scientifiques, souhaitent notamment pouvoir consulter des décisions, recevoir des statistiques ou encore rencontrer des magistrat-e-s. Le traitement de ces demandes représente une charge de travail importante, tant pour l'unité Juridique que pour les différentes juridictions, car chacune d'entre elles nécessite un suivi spécifique et une grande attention, afin que tant la transparence de la justice que le respect des droits des parties et des tiers soient garantis.

Pour le surplus, l'unité Juridique a assuré la coordination d'une trentaine de consultations, sur des projets législatifs fédéraux ou cantonaux, qui ont été soumises au Tribunal cantonal en 2025. L'unité Juridique ou des groupes de travail, présidés par des magistrat-e-s et désignés par la Cour administrative, ont été chargés d'évaluer la nécessité de déposer des déterminations, et cas échéant de les rédiger, dans 4 consultations (voir pages 18-22).

Il convient enfin de mentionner la formation, répartie sur 13 demi-journées, de 40 assesseur-e-s en charge de mandats de protection concernant des personnes majeures (contre 32 en 2024), ainsi que de 12 assesseur-e-s en charge de mandats de protection concernant des personnes mineures (contre 22 en 2024).

Coordination avec de nombreux partenaires

L'unité Juridique a aussi œuvré au sein de différents groupes de travail. Elle a participé à diverses commissions de suivi interservices, à plusieurs réunions avec des partenaires de la justice⁶ et à diverses réunions internes, notamment dans le cadre de la Commission permanente de suivi LOVD (loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique), chargée de la coordination et du suivi de toutes les questions en lien avec les violences, menaces et harcèlements. Elle a également réuni les premier-ère-s greffier-ère-s des justices de paix, en vue d'échanger sur diverses thématiques métier.

On mentionnera finalement l'appui apporté à l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour l'organisation des audiences, la tenue de celles-ci et leur suivi (voir page 93).

UNITÉ MISSIONS STRATÉGIQUES

L'unité Missions stratégiques est responsable de cartographier les projets (actuels ou futurs) du Secrétariat général de l'ordre judiciaire et de mettre en place des outils de suivi et de gestion du portefeuille de projets. Elle assure également un rôle d'expertise sur les projets et leur gestion. Ce pilotage se fait en étroite collaboration avec la direction générale du Secrétariat général et les directeur-trice-s d'unités, que l'unité accompagne si nécessaire de manière spécifique, en particulier en ce qui concerne les projets aux enjeux importants. Au surplus, l'unité collabore avec la direction générale

⁶ Ordre des avocats vaudois, Association des agents d'affaires brevetés, Service pénitentiaire, Fondation vaudoise de probation, Archives cantonales vaudoises, etc.

précitée pour l'amélioration continue des processus et de l'organisation, ainsi que pour l'anticipation et la rédaction de demandes budgétaires, soit les exposés des motifs et projet de décret (EMPD) et les propositions au Conseil d'État (PCE).

Durant l'année écoulée, l'unité a notamment apporté son soutien à la rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) pour l'extension de la Justice de paix du district de Nyon. Elle a également piloté le projet relatif à l'inauguration et aux portes ouvertes du Tribunal cantonal, organisées les 3 et 4 octobre 2025, en collaboration avec l'unité Communication et une agence de communication (voir pages 63-64).

UNITÉ COMMUNICATION

Les compétences de l'unité Communication sont variées. Elles incluent notamment l'évaluation des besoins de l'OJV en matière d'information et de communication, la définition des objectifs et principes généraux en la matière et leur soumission à la Cour administrative, ainsi que la mise en œuvre de la politique de communication définie. L'unité veille également à la coordination de l'information au sein de l'OJV et, le cas échéant, avec l'Administration cantonale. Elle renseigne régulièrement le public et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'OJV, de même que sur les sujets judiciaires d'actualité, et assure les moyens d'une information adéquate à l'interne.

Il convient de rappeler que l'OJV a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables.

Relations avec les médias

L'OJV a organisé en mai 2025 sa traditionnelle conférence de presse annuelle, destinée à présenter les résultats de l'année précédente. Cette conférence s'est une nouvelle fois tenue au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en raison des travaux qui étaient alors encore en cours au Tribunal cantonal. 5 communiqués de presse inhérents à différents plans de communication (voir ci-après) et un communiqué de presse juridictionnel ont en outre été diffusés au cours de l'année (contre 4 en 2024).

Plus de 230 sollicitations de journalistes ont été traitées en 2025 (contre près de 300 en 2024). Ces demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vues ou encore de statistiques provenaient de médias vaudois, nationaux et internationaux. Elles ont notamment porté sur des affaires à fort retentissement médiatique et sur diverses demandes de reportages provenant de la presse écrite et audio-visuelle (reportages sur le fonctionnement du Tribunal des baux, ainsi que sur les thèmes des curatelles, des poursuites et faillites, de la santé mentale au travail ou encore de la violence à l'encontre du personnel de l'État de Vaud et des mesures de sécurité mises en place).

Sur le plan des accréditations, 115 journalistes étaient accrédité-e-s auprès des tribunaux vaudois au 31 décembre 2025 (contre 132 une année auparavant). Ces accréditations, qui impliquent le traitement d'un nombre conséquent de mutations tout au long de l'année, sont valables pour la durée d'une législature judiciaire (cinq ans) ou, en cours de la législature, pour la période restante. La législature judiciaire 2018-2022 ayant été prolongée de deux ans à la suite des modifications constitutionnelles et législatives, il avait été décidé que les accréditations seraient également prolongées jusqu'au 31 janvier 2025. Les journalistes accrédité-e-s avaient ainsi été interpellé-e-s à la fin de l'année 2024, en vue du renouvellement complet de toutes les accréditations dans le cadre de la nouvelle législature 2025-2029 ; les nouvelles accréditations ont été envoyées en janvier 2025 dans le cadre de ce processus. Pour le surplus, plus d'une dizaine d'accréditations temporaires (valables pour une audience particulière) ont été accordées au cours de l'année.

S'agissant de la transmission des actes d'accusation aux journalistes accrédité-e-s, le bilan tiré est toujours très positif. Cette prestation permet en effet à ces journalistes de sélectionner les audiences pénales auxquelles ils-elles souhaitent assister et de mieux s'y préparer. En une année, près de 2'600 demandes d'actes d'accusation ont été traitées par les greffes pénaux des tribunaux d'arrondissement et du Tribunal cantonal (+5% par rapport à la période précédente). Ces demandes, provenant d'une quarantaine de journalistes différent-e-s, concernaient plus de 1'100 audiences distinctes.

Plans de communication

De nombreux plans de communication sont élaborés et mis en œuvre chaque année, afin d'informer sur les divers projets institutionnels, ainsi que sur les projets des offices ou des entités du Secrétariat général. En 2025, ces plans de communication ont notamment porté sur les sujets suivants : extension et rénovation du Tribunal cantonal, soit la réunion de ses cours sur un site unique (voir page 63), inauguration et portes ouvertes du Tribunal cantonal (voir pages 63-64), ainsi que numérisation de la justice vaudoise (voir pages 61-63).

Diverses actions ont par ailleurs été menées en 2025 dans le cadre du projet de réforme vaudoise de la curatelle, parmi lesquelles, outre plusieurs campagnes de recrutement de curateur·trice·s privé·e·s sur les réseaux sociaux, la création d'une série de nouveaux visuels, la refonte de certaines pages du site Internet spécifique et le développement d'un court questionnaire permettant aux personnes intéressées de découvrir si cet engagement peut leur correspondre.

Cérémonie d'inauguration du nouveau Tribunal cantonal et journée portes ouvertes

En cours depuis 2022, les travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal, siège du troisième pouvoir, ont permis la réunion de toutes ses cours sur le site de l'Hermitage à l'été 2025 (voir page 63). Afin de célébrer la fin du projet, une cérémonie officielle d'inauguration s'est tenue le vendredi 3 octobre 2025. Le lendemain, lors de la première journée portes ouvertes organisée par l'OJV, le public a pu découvrir le nouveau Palais de justice, le domaine judiciaire ainsi que les personnes qui œuvrent à son service au quotidien (voir pages 63-64). Cet important projet a été mené à compter de l'été 2024 par un groupe de travail composé de membres du Tribunal cantonal et du Secrétariat général, avec le soutien d'une agence de communication.

Site Internet

Le site Internet de l'OJV est composé de plusieurs parties et comprend des centaines de pages, ainsi que des dizaines de prestations en ligne. Certaines de ces pages font partie des plus consultées du site de l'État de Vaud soit, entre autres : le site de jurisprudence du Tribunal cantonal, les divers moteurs de recherche (registre cantonal vaudois des avocats, registre cantonal vaudois des agents d'affaires brevetés, recherche de l'instance judiciaire compétente en fonction du lieu), ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites. Le site Internet a régulièrement été mis à jour et enrichi tout au long de l'année écoulée. À titre d'exemple, une nouvelle page « Carrières », qui présente la diversité et les spécificités des métiers exercés au sein de l'OJV, a été publiée à l'automne 2025 ; elle valorise la matière – textes et visuels – développée pour les portes ouvertes du nouveau Tribunal cantonal et devrait être complétée de manière progressive.

Communication interne

En matière de communication interne, le site Intranet de l'OJV constitue le principal outil à disposition des magistrat·e·s et des collaborateur·trice·s. Il donne en effet accès aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations métier et à un grand nombre d'autres indications pratiques. Un important projet de refonte de ce site s'est poursuivi en 2025, avec l'organisation de groupes de discussion, qui ont permis de recueillir l'avis détaillé des utilisateur·trice·s en vue de préciser le nouveau concept. Toujours sur le plan de la communication interne, de nombreux courriels d'information sont envoyés tout au long de l'année, un manuel d'accueil est remis à l'ensemble des nouveaux·elles collaborateur·trice·s de l'OJV et un concours de l'Avent numérique a été organisé pour la sixième année consécutive.

DIRECTION SI JUDICIAIRE

MISSIONS

Gestion des services informatiques

En tant que centre de services, la direction SI Judiciaire collabore avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour répondre à toutes les demandes de service liées aux postes de travail, aux systèmes d'information ainsi qu'aux mouvements du personnel de l'Ordre judiciaire (OJV) et du Ministère public vaudois (MP).

Gestion des projets et applications

En collaboration avec ses partenaires, en particulier la DGNSI, la direction conduit les activités métier en lien avec les programmes et les projets de numérisation de la justice, ainsi qu'avec les évolutions des systèmes d'information et de la bureautique du poste de travail. Sur la base des besoins exprimés par les autorités et offices, elle assure le suivi des projets et veille à ce que les spécificités de l'OJV soient prises en compte.

Dans ce cadre, les activités principales de la direction sont rattachées aux programmes intercantonaux et cantonaux suivants :

- Modernisation du système d'information de l'OJV ;
- Numérisation de la justice vaudoise ;
- Administration numérique (ou cyberadministration) ;
- Évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

ACTIVITÉS 2025

Programme de numérisation de la justice vaudoise (« eJustice.VD »)

Mené conjointement par l'OJV, le MP et la DGNSI, le programme « eJustice.VD » guide la numérisation de la justice vaudoise (voir pages 61-63). Il coordonne et met en œuvre les projets nécessaires à cette transformation, conformément aux programmes et projets nationaux de digitalisation de la justice suisse.

Modernisation de la gestion des dossiers judiciaires

En 2025, l'OJV a poursuivi un programme soutenu d'amélioration et de modernisation de ses applications métier « eGDC » (domaine civil) et « eGDD » (domaine pénal) ; quatre mises à jour ont été déployées au cours de l'année, dont deux mises à jour fonctionnelles majeures.

Un chantier d'envergure a également été mené pour simplifier et moderniser la gestion de l'archivage des dossiers pour le domaine civil. Cette refonte a permis la simplification du modèle de données, la correction de 15 bogues en production, une réduction significative de la complexité fonctionnelle, une amélioration de la maintenabilité, ainsi que l'ouverture de nouvelles perspectives d'optimisation, notamment en matière de performance de recherche.

La direction SI Judiciaire a consacré un effort particulier au traitement de la « dette fonctionnelle » accumulée au fil des années au niveau des applications métier. 20 demandes ont ainsi été clôturées, dont certaines datant de 2018 et restées en attente durant la transition de l'application « GDC » vers l'application « eGDC ». En 2025, ce chantier a été mis en priorité, afin d'amorcer une résorption progressive et durable de cette dette.

Pour le surplus, l'application « eGDC » a bénéficié d'une extension fonctionnelle ; les décisions de la Cour administrative du Tribunal cantonal et de la Chambre des avocats y ont été nouvellement intégrées. Un nouveau projet a également vu le jour. Il prévoit une refonte de la gestion des adresses, visant une meilleure cohérence et une modernisation des données, puis une refonte des modalités de recherche, avec pour objectif une amélioration notable des performances et de l'ergonomie.

Un projet de refonte visant à s'adapter aux modifications apportées par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) à ses applications pour le suivi statistique – incluant cadrage, analyse préliminaire et planification – est aussi en cours de préparation.

L'application « eGDD » a également profité d'évolutions. Une nouvelle version intégrant des fonctionnalités de réception et d'envoi de correspondances électroniques entre autorités judiciaires et avocat·e·s a été déployée en juin 2025. Ces évolutions ont permis le lancement du projet pilote « Justitia.Swiss » dans l'arrondissement de l'Est vaudois (voir page 62). Novembre a pour sa part vu le déploiement d'une version intégrant des fonctionnalités dédiées à la gestion des fiches d'appel et de recours, nécessaires à l'intégration du projet « eJurisprudence » (voir pages 62-63).

De manière globale, l'activité des offices s'est traduite par la création de 62'813 dossiers dans l'application « eGDC » et 27'966 dossiers dans l'application « eGDD », confirmant ainsi un usage intensif et constant de ces outils.

Examens d'avocat·e et de notaire

En 2025, une infrastructure dédiée aux examens professionnels a été mise en place au sein de la nouvelle extension du Palais de justice de l'Hermitage, offrant une capacité d'accueil de 40 participant·e·s simultanément. Les postes de travail informatiques ont été configurés de manière sécurisée, avec des accès strictement restreints pour garantir l'intégrité des épreuves. Au cours de l'année écoulée, trois sessions d'examens d'avocat·e et une session d'examen de notaire ont pu être organisées dans ces conditions et la nouvelle infrastructure fonctionne maintenant de manière optimale.

Étude sur la numérisation de l'Office cantonal du registre du commerce

Une étude approfondie a été menée en 2025, afin d'évaluer les possibilités de numérisation complète de l'Office cantonal du registre du commerce. Cette analyse a permis d'identifier les besoins fonctionnels, les impacts organisationnels, ainsi que les adaptations techniques nécessaires à la modernisation des processus actuels. Les conclusions de cette étude serviront de base au projet de mise en œuvre, dont la réalisation pourra être engagée dès l'octroi du budget prévu dans le cadre du futur exposé des motifs et projet de décret (EMPD). Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de simplification administrative, d'amélioration de l'accessibilité des données et de renforcement de l'efficacité opérationnelle, dans le respect des exigences posées par l'Office fédéral du registre du commerce.

Refonte des systèmes de téléphonie

Dans le but de garantir aux justiciables et aux citoyen·ne·s une qualité de service homogène sur l'ensemble du canton, un chantier d'harmonisation des systèmes de téléphonie a été engagé au niveau de l'ensemble de l'OJV. Cette refonte vise à uniformiser les pratiques, améliorer la disponibilité des services et simplifier la gestion technique des infrastructures téléphoniques.

Procédures civiles internationales

À compter du 1^{er} janvier 2026, les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) permettront à toute personne participant à une procédure civile étrangère depuis la Suisse d'être interrogée ou entendue par téléconférence ou visioconférence, sans autorisation préalable, dans les domaines civil et commercial. Anticipant cette évolution légale, l'OJV a adopté une approche proactive et équipé 16 de ses offices d'un système complet de visioconférence, garantissant ainsi une mise en œuvre immédiate et conforme dès l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Autres activités

L'activité d'exploitation de la direction SI Judiciaire a été particulièrement soutenue durant l'année écoulée. Les équipes ont en effet assuré un large éventail de prestations opérationnelles, parmi lesquelles plus de :

- 5'000 appels téléphoniques reçus et traités par le support ;
- 3'200 demandes de service prises en charge ;
- 1'000 comptes Utilisateur recertifiés ;
- 400 roll-out réalisés conjointement avec la DGNSI, soit les déploiements de postes ou d'équipements ;
- 500 demandes de recertification ou de création de certificats PKI gérées ;
- 200 machines inopérantes analysées et remises en service ;
- 7'000 biens informatiques contrôlés, afin d'en garantir la conformité ;
- 3'700 incidents traités conjointement avec la DGNSI ;
- support lors des sessions d'examens d'avocat·e et de notaire.

Ces chiffres témoignent de l'intensité de l'activité opérationnelle et de l'engagement constant des collaborateur·trice·s pour assurer la continuité et la qualité des services informatiques.

AUTRES MISSIONS DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

PERMANENCE DE MÉDIATION

Dès avril 2017, l'Ordre judiciaire a mis en place une permanence d'information sur la médiation au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en vue de contribuer activement au développement de la médiation comme outil de résolution d'un conflit. L'objectif de cette permanence est d'expliquer la médiation aux parties, ainsi que de les y sensibiliser. Aucune médiation n'est directement effectuée. En cas d'intérêt, le·la médiateur·trice de permanence oriente les parties vers un·e autre médiateur·trice.

À compter du 1^{er} novembre 2021, la Permanence a tenu ses consultations chaque semaine (hors fêtes judiciaires), en alternance dans les locaux des quatre tribunaux d'arrondissement, soit à Lausanne, Nyon, Vevey et Yverdon (le mardi de 9h à 12h) ; une permanence téléphonique a également vu le jour dès le 1^{er} février 2024, pour permettre aux justiciables de se renseigner sur la médiation, sans avoir à se déplacer. Depuis le 1^{er} mai 2025, la Permanence tient ses consultations par téléphone uniquement, selon les mêmes horaires que précédemment.

Ce travail de sensibilisation a porté ses fruits, puisque les magistrat·e·s renvoient toujours plus de cas directement en médiation, sans avoir besoin d'adresser les parties, désormais bien renseignées, à la Permanence.

PERMANENCE DES AVOCATS DE LA PREMIÈRE HEURE

Le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocat·e·s de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

2.6 Cheffes et chefs d'office

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un-e chef-fe d'office.

Chef-fe-s d'office au 31.12.2025

Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Greffe du Tribunal cantonal		
	CHAUTARD Marie-Pierre	MATILE Isabelle
Tribunaux d'arrondissement		
Broye et Nord vaudois	TÉSAURY Donovan	FREIBURGHHAUS Fabien
Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	ROY Julie
La Côte	GUIGNARD Lionel	SORDET Joëlle
Lausanne	CORPATAUX Vincent	SCHULZ Caroline
Tribunal des mineurs		
	JEQUIER Julie	BARRÉ Emilie (ad hoc)
Tribunal des baux		
	GOMEZ-LAFITTE Patricia	BESENÇON Line
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines		
	AESCHLIMANN Patricia	DURWANG Laura
Justices de paix		
Aigle	IFF Carole	DESPONDS Sandrine
Broye-Vully	CURRAT SPLIVALO Céline	GUILLAUME Céline
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	LAURENT Sébastien	BEERHALTER CLERICI Laurence SCHLÜCHTER Stéphanie
Lausanne	MAURON Gilles	GIL ESTIVAL Marina
Lavaux-Oron	DOUSSE BOSSEL Laurence	LOPES PEREIRA Vanessa
Morges	CHAPUISAT Virginie	DELALOYE Marine
Nyon	ZUBER Marion	BOIS Sébastien
Ouest lausannois	HUBER-MAMANE Danièle	VIQUERAT Laetitia
Riviera-Pays-d'Enhaut	AGUET Virginie	WIDER Myriam

Offices des poursuites		
Aigle	CEZILLY Valérie	VAUCHER Bastien
Broye-Vully	GERMANN Philippe	MAIRE Aurore
Gros-de-Vaud	BLONDEL Marc	MEYLAN Claude
Jura-Nord vaudois	ROSSÉ Pascal	DESPONT Catherine
Lausanne	PERRIN Yves	ROD Yves
Lavaux-Oron	GELATI Guillaume	TSCHANZ Christian
Morges	ZOËLL Stéphane	PELLET Claire-Lise
Nyon	PEREIRA Nilton	VOGT Snezana
Ouest lausannois	HENNEBERGER Olivier	LAGONA Sandra
Riviera-Pays-d'Enhaut	GRANDJEAN Jérôme	RIMAZ Stéphane
Offices des faillites		
Broye et Nord vaudois	JAMOIS Sabine	SALERNO Alexandre
Est vaudois	OSTERHUES Frédéric	DEVAUD Aline
La Côte	KRAMER Pascal	FREYMOND FREY Florence
Lausanne	SCHEIDEGGER Pascal	RUCHET Christel
Office cantonal du registre du commerce		
	DECNAECK Yann	PILLOUD Séverine

Le·la chef·fe d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

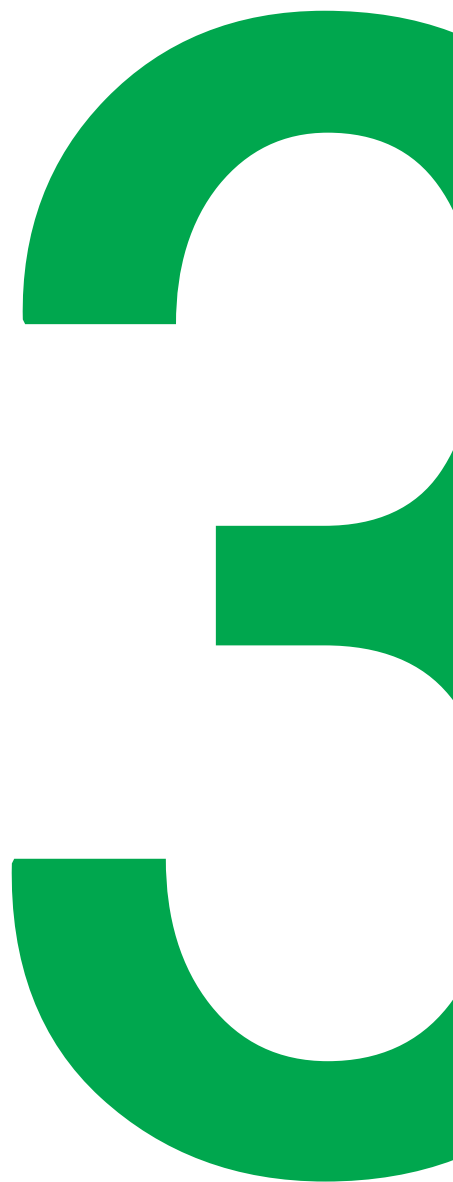
- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateur·trice·s.
- Informer régulièrement les magistrat·e·s ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis.
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office.
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateur·trice·s de son office ; soumettre à la secrétaire générale les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'aviser des situations disciplinaires ; l'informer des cas de maladie, d'accident, d'autres absences ainsi qu'en cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef·fe d'office, qui est assisté·e d'un·e premier·ère greffier·ère ou d'un·e substitut·e, adresse au Tribunal cantonal un rapport sur l'année écoulée.



Projets et réalisations

Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	3.1
Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	3.2
Assistance judiciaire	3.3
Programme de numérisation de la justice vaudoise – eJustice.VD	3.4
Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	3.5
Inauguration du nouveau Tribunal cantonal	3.6



3.1 Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)

Le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE) est en vigueur dans le canton de Vaud depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, il est basé sur trois axes principaux : organisation et interdisciplinarité des autorités de protection, renforcement de la participation de l'enfant à la procédure et formation des magistrat·e·s dans la gestion de situations complexes de maltraitance.

Après deux ans, l'année 2025 a été l'occasion de dresser un premier bilan du projet. Les mesures sont désormais déployées de manière fluide et s'avèrent une réussite, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- Création de chambres spécialisées en protection de l'enfant au sein des justices de paix, avec un·e juge référent·e par région – À l'heure actuelle, les chambres des curatelles des justices de paix ont été scindées en deux chambres : la première spécialisée en protection de l'enfant, la seconde en protection de l'adulte. Les juges référent·e·s de chaque chambre ont été désigné·e·s et l'entier du personnel a pu être recruté (au total, 12.3 ETP de magistrat·e·s et 28.2 ETP administratifs, soit de greffier·ère·s et de gestionnaires de dossiers).
- Formation des magistrat·e·s désigné·e·s – Au titre de cursus obligatoire, l'ensemble des magistrat·e·s concerné·e·s suivent la formation spécialement mise en place dans le cadre du projet, créée en partenariat avec la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL). D'une durée de six jours, elle aborde diverses thématiques en lien avec la protection de l'enfant, notamment la tenue adéquate des auditions d'enfants.
- Recrutement et formation d'assesseur·e·s spécialisé·e·s dans le domaine de la protection de l'enfant, afin de garantir une composition qualifiée et interdisciplinaire – À ce jour, tous les postes ont pu être pourvus de manière adéquate. Les assesseur·e·s ont été recruté·e·s parmi des professionnel·le·s actif·ve·s ou récemment retraité·e·s des corps de métier suivants : psychologues, éducateur·trice·s, assistant·e·s sociaux·ales, enseignant·e·s, infirmier·ère·s en pédiatrie, ainsi que tout autre métier en lien avec la protection de l'enfant. On relèvera cependant une difficulté à recruter des médecins/pédiatres actif·ve·s ou retraité·e·s. L'ensemble des assesseur·e·s spécialisé·e·s, soit une centaine sur l'ensemble du canton, suivent la formation organisée par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire vaudois, lors de laquelle leur sont présentées des informations générales sur le fonctionnement de la justice, leur fonction et des notions juridiques en protection de l'enfant.
- Mesures visant l'optimisation du suivi des dossiers – Afin de garantir un suivi administratif sans faille et le bon fonctionnement du système, diverses mesures ont été poursuivies dont, à titre d'exemple, la tenue d'un monitoring semestriel des affaires sans activité au sein des justices de paix. Dans le but de garantir une coordination adéquate entre les autorités, plusieurs commissions de suivi interinstitutionnelles ont maintenu leurs rencontres périodiques, afin d'aborder les problématiques relatives à la protection de l'enfant.

En 2026, l'objectif sera de renforcer encore davantage la coordination entre les autorités en charge de la protection de l'enfant, par l'adoption de deux directives spécifiques – dont les travaux, débutés en 2025, se poursuivent – visant à préciser :

- les règles applicables aux auditions systématiques des enfants dès l'âge de 11 ans, dans toutes les procédures du droit de la famille ;
- la procédure de transfert et de suivi des dossiers entre les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix.

3.2 Projet pilote visant à favoriser le consensus parental

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) mènent conjointement le projet de consensus parental (COPAR) ; il vise à amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, sous l'impulsion d'un-e juge, afin de préserver les enfants mineurs et d'éviter une cristallisation du conflit.

Développé en coopération avec les professionnel-le-s intervenant autour des familles, le concept est actuellement déployé dans l'arrondissement de l'Est vaudois. Depuis son entrée en vigueur, il a démontré qu'il répond à un réel besoin et s'avère être une réussite au regard de sa finalité, à savoir préserver les enfants de conflits potentiellement violents et maltraitants lors de la séparation de leurs parents.

D'un point de vue statistique, un peu plus de 440 dossiers de séparation impliquant des mineurs ont été ouverts devant les juridictions de l'arrondissement de l'Est vaudois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Sur ces dossiers, 275 ont pu être intégrés dans le processus COPAR et 93 ont abouti à un accord.

En outre, les résultats démontrent que le positionnement de l'enfant a bien été au centre des préoccupations :

- 405 parents ont assisté aux 24 séances obligatoires de sensibilisation, intitulées « Se séparer dans le respect des enfants » et animées par un duo d'intervenant-e-s (avocat-e et médiateur-trice ou avocat-e et psychologue), à l'occasion desquelles sont abordés les besoins de l'enfant dans la séparation, les moyens d'aide en cas de conflit et les aspects juridiques de la séparation ;
- 124 enfants, appartenant à 42 fratries, ont été entendus par un-e magistrat-e. Cette audition, systématique pour les enfants dès l'âge de 11 ans (voire plus jeune selon les circonstances familiales), se tient avant la première audience. Elle a, d'une part, pour objectif symbolique de rappeler que l'enfant est placé au centre des préoccupations et permet, d'autre part, de recueillir la parole de l'enfant avant qu'elle ne soit potentiellement instrumentalisée dans le cadre de la séparation. Enfin, une enquête ciblée peut rapidement être mise en œuvre cas échéant ;
- 58 mesures de médiation, composées de cinq séances d'une durée d'une heure, et 31 mesures d'accompagnement à la coparentalité ont été ordonnées par les magistrat-e-s en charge ;
- 12 enquêtes ciblées ordonnées par les autorités judiciaires ont été réalisées par l'Unité évaluation et missions spécifiques (UEMS) de la DGEJ.

L'OJV, de concert avec le Conseil d'État, conclut à la pérennisation de ce processus au sein de l'arrondissement de l'Est vaudois, avec la volonté marquée de l'étendre à d'autres arrondissements du canton, en débutant par celui de La Côte. Des réflexions seront menées en 2026 pour une mise en œuvre du développement dès 2027. Celui-ci sera cependant tributaire de la demande budgétaire qui sera formulée en 2026 pour sa réalisation, ainsi que de l'aboutissement des travaux de rénovation de la Justice de paix du district de Nyon, dont les locaux serviront en partie à la tenue des audiences du Tribunal des baux et permettront de libérer certaines salles du Tribunal d'arrondissement.

3.3 Assistance judiciaire

Face à l'augmentation continue des coûts de l'assistance judiciaire tant en matière civile que pénale, plusieurs réflexions ont été engagées ces dernières années. Deux groupes de travail pluridisciplinaires – réunissant des représentant-e-s de l'Ordre judiciaire, du Ministère public et de l'Ordre des avocats vaudois – se sont réunis en 2024.

Sous l'égide de la Cour administrative du Tribunal cantonal, une séance commune s'est tenue le 21 août 2025, afin d'examiner et de débattre des propositions élaborées par ces groupes pluridisciplinaires. À cette occasion, un consensus s'est dégagé autour d'un ensemble de mesures visant à la fois à valoriser le travail des avocat-e-s commis-es d'office et à alléger celui des magistrat-e-s dans la fixation des indemnités.

La prochaine étape consistera à finaliser puis à présenter ces mesures à la Cour plénière, avant de les soumettre aux pouvoirs politiques.

3.4 Programme de numérisation de la justice vaudoise – eJustice.VD

CONTEXTE

La nouvelle loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), adoptée par le Parlement le 20 décembre 2024, rendra obligatoire la tenue des dossiers et la communication sous forme électronique pour les autorités judiciaires. Son entrée en vigueur est actuellement prévue de manière progressive, sur une période de cinq ans qui pourrait débiter entre 2027 et 2028. Dans ce cadre, chaque canton devra définir la date à partir de laquelle la communication électronique au sens de la LPCJ et la tenue du dossier électronique par les autorités judiciaires seront obligatoires sur son territoire ; la date décidée par les cantons pourra toutefois différer entre les procédures civiles, pénales et administratives

Le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) » et le projet « Justitia 4.0 » visent à soutenir les cantons dans leur transformation, grâce au développement d'outils dédiés et de services d'accompagnement sur mesure. L'Ordre judiciaire (OJV) y prend une part active par l'intermédiaire de son Secrétariat général, plus particulièrement de la direction SI Judiciaire (voir pages 51-53).

Initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le programme « HIJP » se positionne en tant que centre de compétences pour la transformation numérique de la justice pénale en Suisse, de la police jusqu'à l'exécution des peines, en passant par les ministères publics et les tribunaux. Le projet « Justitia 4.0 » répond quant à lui à deux principaux objectifs : premièrement, la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (« Justitia.Swiss »), qui permettra la communication et la consultation électroniques systématiques dans le domaine judiciaire ; deuxièmement, la gestion des dossiers judiciaires sous forme numérique à tous les niveaux des procédures de droit civil, pénal et administratif, du début de la procédure à l'archivage des actes, notamment par la mise à disposition d'une application dédiée (application du dossier judiciaire « ADJ »), complémentaire aux applications métier existantes, que les autorités judiciaires seront libres d'utiliser ou non.

Au niveau vaudois, le programme « eJustice.VD » a officiellement été lancé au premier trimestre 2023, afin de coordonner et mettre en œuvre les projets de numérisation de la justice vaudoise, conformément aux dispositions nationales. Piloté par un comité stratégique et un comité de pilotage, le programme est mené sur le terrain par une équipe multidisciplinaire (plateau), qui réunit au sein de mêmes locaux toutes les fonctions nécessaires à la bonne marche du programme. L'équipe comprend actuellement une vingtaine de membres issu-e-s des domaines du métier et de l'informatique, soutenu-e-s par une quinzaine de référent-e-s métier, représentant-e-s des différentes autorités judiciaires et des fonctions directement concernées par la numérisation. Ces référent-e-s apportent leurs connaissances du domaine métier à l'équipe du plateau et, inversement, communiquent sur le programme « eJustice.VD » au sein de leurs juridictions.

RÉALISATIONS 2025

Tout au long de l'année, l'équipe du programme « eJustice.VD » a poursuivi un certain nombre d'études, en lien notamment avec la gouvernance documentaire (en définissant pour chaque juridiction un plan de classement), la numérisation du courrier entrant ou le cachet électronique. Ces thématiques ont été abordées sous forme d'ateliers, en collaboration avec le groupe de référent·e·s métier. En parallèle, les équipes de direction de l'OJV et du Ministère public (MP) ont participé en mars 2025 à la Boussole du changement, organisée par le projet « Justitia 4.0 ». Grâce à cet outil d'autoévaluation et de dialogue, les participant·e·s ont pu réfléchir à la numérisation et plus particulièrement au degré de préparation de leurs offices vis-à-vis de la transition numérique.

Le programme a également avancé d'un point de vue matériel. Grâce à plusieurs tests « grandeur nature », la tenue d'audiences en environnement numérique se concrétise progressivement et les référent·e·s métier en ont eu un premier aperçu au début de l'année 2025. Des binômes magistrat·e/greffier·ère ont en effet testé du matériel numérique adapté à la tenue de telles audiences, afin qu'ils puissent transmettre leurs besoins en vue d'une éventuelle adaptation du matériel. En parallèle, une audience fictive a été organisée à la Salle d'audience cantonale ; une présidente et une greffière du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, ainsi que deux avocates membres de l'Ordre des avocats vaudois ont testé ce matériel en conditions « réelles », accompagnées par l'équipe du programme « eJustice.VD ». Cette audience ayant été filmée, l'ensemble des magistrat·e·s et collaborateur·trice·s de l'OJV et du MP ont pu en avoir un aperçu a posteriori. Des échanges sur cette thématique sont également réalisés de manière régulière avec d'autres cantons, afin de mutualiser les réflexions.

En collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), l'OJV a aussi travaillé à un état des lieux du câblage réseau et des branchements électriques dans chaque office, par le biais de ses directions SI Judiciaire et Infrastructures. Cet état des lieux a démontré la nécessité de mettre en conformité les installations actuelles, pour répondre notamment aux exigences de la numérisation. Un financement visant la mise en conformité de 13 autorités et offices rattachés à l'OJV et au MP a été obtenu ; le projet a débuté en mars 2025. En parallèle, un concept des installations nécessaires à la tenue d'audience en environnement numérique a également été défini. Face à ces enjeux et aux échéances légales à respecter, une procédure d'appel d'offres a été lancée en septembre 2025, afin d'externaliser la réalisation d'un état des lieux des besoins « électriques » complémentaires. Cette démarche vise à mettre en conformité les câblages réseau simultanément aux nouvelles installations électriques dans les offices, pour réduire l'impact des travaux sur leurs activités.

Depuis juillet 2025, le pilote de la plateforme « Justitia.Swiss » est expérimenté par le Ministère public et le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois dans le cadre du traitement d'affaires réelles, en collaboration avec l'Ordre des avocats vaudois et plusieurs études associées. Ce pilote vise à assurer la connexion entre l'application métier « eGDD » (outil de gestion des affaires pénales) et la plateforme « Justitia.Swiss ». Il permet également d'obtenir un retour d'expérience tant des autorités judiciaires que des avocat·e·s sur la communication électronique, pour pouvoir l'étendre au mieux à l'ensemble des autorités concernées lors de l'entrée en vigueur de la LPCJ. Entre début juillet et fin décembre 2025, 106 affaires ont ainsi été traitées en utilisant la plateforme « Justitia.Swiss », soit l'équivalent de 40 communications entrantes et 107 communications sortantes.

En décembre 2025, le projet « eJurisprudence » a été mis en production en vue de remplacer l'application métier existante devenue obsolète (« JuGe »), dédiée à la rédaction et à la publication des décisions du Tribunal cantonal. L'objectif était de proposer un outil sur mesure, qui permette de gérer le cycle de vie de la décision, de sa rédaction à sa publication, en passant par son anonymisation. Les référent·e·s métier ont été associé·e·s dès le début des réflexions, afin que la solution soit adaptée aux besoins des utilisateur·trice·s.

Ce projet comprenait non seulement des volets internes, soit notamment un nouveau moteur de recherche et un nouveau module de production des décisions, mais aussi des volets externes. Dans ce cadre, la jurisprudence des cours civiles, des cours pénales et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, ainsi que la jurisprudence du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale bénéficieront à compter du lundi 5 janvier 2026 d'un nouveau moteur de recherche, accessible depuis l'adresse www.vd.ch/jurisprudence. Au-delà d'une interface graphique plus moderne, le

nouveau moteur de recherche proposera une navigation simplifiée, ainsi que des fonctionnalités de recherche et de consultation améliorées.

Il convient de noter que la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public et de la Cour constitutionnelle intégrera ce nouveau moteur de recherche dans un second temps. En effet, ces deux cours doivent au préalable utiliser l'application métier « eGDX » (outil de gestion des affaires), qui fait actuellement l'objet d'un projet. Dans l'intervalle, leurs arrêts peuvent toujours être consultés sur le site de publication qui leur est propre, également accessible depuis l'adresse www.vd.ch/jurisprudence.

3.5 Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Débuté en février 2022, le chantier d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal est officiellement arrivé à son terme le jeudi 5 juin 2025, date de remise de l'ouvrage. La presque totalité des aménagements intérieurs et extérieurs réalisés, la Cour de droit administratif et public et la Cour des assurances sociales ont quitté les locaux qu'elles occupaient respectivement à l'avenue Eugène-Rambert 15 et à la route du Signal 11 à Lausanne, pour rejoindre le Palais de justice de l'Hermitage. Depuis le mois de juillet 2025, toutes les cours de l'autorité judiciaire supérieure du Canton sont ainsi réunies sur un seul et même site, comme l'a souhaité le Constituant en 2003. Plus de 240 magistrat·e·s et collaborateur·trice·s du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire occupent désormais les lieux, réparti·e·s entre le bâtiment historique et la nouvelle « ammonite » – conformément au nom donné au projet lauréat.

Durant plus de trois ans, les différentes phases du chantier ont engendré de nombreuses nuisances et ont fortement influé sur le travail des magistrat·e·s et collaborateur·trice·s, en raison notamment d'un nombre considérable de déplacements quotidiens des personnes et des dossiers, rendus nécessaires par la délocalisation des audiences et des greffes. Après les derniers déménagements, lors desquels les différents greffes du Tribunal cantonal ont été exceptionnellement – et alternativement – fermés, la réunion des cours apporte aujourd'hui une meilleure synergie entre les équipes.

3.6 Inauguration du nouveau Tribunal cantonal

Après plus de trois ans de travaux, un Tribunal cantonal agrandi et entièrement rénové a ainsi été célébré de manière festive les 3 et 4 octobre 2025, deux journées qui ont vu l'organisation de trois événements distincts, chacun dédié à des publics spécifiques.

Dans un premier temps, soit le vendredi 3 octobre, le nouveau Palais de justice de l'Hermitage a été inauguré lors d'une cérémonie officielle, à laquelle les autorités, les partenaires, les chef·fe·s d'office et l'ensemble des utilisateur·trice·s du site ont été invité·e·s.

En fin de journée, les magistrat·e·s et collaborateur·trice·s de tout l'Ordre judiciaire (OJV) ont eu la possibilité de visiter les lieux lors de portes ouvertes qui leur étaient réservées.

Dans un second temps, soit le samedi 4 octobre, le Palais de justice de l'Hermitage a ouvert ses portes au public, sur inscription. Organisé pour la première fois par l'OJV, cet événement d'envergure a rencontré un succès réjouissant. De 9h à 18h, près de 1'000 personnes ont parcouru les salles et pas perdus du Palais, afin d'en apprendre plus sur le domaine souvent méconnu de la justice et les personnes œuvrant au quotidien à son service, grâce à un programme riche et varié.

Dans l'écrin majestueux de la principale salle d'audience du Tribunal cantonal, les audiences fictives ont fait salle comble. Mises en scène par des magistrat·e·s, des collaborateur·trice·s, des procureur·e·s et des avocat·e·s, elles ont permis d'illustrer comment un enchaînement de faits, tous liés à une rupture amoureuse, peut conduire à devoir se poser diverses questions juridiques, que ce soit en matière pénale, civile ou de droit administratif. Sur le thème « Comment les juges finissent par juger : histoire d'une cause soumise à la justice et son parcours dans la tête des juges », les conférences de Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal cantonal, ont également suscité le vif intérêt du public.

Au-delà de ces moments forts, petits et grands ont pu visiter à leur rythme le bâtiment historique et la nouvelle extension du Palais de justice. Par le biais d'expositions inédites, le public a appréhendé l'histoire et l'organisation de l'OJV, ses différents métiers, la numérisation de la justice ou encore les secrets architecturaux du Tribunal. Finalement, les rencontres et les échanges entre un public intéressé et les magistrat·e·s et collaborateur·trice·s de l'ensemble de l'OJV ont aussi fortement contribué au succès de cet événement.

Le Tribunal cantonal s'en réjouit grandement et tient à remercier chaleureusement le public nombreux, ainsi que toutes les personnes impliquées dans cet important projet, qui a nécessité plus de douze mois d'organisation.

Une rétrospective en images est disponible en scannant le code QR ci-après.





Autorités judiciaires

Tribunal cantonal	4.1
Juridictions de première instance	4.2
Autres activités juridictionnelles	4.3



4.1 Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. À ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 2) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 4).

Fin 2025, il était formé de 45 juges cantonaux·ales (42.4 ETP) et de 9 juges suppléant·e·s, élu·e·s pour la durée de la législature par le Grand Conseil. En tant qu'office au service de ses différentes cours, le Greffe du Tribunal cantonal lui apporte son soutien pour son activité juridictionnelle ; il comprend plus d'une centaine de postes, répartis entre des greffier·ère·s (67 ETP), du personnel administratif (45.2 ETP) et une bibliothécaire (1 ETP).

Sur le plan du nombre d'affaires⁷, le Tribunal cantonal a reçu 6'374 nouveaux dossiers en 2025, contre 5'907 une année auparavant. En augmentation de 8% par rapport à 2024, ce nombre passe une nouvelle fois le seuil des 6'000 affaires reçues. Bien qu'en hausse de 2% comparativement à 2024, le volume des causes liquidées est inférieur à celui des causes introduites (6'237 dossiers traités, contre 6'374 nouvelles affaires, soit -2%). Au 31 décembre, les causes pendantes sont ainsi en augmentation et s'élèvent à 2'962, contre 2'825 une année auparavant (+5%).

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances. Leur analyse détaillée démontre en effet que 2025 connaît une augmentation des nouvelles affaires dans presque toutes les cours, particulièrement marquée auprès de la Cour des poursuites et faillites (+14%), de la Cour des assurances sociales (+12%) et de la Cour d'appel pénale (+12%). La hausse est également sensible auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) considérée dans son ensemble (+8%) et de la Chambre des recours pénale (+9%). À l'inverse, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre des curatelles est en baisse de 12%, tandis qu'une certaine stabilité est constatée au niveau de la Cour civile, de la Cour d'appel civile et de la Chambre des recours civile. Le nombre de causes liquidées est supérieur au nombre d'affaires introduites auprès de la Cour d'appel civile (+2%), de la Chambre des recours civile (+7%) et de la CDAP considérée globalement (+1%).

Il importe de souligner qu'en cas d'absence de longue durée (par exemple pour accident, maladie ou congé de maternité), les juges cantonaux·ales ne sont pas remplacé·e·s. De plus, aux côtés de leur activité juridictionnelle, ces magistrat·e·s exercent plusieurs charges accessoires nécessitant des décharges (Conseil de la magistrature, Commission d'examens d'avocat, Chambre des avocats, « Justitia 4.0 », commissions diverses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant) et participent à de nombreux groupes de travail et commissions (Commission de suivi PAFA, Commission de suivi sur les violences domestiques, Projet de consensus parental par exemple), ce qui implique un surcroît de charge considérable pour eux·elles.

Sur le plan des infrastructures, l'objectif d'un Tribunal cantonal unifié est enfin atteint, après trois ans et demi de travaux qui, rappelons-le, ont fortement influé sur l'organisation du travail et la circulation des dossiers entre trois sites distincts, ce sans compter la délocalisation des audiences. Depuis l'été 2025, toutes les cours sont donc désormais réunies sur le site du Palais de justice de l'Hermitage, comme l'a souhaité le Constituant en 2003 (voir page 63).

Relevons finalement qu'à l'image des autres offices de l'Ordre judiciaire, le Tribunal cantonal ne saurait remplir pleinement sa mission sans les collaborateur·trice·s au bénéfice d'un contrat de durée déterminée (au nombre de 20 au 31 décembre 2025, hors apprentissage), qui ne sont pas comptabilisé·e·s dans les effectifs susmentionnés. Il est regrettable que les postes que ces personnes occupent ne puissent être pérennisés et doivent être reconduits d'année en année, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement de l'office.

⁷ Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des autorités et offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2024 et le 01.01.2025, en raison d'ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2025 de la liquidation d'affaires à fin 2024).

COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

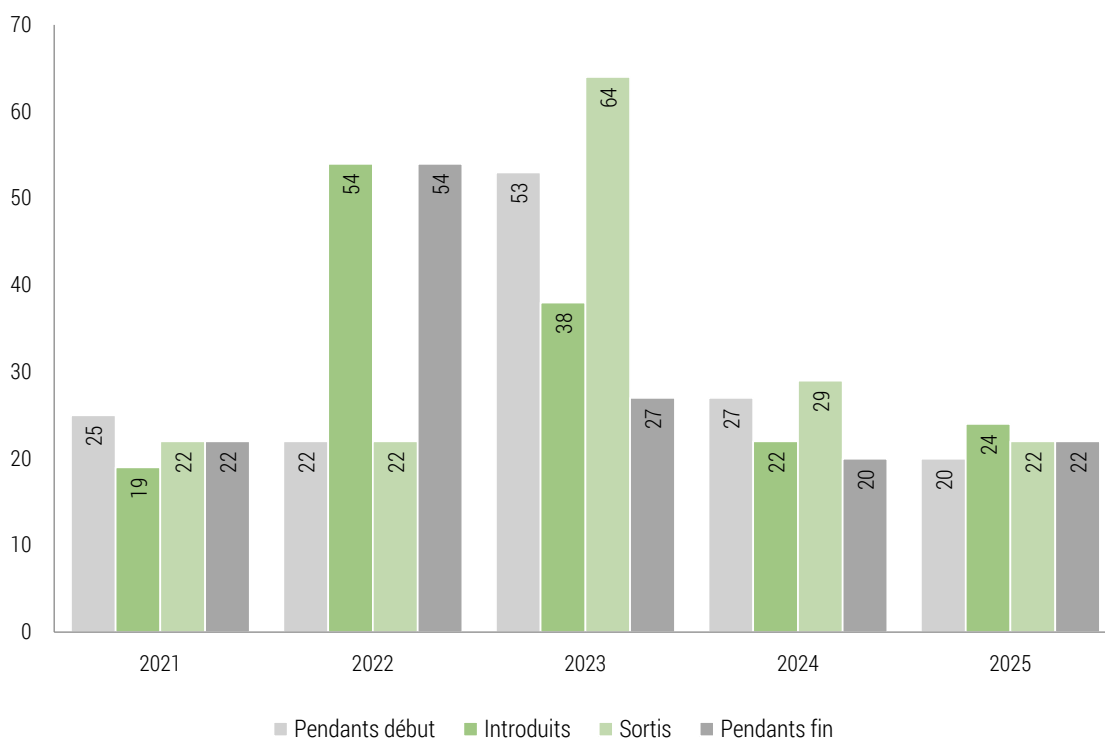
COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile traite des affaires pour lesquelles le droit fédéral impose une instance cantonale unique. Elle statue également sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, lorsque les parties s'accordent pour porter l'action devant elle, plutôt que devant la Chambre patrimoniale cantonale.

Composition de la Cour civile (CPC-CH) au 31.12.2025⁸

Juges cantonales et cantonaux			
PARRONE Stéphane (p)	ELKAIM Katia (vp)	KÜHNLEIN Caroline	OULEVEY Richard
MAYTAIN Jean			

Activité de la Cour civile (CPC-CH) de 2021 à 2025



Activité de la Cour civile (CPC-CH) en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
20	24	22	22

⁸ (p) : président·e ; (vp) : vice-président·e

Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2025

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	20	0	1	1	0
Pourcentages	91.0%	0.0%	4.5%	4.5%	0.0%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Cour civile (CPC-CH) en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
1	2	2	1

24 affaires ont été portées devant la Cour civile (CPC-CH) durant l'année écoulée, contre 22 en 2024. Elle a traité moins de dossiers qu'elle n'en a reçu (22, contre 24 nouvelles affaires), de telle sorte que les procédures pendantes au 31 décembre augmentent de deux unités (22 dossiers). Plus de 91% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois (+30% par rapport à 2024).

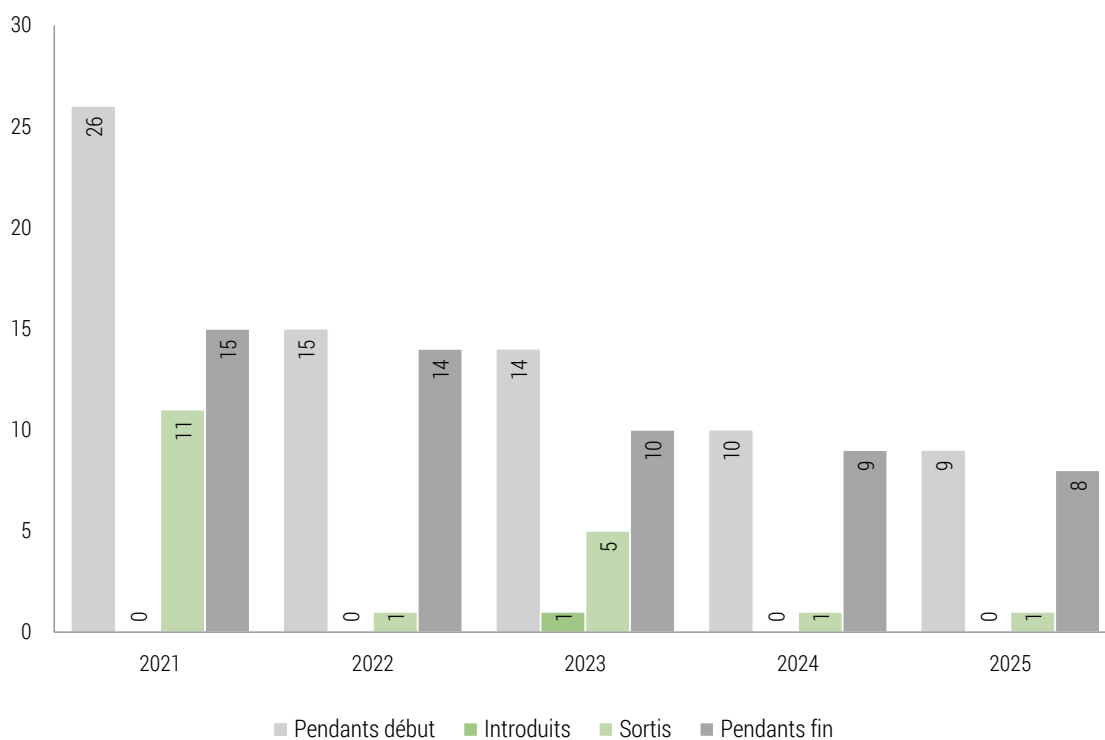
En 2025, la Cour civile (CPC-CH) a vu 2 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre identique à ceux observés lors des deux exercices précédents. Durant la même période, 2 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), de sorte que seul 1 dossier – en attente de décision d'octroi ou pour lequel l'AJ a été accordée – était pendant au 31 décembre.

COUR CIVILE (CPC-VD)

Composition de la Cour civile (CPC-VD) au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
PARRONE Stéphane (p)	ELKAIM Katia (vp)	KÜHNLEIN Caroline	OULEVEY Richard
MAYTAIN Jean			

Activité de la Cour civile (CPC-VD) de 2021 à 2025



Activité de la Cour civile (CPC-VD) en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
9	0	1	8

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il en reste encore 8 à fin 2025, les autres ayant été progressivement traitées à un rythme de plus en plus ralenti en raison de la complexité des derniers dossiers ; comme en 2024, seul 1 dossier a été clôturé lors de l'exercice écoulé. Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit, sauf exception, plus de nouveaux dossiers.

COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

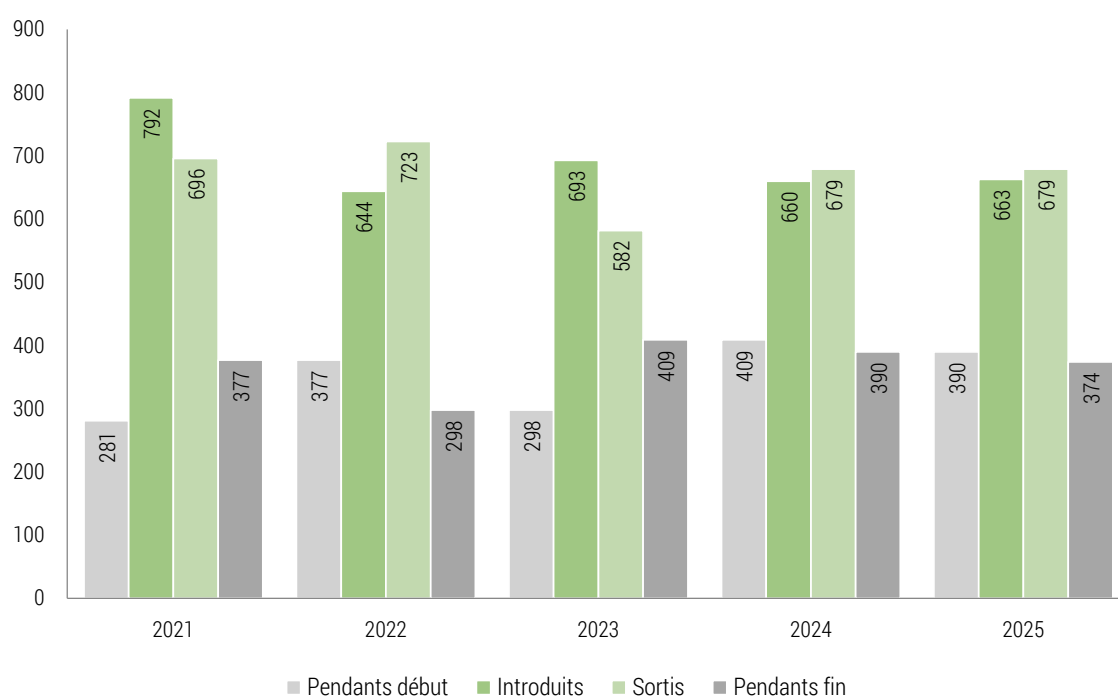
COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est compétente, sauf exceptions prévues par la loi, pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales, incidentes ou de mesures provisionnelles rendues en première instance. Un-e membre de la Cour d'appel civile statue comme juge unique sur les appels formés contre les décisions en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale.

Composition de la Cour d'appel civile au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
CRITTIN DAYEN Marie-France (p)	OULEVEY Richard (vp)	HACK Pierre	ROULEAU Sandra
BENDANI Yasmina	PERROT Guillaume	COURBAT Céline	STOUDMANN Patrick
GIROUD WALTHER Sylvie	PARRONE Stéphane	CHERPILLOD Anne	SEGURA Serge
DE MONTVALLON Thomas	GAURON-CARLIN Sabrina	ELKAIM Katia	MAYTAIN Jean
Juges suppléantes			
DIETSCHY Patricia	DROZ Gaëlle		

Activité de la Cour d'appel civile de 2021 à 2025



Activité de la Cour d'appel civile en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
390	663	679	167	373	139	374

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	184	185	109	86	115
Pourcentages	27.1%	27.2%	16.0%	12.7%	17.0%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Cour d'appel civile en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
171	318	340	149

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour d'appel civile en 2025 est stable comparativement à l'année précédente (663 dossiers entrés, contre 660 en 2024). Identique à celui observé en 2024, le nombre de causes traitées (679) est supérieur de 2% à celui des nouveaux dossiers. Les affaires pendantes au 31 décembre diminuent ainsi de 390 en 2024 à 374 à fin 2025 (-4%). 54% des affaires ont été instruites en moins de six mois et 83% en moins d'une année, contre respectivement 52% et 82% en 2024.

En 2025, 318 affaires en cours auprès de la Cour d'appel civile ont fait l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), contre 354 en 2024 (-10%). 340 dossiers AJ ont été clos durant la même période (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), de sorte que le nombre de dossiers pendants – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – diminue de 13%, passant de 171 à 149.

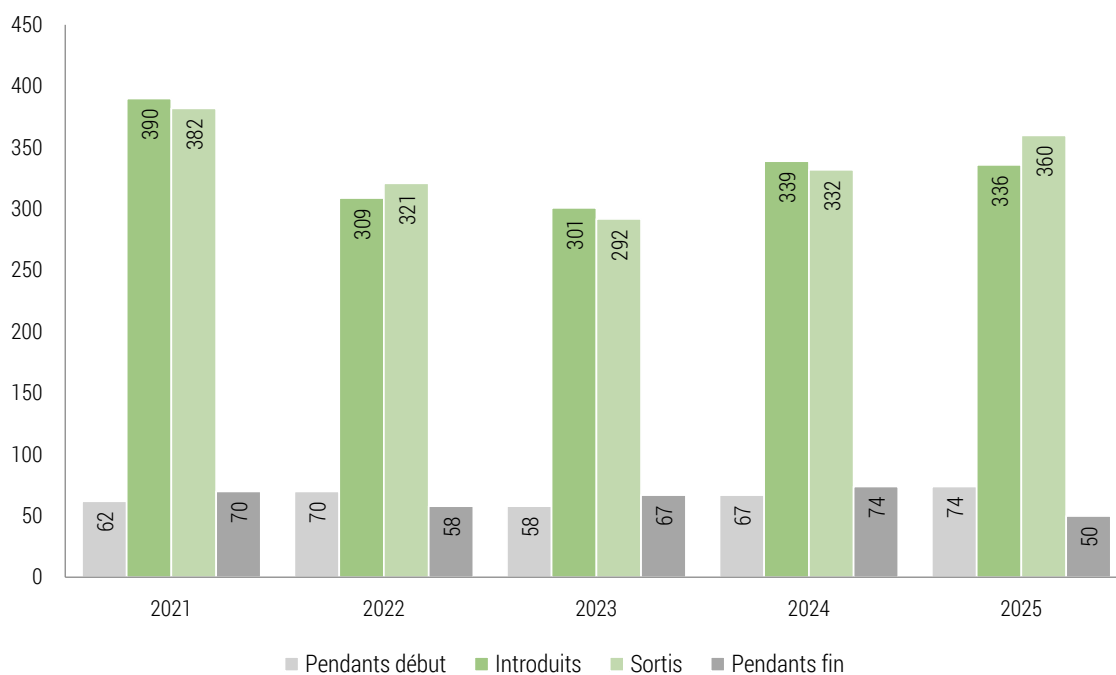
CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite les recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel. Elle connaît aussi de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires civiles qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également – et notamment – l'autorité de surveillance en matière de registre du commerce et de registre pour l'engagement du bétail. Elle connaît enfin de tous les recours formés contre les décisions de modération des notes d'honoraires des avocat·e·s, des agent·e·s d'affaires breveté·e·s et des notaires.

Composition de la Chambre des recours civile au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
COURBAT Céline (p)	WINZAP Pierre-Henri (vp)	PELLET Marc	CRITTIN DAYEN Marie-France
CHERPILLOD Anne	SEGURA Serge		

Activité de la Chambre des recours civile de 2021 à 2025



Activité de la Chambre des recours civile en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
74	336	360	262	50	48	50

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	241	87	20	10	2
Pourcentages	67.0%	24.2%	5.5%	2.8%	0.5%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Chambre des recours civile en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
12	16	24	4

En 2025, la Chambre des recours civile a connu une stabilité des affaires introduites devant son autorité, recevant 336 nouveaux dossiers, contre 339 durant l'exercice précédent, qui présentait alors une hausse de 13%. Le nombre d'affaires traitées est supérieur au nombre d'entrées (+7%). Une importante diminution des causes pendantes est en conséquence observée, puisqu'elles s'élèvent à 50 au 31 décembre 2025, contre 74 une année auparavant (-32%), soit le nombre le plus bas des dix dernières années. 91% des affaires ont été clôturées en moins de six mois (-1% par rapport à 2024), dont 67% dans un délai inférieur à trois mois.

Durant le présent exercice, la Chambre des recours civile a vu 16 affaires susciter une demande d'assistance judiciaire (AJ), contre 36 l'année précédente (-55%), alors que 24 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond) ; au 31 décembre 2025, seuls 4 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants.

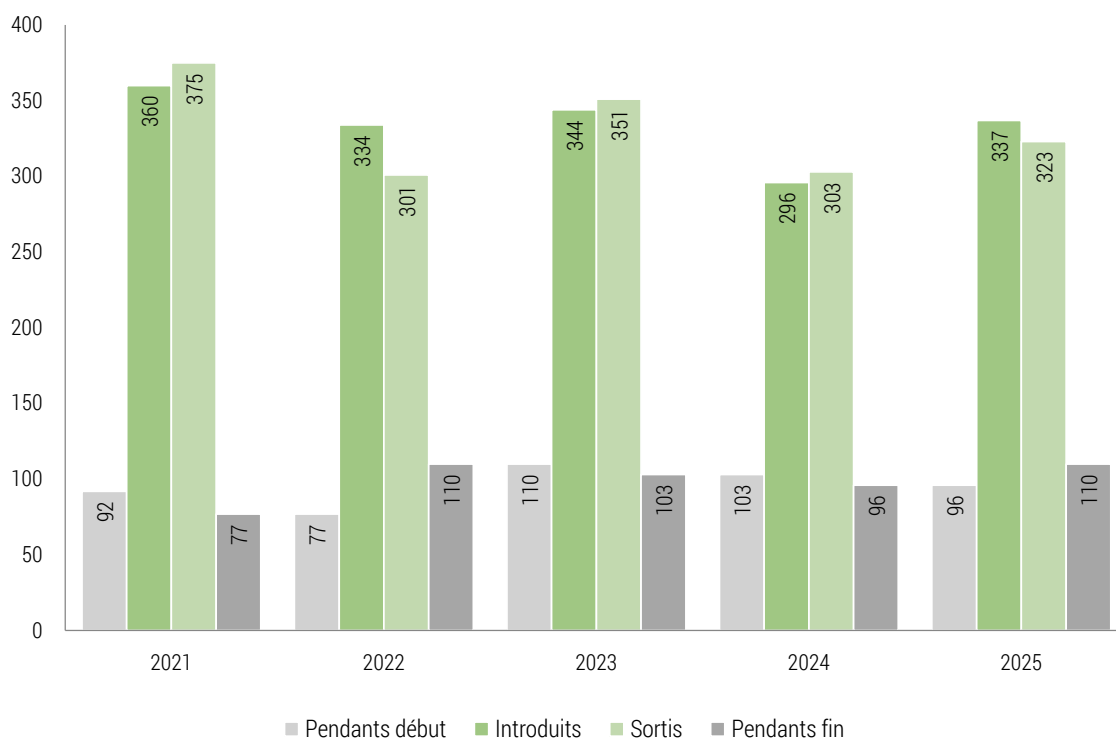
COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions rendues en matière de poursuites, de faillites et de séquestres. Elle se prononce également, en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites, sur les recours contre les décisions rendues par les président-e-s des tribunaux d'arrondissement.

Composition de la Cour des poursuites et faillites au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
HACK Pierre (p)	GIROUD WALTHER Sylvie (vp)	BYRDE Fabienne	MAILLARD Christophe
CHERPILLOD Anne			
Juge suppléant			
CARRUZZO Olivier			

Activité de la Cour des poursuites et faillites de 2021 à 2025



Activité de la Cour des poursuites et faillites en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	
96	337	323	47	223	110
				Liquidés avant décision	
				53	

Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	197	84	22	14	6
Pourcentages	61.0%	26.0%	6.8%	4.3%	1.9%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Cour des poursuites et faillites en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
4	4	4	4

À l'inverse de la tendance à la baisse observée ces dernières années (exception faite de 2023), la Cour des poursuites et faillites a vu le nombre de nouveaux dossiers reçus fortement augmenter durant l'exercice écoulé : 337 affaires ont été introduites devant son autorité, contre 296 en 2024 (+14%). Cette hausse s'explique vraisemblablement par un changement du droit fédéral en matière de faillites, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ; à compter de cette date, les créances de droit public à l'encontre des personnes inscrites au registre du commerce sont recouvrées par voie de faillite et non plus par voie de saisie. L'impact de cette modification législative se voit également au niveau des offices des faillites et des chambres dédiées des tribunaux d'arrondissement (voir pages 167-169 et 109-110).

Malgré une hausse du nombre de dossiers traités en comparaison de 2024 (323 contre 303, soit +7%), celui-ci reste inférieur au nombre de nouvelles affaires (-4%) ; le stock au 31 décembre augmente ainsi de 15% et passe de 96 à 110 dossiers. 61% des recours ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (-3% par rapport à 2024) et 87% en moins de six mois, un taux identique à celui observé lors de l'exercice précédent.

En 2025, la Cour des poursuites et faillites a vu 4 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre en forte diminution comparativement aux années précédentes (18 en 2024, 22 en 2023 et 25 en 2022). Durant la même période, 4 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), de sorte que le nombre de dossiers pendants, à savoir en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée, reste stable.

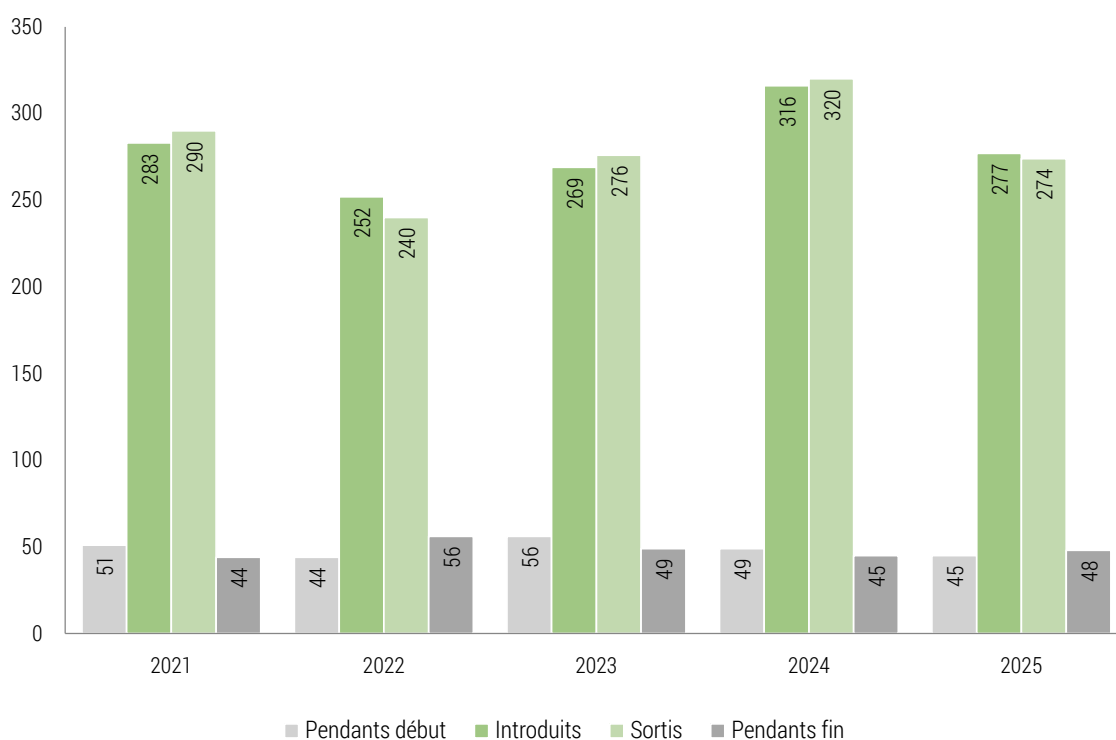
CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Cette compétence implique un certain nombre d'interventions, notamment auprès des homologues des autres cantons ou en vue de la coordination des activités des autorités de protection. La Chambre des curatelles est surtout compétente pour statuer sur tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Composition de la Chambre des curatelles au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
CHOLLET HUMBERSET Mélanie (p)	BENDANI Yasmina (vp)	KRIEGER Joël	ROULEAU Sandra
KÜHNLEIN Caroline	OULEVEY Richard	GAURON-CARLIN Sabrina	

Activité de la Chambre des curatelles de 2021 à 2025



Activité de la Chambre des curatelles en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis				Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	Autorité de surveillance	
45	277	274	48	195	23	8	48

Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	241	24	8	1	0
Pourcentages	88.0%	8.7%	2.9%	0.4%	0.0%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Chambre des curatelles en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
10	62	58	14

En 2025, la Chambre des curatelles a enregistré une baisse significative des affaires portées devant son autorité (277, contre 316 en 2024, soit -12%), inversant la tendance à la hausse observée les deux dernières années. Inférieur au nombre des dossiers introduits, le nombre d'affaires traitées diminue de 14% comparativement à 2024 (274, contre 320 une année auparavant). Le nombre des causes pendantes au 31 décembre présente ainsi une augmentation de 3 dossiers et s'élève à 48. Une accélération du traitement des dossiers est observée pour la seconde année consécutive : 88% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à trois mois (+4%) et 100% en moins d'un an.

Durant le présent exercice, 62 affaires tenues auprès de la Chambre des curatelles ont suscité une demande d'assistance judiciaire (AJ), contre 70 en 2024 (-11%). En parallèle, 58 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond) ; 14 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants en fin d'année (contre 10 en début de période).

COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE⁹

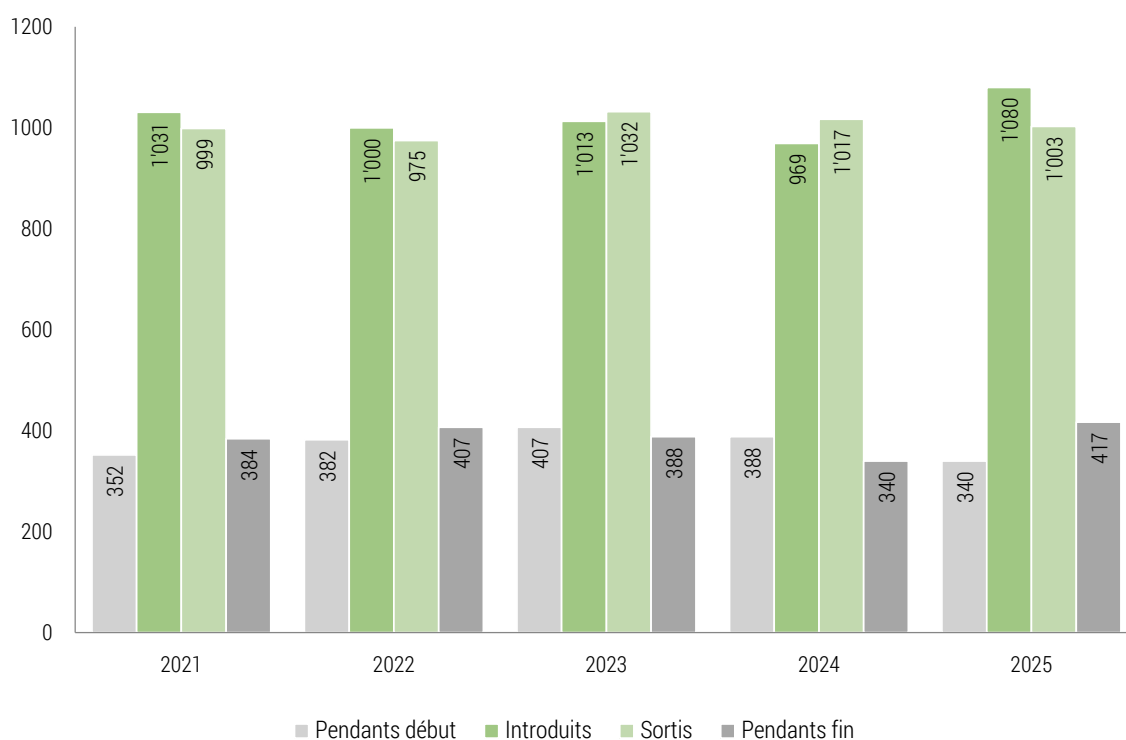
COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale statue sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs), qui ont clos tout ou partie de la procédure, ainsi que sur les demandes de révision.

Composition de la Cour d'appel pénale au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
KÜHNLEIN Caroline (p)	DE MONTVALLON Thomas (vp)	WINZAP Pierre-Henri	PELLET Marc
ROULEAU Sandra	BENDANI Yasmina	STOUDMANN Patrick	PARRONE Stéphane
CHOLLET HUMBERSET Mélanie			
Juge suppléant			
SAUTEREL Bertrand			

Activité de la Cour d'appel pénale de 2021 à 2025



⁹ Les dossiers faisant l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ) ne sont pas comptabilisés pour les autorités pénales. Au niveau pénal, les demandes AJ et les décisions inhérentes ne font en effet pas l'objet d'une procédure indépendante, au contraire du domaine civil, et ne peuvent ainsi pas être extraites des bases de données.

Activité de la Cour d'appel pénale en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis				Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
340	1'080	1'003	227	297	479	417

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	471	171	231	100	30
Pourcentages	47.0%	17.0%	23.0%	10.0%	3.0%

Le nombre d'affaires portées devant la Cour d'appel pénale a sensiblement augmenté et atteint le plus haut niveau observé sur les dix dernières années : 1'080 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2025, contre 969 en 2024 (+12%). Le nombre de causes traitées est en légère diminution (1'003 dossiers clôturés en 2025, contre 1'017 en 2024, soit -1%) et inférieur de 7% au nombre d'affaires reçues. On constate ainsi une forte hausse des causes pendantes au 31 décembre (+23%). Au niveau de la durée de traitement des dossiers, qui a diminué, 64% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois (contre 62% une année auparavant) et 87% dans un délai inférieur à neuf mois (+3%).

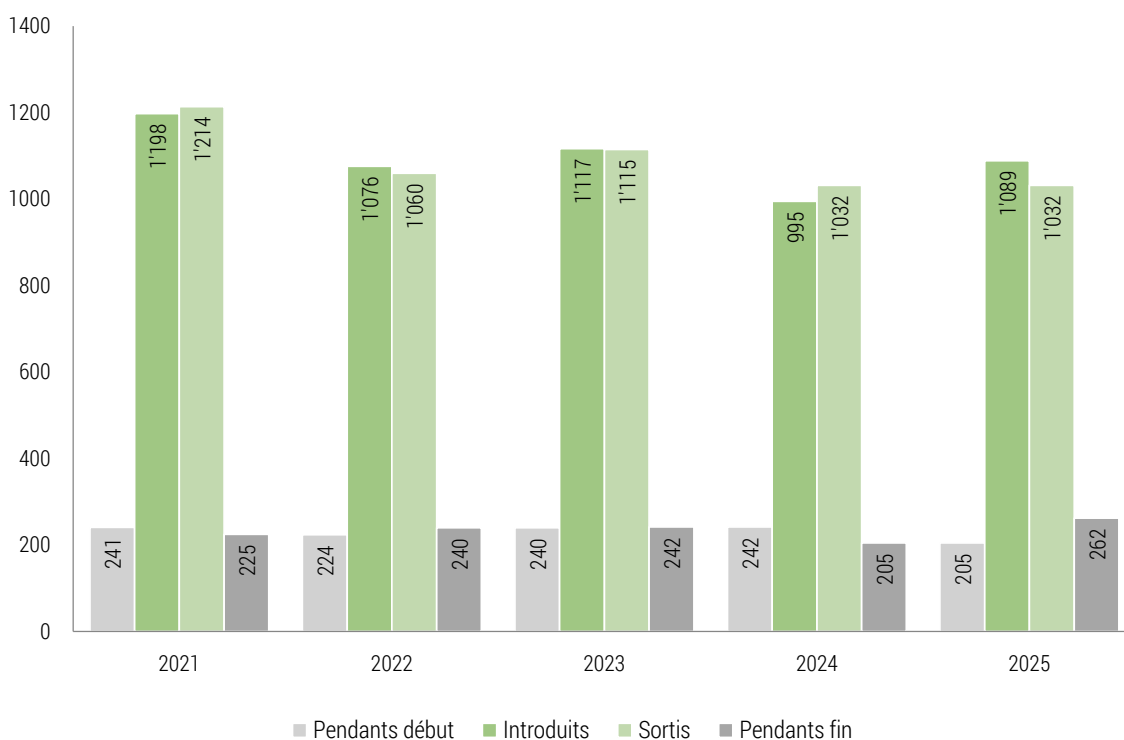
CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénales traite les recours formés contre les actes de procédure et les décisions non sujettes à appel de la Police, du Ministère public, des autorités pénales compétentes en matière de contravention et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que contre celles de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue enfin sur tout recours adressé au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.

Composition de la Chambre des recours pénales au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
KRIEGER Joël (p)	ELKAIM Katia (vp)	BYRDE Fabienne	PERROT Guillaume
MAILLARD Christophe	COURBAT Céline	GAURON-CARLIN Sabrina	MAYTAIN Jean
Juges suppléant·e·s			
SAUTEREL Bertrand	NASEL Mélanie		

Activité de la Chambre des recours pénales de 2021 à 2025



Activité de la Chambre des recours pénales en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin	
		Total	Recours admis	Recours rejetés		Liquidés avant décision
205	1'089	1'032	269	695	68	262

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénales en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	650	258	103	21	0
Pourcentages	63.0%	25.0%	10.0%	2.0%	0.0%

Après une importante baisse de 11% du nombre de recours introduits en 2024, la Chambre des recours pénales a enregistré cette année une forte hausse des nouvelles affaires (1'089 dossiers reçus, contre 995 en 2024, soit +9%). Le nombre de dossiers traités (1'032) est identique à celui observé lors de l'exercice précédent, mais inférieur de 5% au nombre de dossiers entrés (1'089), menant à une importante augmentation des causes pendantes au 31 décembre (+28%). 88% des recours ont été traités en moins de six mois, soit un taux équivalent à celui de 2024.

COURS DE DROIT PUBLIC

COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

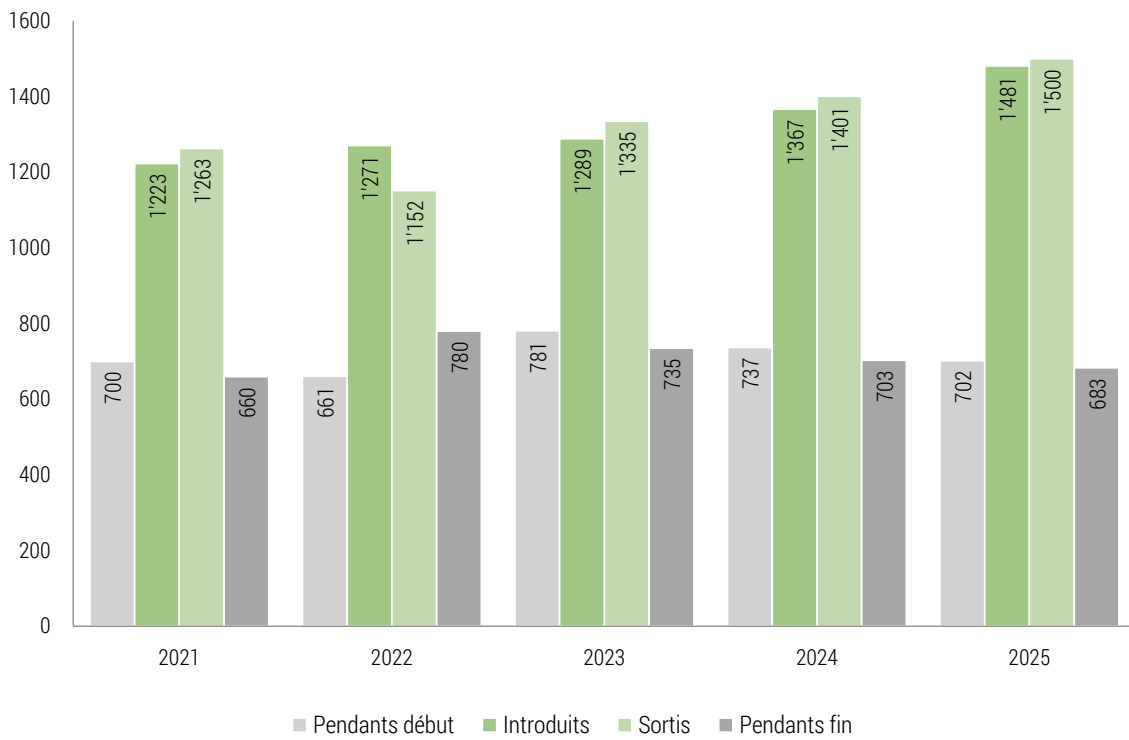
La Cour de droit administratif et public examine en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence recouvre tous les domaines de la juridiction administrative, sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.

Composition de la Cour de droit administratif et public au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
CDAP I			
BORDA Annick (p)	REVEY Danièle (vp)	KART François	LANGONE Pascal
BILLOTTE Imogen	JOMINI André	BERNEL Marie-Pierre	THÉVENAZ Alain
CDAP II			
GANI Raphaël (p)	AMOOS PIGUET Mihaela (vp)	VIANIN Guillaume	DÉPRAZ Alex
CDAP III			
REVEY Danièle (p)	BORDA Annick (vp)	KART François	LANGONE Pascal
BILLOTTE Imogen	JOMINI André	AMOOS PIGUET Mihaela	VIANIN Guillaume
DÉPRAZ Alex	BERNEL Marie-Pierre	THÉVENAZ Alain	GANI Raphaël
Juges suppléants			
POLTIER Etienne	DE CHAMBRIER Alexandre		

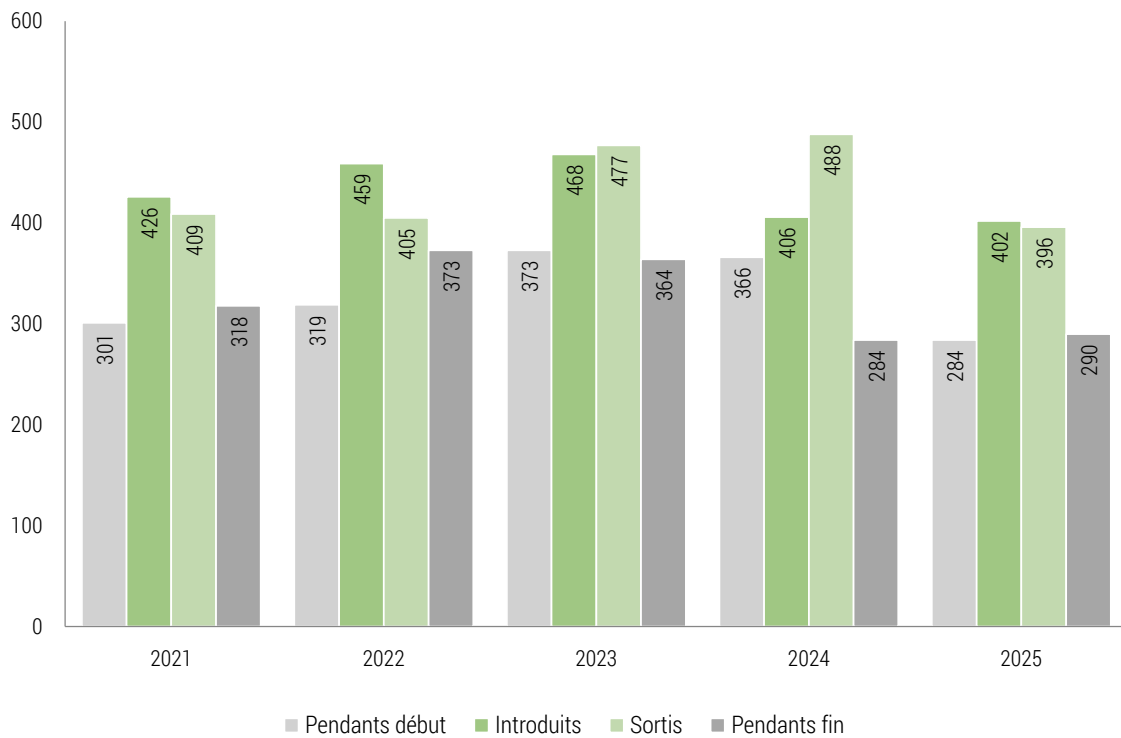
Activité de la Cour de droit administratif et public de 2021 à 2025

Total des causes : Cour de droit administratif et public I, II et III

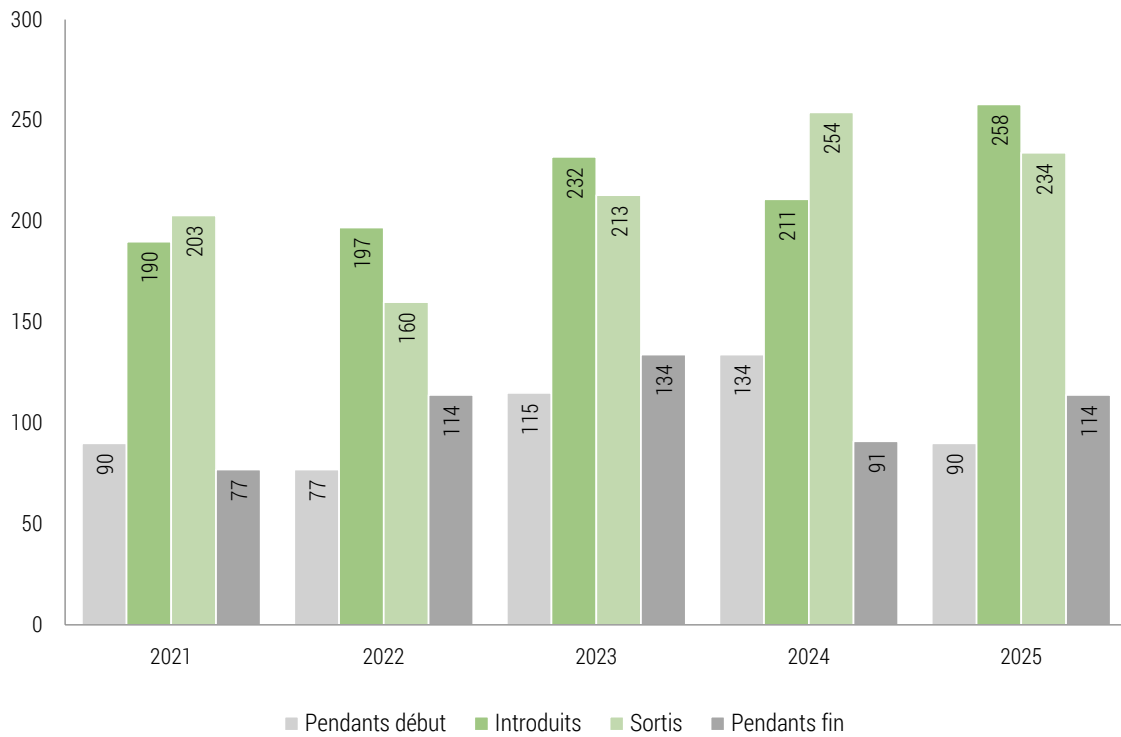


Activité de la Cour de droit administratif et public de 2021 à 2025

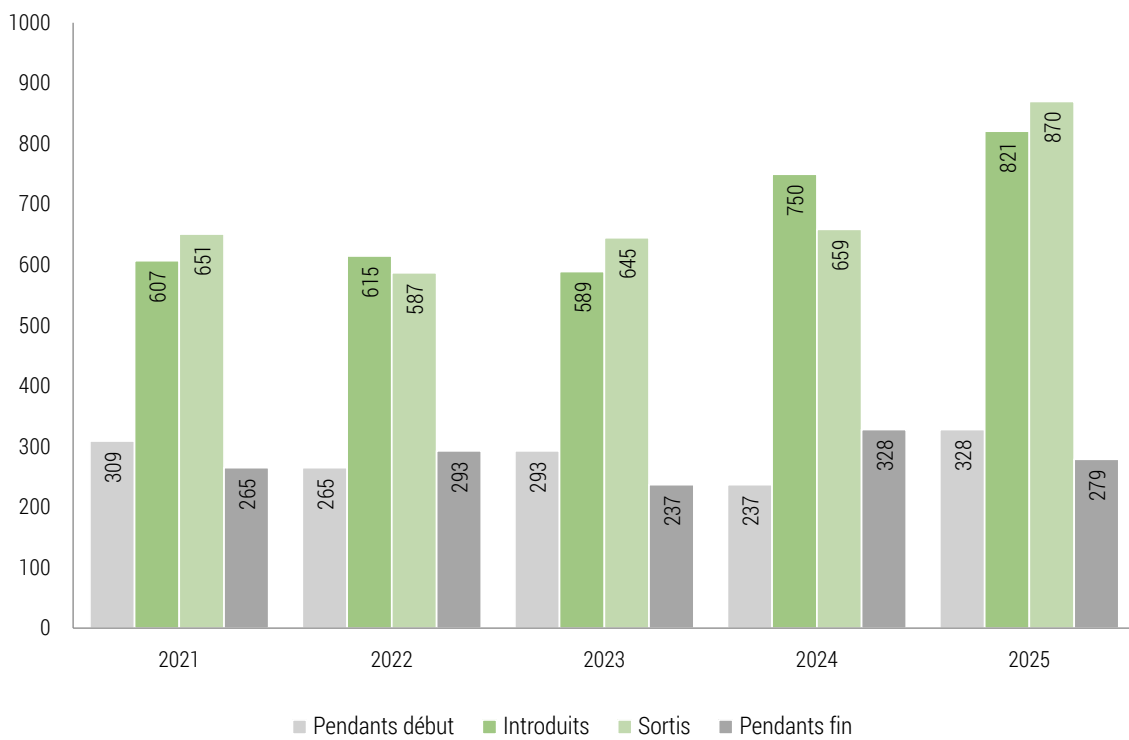
Cour de droit administratif et public I



Activité de la Cour de droit administratif et public de 2021 à 2025
 Cour de droit administratif et public II



Activité de la Cour de droit administratif et public de 2021 à 2025
 Cour de droit administratif et public III



Activité de la Cour de droit administratif et public en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
CDAP I					
AC (Construction et aménagement du territoire)	269	390	377	245	282
AF (Améliorations foncières)	1	0	1	1	0
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	14	12	18	11	8
CDAP II					
EF (Estimations fiscales des immeubles)	2	0	0	0	2
FI (Impôts et taxes)	80	197	185	134	92
MPU (Marchés publics)	8	61	49	21	20
CDAP III					
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	11	26	27	21	10
CR (Mesures administratives prises en application de la loi sur la circulation routière)	9	52	51	30	10
GE (Autres contentieux)	215	386	460	206	141
PE (Séjour et établissement des étrangers)	70	225	223	177	72
PS (Action sociale)	22	126	104	78	44
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	1	6	5	4	2
Total	702	1'481	1'500	928	683

Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2025

Nombre d'affaires	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
CDAP I	120	65	73	54	84
	30.3%	16.4%	18.4%	13.7%	21.2%
CDAP II	119	28	29	26	32
	50.8%	12.0%	12.4%	11.1%	13.7%
CDAP III	404	211	71	61	123
	46.4%	24.3%	8.2%	7.0%	14.1%
Total	644	305	173	141	239
	42.9%	20.3%	11.5%	9.4%	15.9%

La hausse du nombre de causes portées devant la Cour de droit administratif et public se poursuit : 1'481 affaires ont été introduites en 2025, contre 1'367 en 2024 (soit +8%), 1'289 en 2023 et 1'271 en 2022. Cette tendance ne reflète pas la situation constatée auprès de chacune des trois cours. Elle est principalement due aux activités de la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) et de la CDAP III (autres contentieux), qui enregistrent des augmentations de respectivement 22% et 9% des nouveaux dossiers. Le nombre d'affaires introduites devant la CDAP I (construction et aménagement du territoire) est pour sa part relativement stable (402, contre 406 une année auparavant).

En hausse de 7% par rapport à 2024, le nombre de dossiers traités est également supérieur au nombre de causes introduites (1'500, contre 1'481 entrées, soit +1%), ce pour la troisième année consécutive. Il convient ici de relever que seule la CDAP III a traité plus d'affaires qu'elle n'en a reçu. Les causes pendantes en fin d'année diminuent pour s'élever à 683, contre 702 en début d'année (-3%). Cette tendance globale varie toutefois fortement selon les cours ; alors que la CDAP III voit son stock diminuer de 15%, les CDAP I et II présentent des hausses respectives de 2% et 25%.

Au niveau des requêtes d'assistance judiciaire, la Cour de droit administratif et public a traité plus de 60 demandes en 2025 (voir page 157).

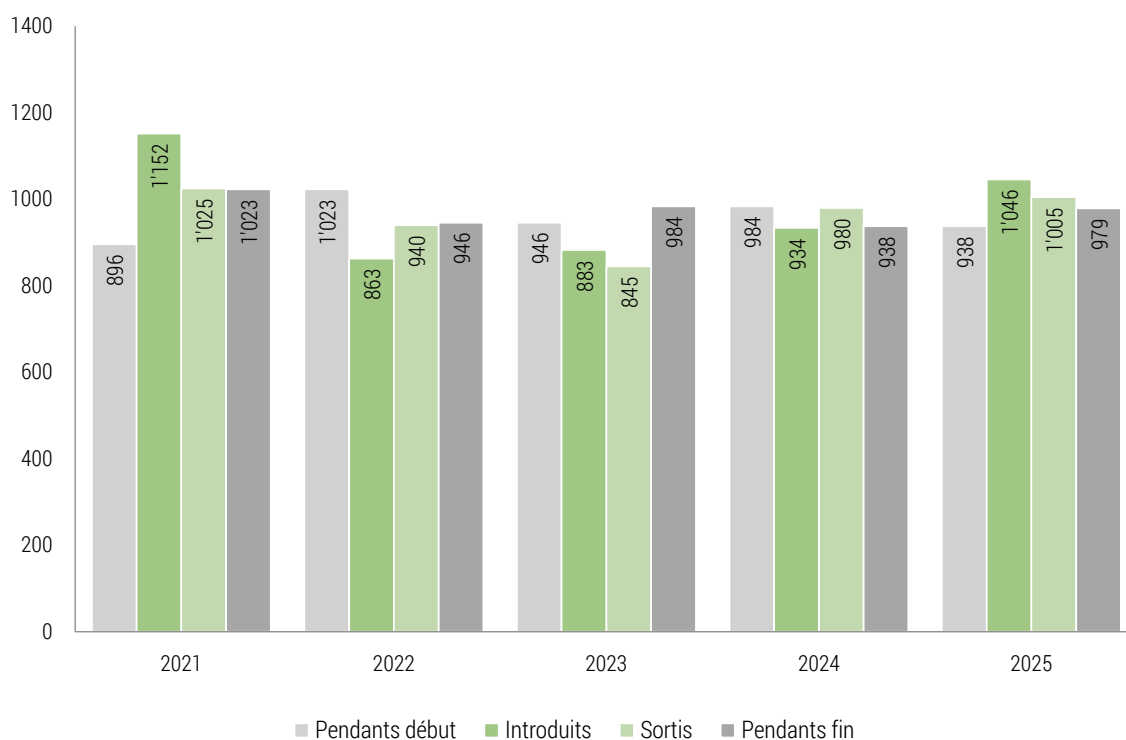
COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AI, AVS, assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-chômage, etc.). Elle traite aussi les contestations en matière de prévoyance professionnelle, en particulier celles liées au partage des prestations de sortie après divorce.

Composition de la Cour des assurances sociales au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
PASCHE Mélanie (p)	PIGUET Jacques Olivier (vp)	NEU Jean-François	DI FERRO DEMIERRE Tania
BRÉLAZ BRAILLARD Odile	BERBERAT Natacha	DURUSSEL Viviane	WIEDLER Aurélien
LIVET Ludivine	TINGUELY Alexandre		
Juges suppléant-e-s			
PETREMAND Sylvie	HICHRI Karim Armand		

Activité de la Cour des assurances sociales de 2021 à 2025



Activité de la Cour des assurances sociales en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	166	172	182	180	156
ACH (Assurance chômage)	161	214	193	193	182
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	59	49	46	45	62
AI (Assurance invalidité)	377	425	414	401	388
AM (Assurance maladie)	32	41	37	37	36
PC (Prestations complémentaires)	54	62	71	62	45
PP (Prévoyance professionnelle)	47	41	34	34	54
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	7	11	6	6	12
AMC (Assurance maladie complémentaire)	0	0	0	0	0
Autres causes	35	31	22	22	44
Total	938	1'046	1'005	980	979

Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2025

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	342	290	290	82
Pourcentages	34.0%	28.9%	28.9%	8.2%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Cour des assurances sociales en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
196	200	190	206

Pour la troisième année consécutive, la Cour des assurances sociales a enregistré une augmentation des nouveaux dossiers, qui repassent ainsi le seuil symbolique du millier (1'046 affaires introduites en 2025, contre 934 une année auparavant, soit +12%). Le nombre de dossiers traités s'élève à 1'005 ; également en hausse (+3%), il reste toutefois inférieur à celui des nouvelles affaires (-4%). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année augmente de 4% (979 dossiers, contre 938 en 2024). La durée de traitement diminue légèrement : 63% des dossiers ont été traités en moins d'un an (contre 61% en 2024).

En 2025, la Cour des assurances sociales a vu 200 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre qui se situe dans la moyenne des années précédentes (185 en 2024, 208 en 2023 et 211 en 2022). Durant la même période, 190 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), de sorte que 206 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient pendants au 31 décembre (contre 196 une année auparavant).

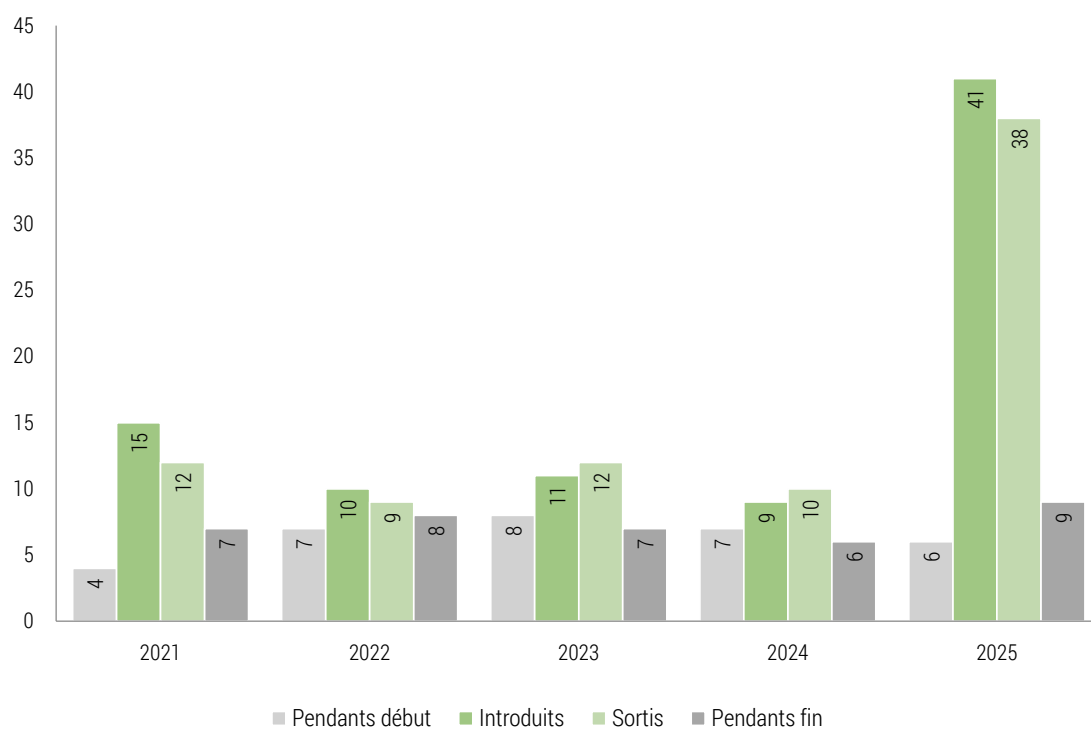
COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité au droit supérieur des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux. Sur recours, elle statue en dernière instance cantonale sur les litiges en matière d'exercice des droits politiques.

Composition de la Cour constitutionnelle au 31.12.2025

Juges cantonales et cantonaux			
LANGONE Pascal (p)	KART François (vp)	BYRDE Fabienne	JOMINI André
PASCHE Mélanie	PIGUET Jacques Olivier (suppl.)	GIROUD WALTHER Sylvie (suppl.)	

Activité de la Cour constitutionnelle de 2021 à 2025



Activité de la Cour constitutionnelle en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
6	41	38	9

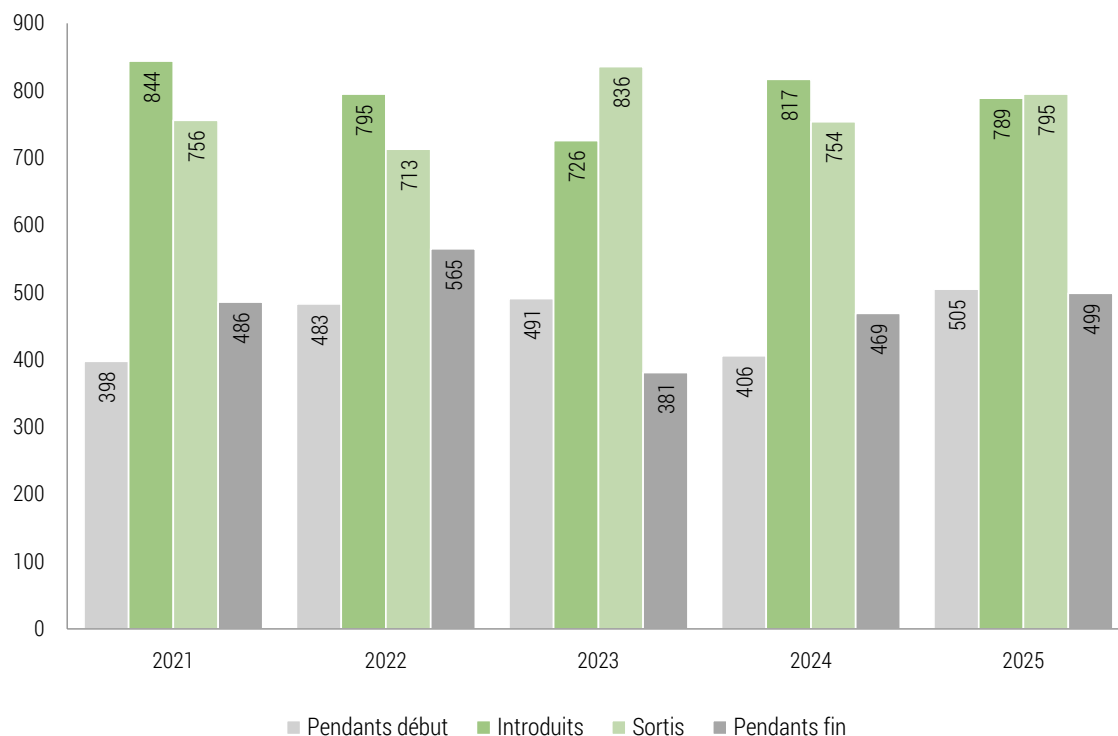
Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	27	7	4	0	0
Pourcentages	71.1%	18.4%	10.5%	0.0%	0.0%

En 2025, la Cour constitutionnelle a reçu 41 nouvelles affaires, un nombre largement supérieur à celui des années précédentes, qui doit toutefois être relativisé, 22 de ces dossiers étant liés à une affaire connexe. Elle a traité 38 dossiers et termine ainsi l'année avec 9 affaires pendantes au 31 décembre (contre 6 en 2024). La vitesse de traitement des recours évolue positivement comparativement à l'exercice précédent : 90% des causes ont été traitées dans un délai inférieur à six mois (contre 40% en 2024, 42% en 2023, 33% en 2022 et 75% en 2021).

RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral de 2021 à 2025



Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Recours admis	Recours rejetés / liquidés avant décision	
Cour civile (CPC-CH)	2	1	2	0	2	1
Cour d'appel civile	63	112	106	17	89	69
Chambre des recours civile	31	33	50	1	49	14
Cour des poursuites et faillites	10	46	34	0	34	22
Chambre des curatelles	12	19	27	1	26	4
Cour d'appel pénale	144	140	179	33	146	105
Chambre des recours pénale	55	132	111	10	101	76
Cour de droit administratif et public	107	184	190	21	169	101
Cour des assurances sociales	78	118	93	11	82	103
Cour constitutionnelle	3	4	3	0	3	4
Total	505	789	795	94	701	499

En 2025, 789 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des décisions rendues par le Tribunal cantonal, toute matière confondue¹⁰. En 2024, 817 recours avaient été déposés.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 795 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal¹¹. Parmi ces 795 recours, 94 ont été admis (soit 12%) et 701 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 88%). En 2024, le pourcentage de recours admis était de 15% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 85%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2025 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

AUTRES FONCTIONS

CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocat·e·s. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un·e avocat·e. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocat·e·s stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un·e juge cantonal·e qui la préside, le·la bâtonnier·ère de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisi·e·s parmi les avocat·e·s inscrit·e·s au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 45-46).

En 2025, la Chambre des avocats s'est réunie à 10 reprises. Elle a été saisie de 69 dénonciations, lesquelles ont été traitées par la Chambre in corpore, respectivement par son président.

Ainsi, durant cette année, elle a rendu 16 décisions disciplinaires. Celles-ci sont en principe publiées sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

En outre, l'activité du président de la Chambre des avocats comprend la délivrance de diverses autorisations et la reddition de décisions relevant de sa compétence. En 2025, celui-ci a rendu 30 décisions sur des dénonciations disciplinaires manifestement infondées, ainsi que 7 décisions en matière de modération.

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir pages 45-46). En 2025, la Chambre a procédé à l'inscription de 94 avocat·e·s et à de multiples modifications.

CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agent·e·s d'affaires breveté·e·s. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

¹⁰ Ces chiffres incluent également les recours au Tribunal pénal fédéral (Cour d'appel pénale : 1 recours pendant, 0 recours introduit, 1 recours liquidé, 0 recours pendant ; Chambre des recours pénale : 0 recours pendant, 0 recours introduit, 0 recours liquidé, 0 recours pendant).

¹¹ Idem

Elle est composée de cinq membres : un·e juge cantonal·e qui la préside, un·e avocat·e choisi·e parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agent·e·s d'affaires breveté·e·s, tou·te·s nommé·e·s par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir pages 45-46).

En 2025, la Chambre des agents d'affaires brevetés a été saisie de 6 dénonciations, a rendu 1 décision disciplinaire et n'a pas traité de requête de modération. Elle n'a pas eu à se réunir durant l'année écoulée.

La Chambre tient également le tableau des agent·e·s d'affaires breveté·e·s et celui des stagiaires (voir pages 45-46). En 2025, elle a procédé à l'inscription de 2 nouveaux agents d'affaires brevetés et 2 stagiaires d'agent d'affaires breveté.

ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'État de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Présidé par un·e juge cantonal·e, cet organe comprend en outre un·e représentant·e désigné·e par le Conseil d'État et un·e représentant·e des associations professionnelles. Il siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, sur délégation du Tribunal cantonal.

Activité de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2025

Pendants début	Introduits	Jonctions	Traités	Pendants fin
3	3	0	2	4

Trois affaires ont été soumises à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2025. Alors que la première cause a été suspendue à la requête des parties, les deux autres causes se sont conclues par la délivrance d'un acte de non-conciliation.

Pour le surplus, une cause introduite et suspendue en 2023, ainsi que deux causes introduites et suspendues en 2024 n'ont pas été réactivées par les parties, de sorte qu'elles figurent toujours parmi les dossiers pendants. L'Organe de conciliation et d'arbitrage clôture ainsi l'année avec 4 causes suspendues qui pourront, à la requête de l'une ou l'autre des parties, être reprises.

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2025, 1'981 demandes d'entraide ont été reçues par le bureau de l'entraide, un chiffre en augmentation de 2% en comparaison de celui enregistré en 2024, année qui avait vu la réception de 1'937 demandes d'entraide. Elles se répartissent comme suit :

- 1'689 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'534 notifications simples, 28 commissions rogatoires, 1 demande d'assistance judiciaire et 126 demandes mal adressées, non conformes ou mentionnant un·e destinataire introuvable) ;
- 292 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (216 notifications simples et 76 commissions rogatoires).

4.2 Juridictions de première instance

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2025

Broye et Nord vaudois			
Président-e-s			
TÉSAURY Donovan (1 ^{er} président)	FAUQUEX-GERBER Caroline	HERSCH Gabriel	LOICHAT MIRA Véronique
PEISSARD Olivier	PITTET VUILLÈME Véronique	ZIMMERMANN COURT Joëlle	
Vice-président-e-s			
BRABIS LEHMANN Emilie	MAS Jérémy		
Est vaudois			
Président-e-s			
OSOJNAK Sandrine (1 ^{re} présidente)	BOUCHER Sandrine	MEYLAN Michèle	MONOD Nicolas
MOOS Franz	MORENO DÁVILA Christine	PAGE Anne-Catherine	SCHMUTZ Sébastien
BRABIS LEHMANN Emilie (ad hoc)			
Vice-président-e-s			
DRUEY Joëlle	MOREAU Sophie	PLUMÉZ Audrey	BRABIS LEHMANN Emilie (ad hoc)
CLERC Mikael (ad hoc)	HORISBERGER Loïc (ad hoc)		
La Côte			
Président-e-s			
GUIGNARD Lionel (1 ^{er} président)	CORNAZ Patricia	MICHEL Aurélien	NEUENSCHWANDER Anouk
RIVA ANNAHEIM Erica	SPITZ Anne-Laure	STOLL Daniel	
Vice-président-e-s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BETTEX Björn	GERBER Sandra	

Lausanne			
Président·e·s			
CORPATAUX Vincent (1 ^{er} président)	BALLIF Alban	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel
COLETTA Stéphane	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	CROSET Jean-Philippe	DISERENS Nicole
FAVRE Valérie	FESER Alexandre	GROSJEAN Christelle	INTIGNANO Giovanni
MICHELLOD Anne	OUNI Nadia	TURKI Malika	BEUCHAT Marc (itinérant)
Vice-président·e·s			
DUPUIS-DELLA CHIESA Laurent	ISLER Frédéric	MANCA Joëlle	MUEHLBAUER Sandra
WIDER Myriam			

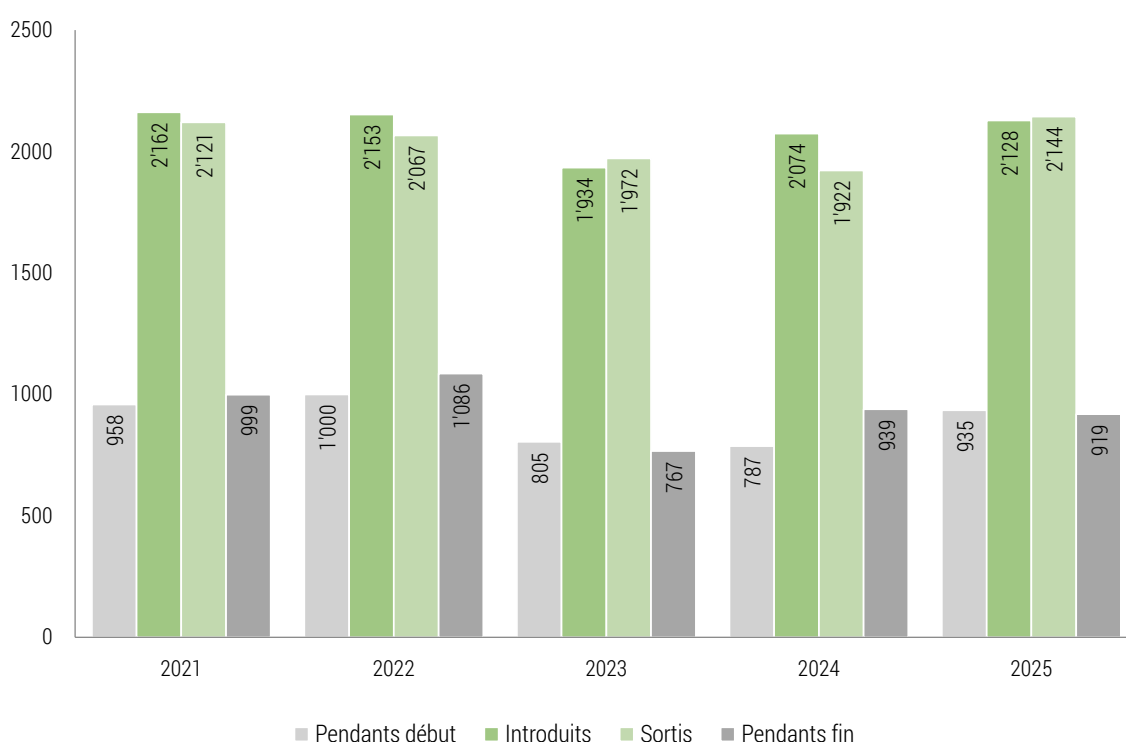
Les tribunaux d'arrondissement comptent également chacun une trentaine de postes de collaborateur·trice·s, à l'exception du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui en comprend une septantaine. Ces postes sont occupés par des greffier·ère·s (53.2 ETP) et du personnel administratif (86.1 ETP).

CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement statuent en trois compositions distinctes. Le tribunal de police, composé d'un-e président-e ou vice-président-e siégeant comme juge unique, connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à douze mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales ou municipales. Le tribunal correctionnel, soit un-e président-e et deux juges assesseur-e-s, connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à douze mois et inférieure ou égale à six ans. Quant au tribunal criminel, composé d'un-e président-e et de quatre juges assesseur-e-s, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à six ans.

Activité des tribunaux pénaux de 2021 à 2025

Total des causes criminelles, correctionnelles et de police



Activité des tribunaux pénaux en 2025

Total des causes criminelles, correctionnelles et de police

	Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin	
			Total	Avec jugement		Sans jugement
Est vaudois	130	537	545	390	155	122
Lausanne	453	779	796	642	154	436
La Côte	219	377	385	277	108	211
Broye et Nord vaudois	133	435	418	320	98	150
Total	935	2'128	2'144	1'629	515	919

Après la baisse de 10% observée en 2023, le nombre total de nouvelles causes pénales augmente à nouveau depuis 2024 et présente une hausse de 3% en 2025 (2'128 nouveaux dossiers contre 2'074 en 2024), retrouvant ainsi un niveau proche de la moyenne de ces cinq dernières périodes.

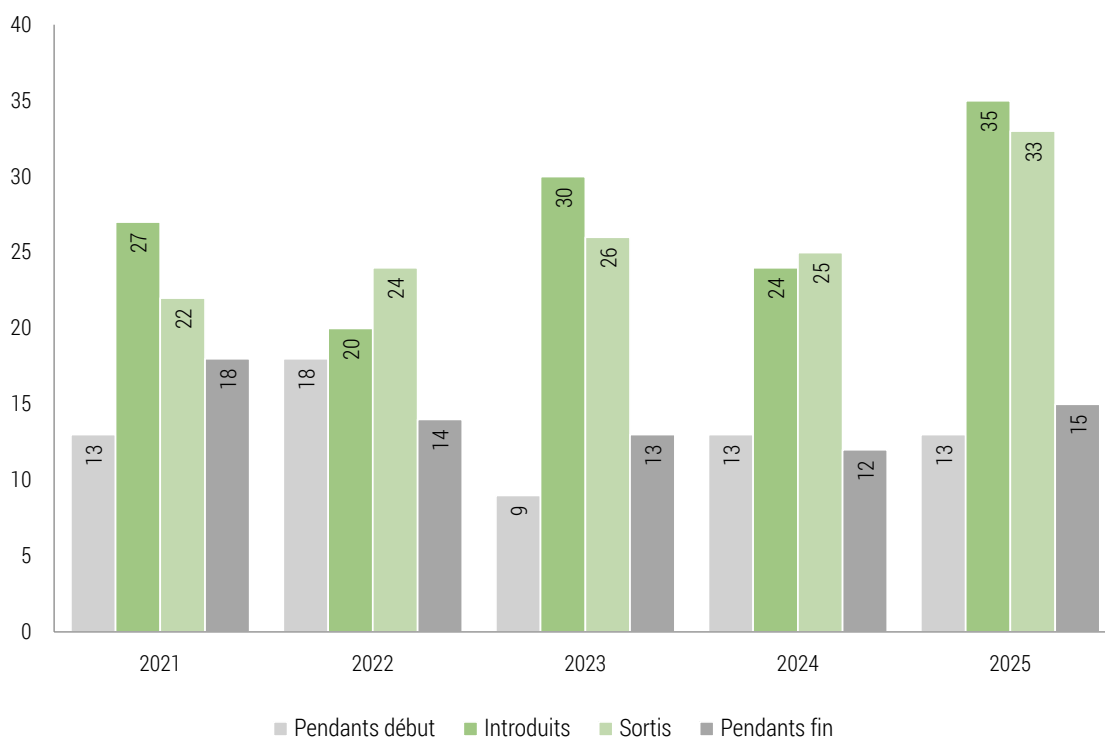
2'144 dossiers ont été traités au cours de l'année, soit un nombre quasiment équivalent (+1%) à celui des entrées. 919 dossiers étaient pendants à fin 2025 contre 935 en début de période (-2%). La marge de manœuvre pour juger davantage d'affaires pénales, et ainsi réduire le volume des causes pendantes, est faible, compte tenu de la charge très importante que représentent les affaires civiles, en particulier celles relevant du droit de la famille, ainsi que la problématique du manque de salles d'audiences, qui atteignent dans tous les arrondissements le maximum de leur capacité d'accueil.

Tout comme dans les chambres familiales (voir pages 101-105), les exigences posées par la jurisprudence du Tribunal fédéral se complexifient en matière pénale, avec une multiplication des points à traiter avant et dans le jugement (conditions de détention, expulsion, motivation de la peine, etc.).

On mentionnera encore que les délais fixés pour juger les causes avec détenu-e-s (3 mois) et les causes avec une possible expulsion du territoire suisse (1 à 6 mois selon la durée de la peine) ont été respectés par les tribunaux. Il n'en demeure pas moins qu'il est souvent extrêmement compliqué pour les collaborateur·trice-s du greffe de trouver une date coïncidant avec les disponibilités de l'ensemble des intervenant-e-s dans ces délais stricts, en particulier pour les affaires avec plusieurs personnes prévenues. Le nombre croissant de parties plaignantes, qui sont en outre plus fréquemment assistées d'avocat-e-s, complexifie également la fixation des audiences.

Tribunaux criminels

Activité des tribunaux criminels de 2021 à 2025



Activité des tribunaux criminels en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	1	6	7	7	0	0
Lausanne	5	17	15	14	1	7
La Côte	4	6	6	6	0	4
Broye et Nord vaudois	3	6	5	5	0	4
Total	13	35	33	32	1	15

Durée des causes liquidées par les tribunaux criminels en 2025

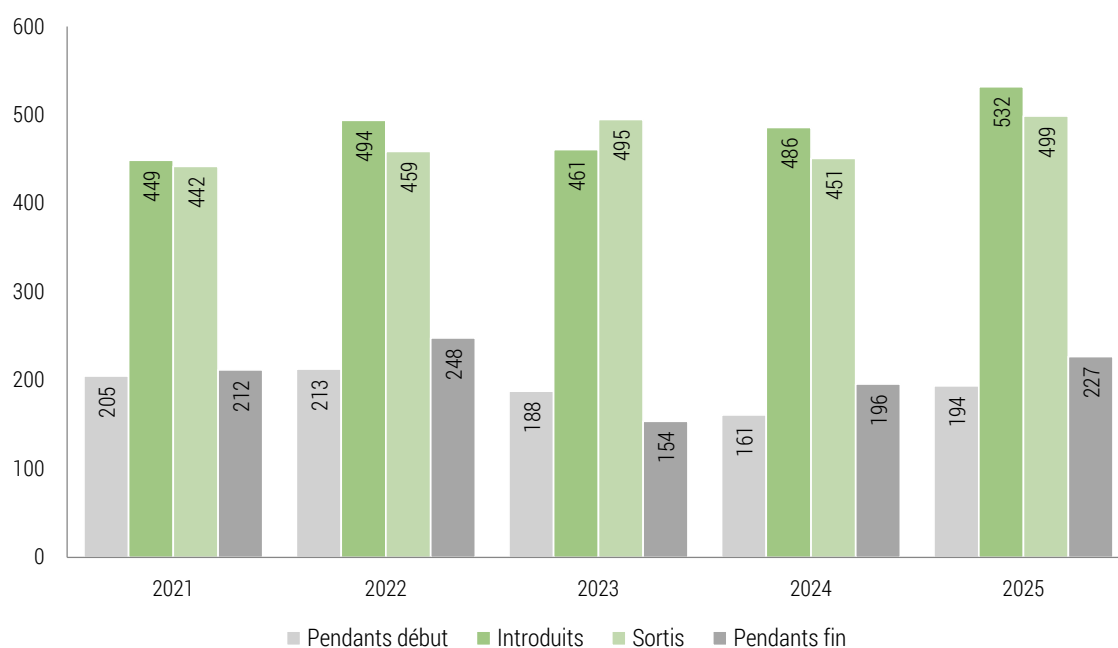
	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	28	2	1	2
Pourcentages	84.8%	6.1%	3.0%	6.1%

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers souvent complexes, de longue durée, qui impliquent une charge de travail importante pour les magistrat·e·s et mobilisent des disponibilités conséquentes dans l'agenda des tribunaux.

En 2025, 35 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 24 en 2024, soit +46%) et 33 causes ont été jugées (contre 25 l'année précédente). 15 dossiers étaient pendants au 31 décembre (contre 13 en début d'année). 85% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 84% en 2024) et 91% en moins de douze mois (contre 96% en 2024 et 89% en 2023).

Tribunaux correctionnels

Activité des tribunaux correctionnels de 2021 à 2025



Activité des tribunaux correctionnels en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	26	102	94	83	11	34
Lausanne	97	243	228	224	4	112
La Côte	36	74	81	81	0	29
Broye et Nord vaudois	35	113	96	89	7	52
Total	194	532	499	477	22	227

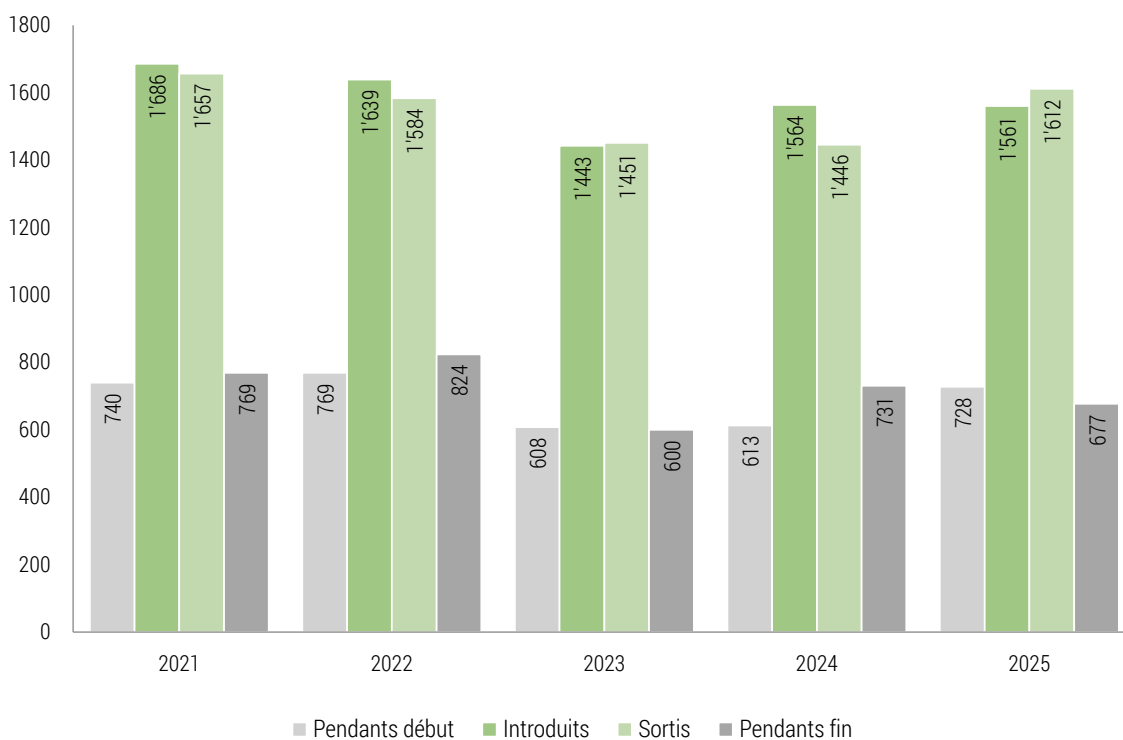
Durée des causes liquidées par les tribunaux correctionnels en 2025

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	358	109	22	2
Pourcentages	72.9%	22.2%	4.5%	0.4%

Avec 532 affaires reçues en 2025, contre 486 en 2024, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a augmenté de 10%. 499 dossiers ont été traités, ce qui représente une différence de -6% par rapport aux dossiers entrés. Le stock de dossiers pendants a ainsi augmenté en fin d'année (227 contre 194, soit +17%). 73% des causes ont été traitées en moins de six mois (taux identique à 2024) et 95% dans un délai de douze mois, soit un taux en très légère hausse par rapport à 2024 (+1%).

Tribunaux de police

Activité des tribunaux de police de 2021 à 2025



Activité des tribunaux de police en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	103	429	444	300	144	88
Lausanne	351	519	553	404	149	317
La Côte	179	297	298	190	108	178
Broye et Nord vaudois	95	316	317	226	91	94
Total	728	1'561	1'612	1'120	492	677

Durée des causes liquidées par les tribunaux de police en 2025

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	1122	361	114	30
Pourcentages	69.0%	22.2%	7.0%	1.8%

Le nombre de nouvelles affaires renvoyées en tribunal de police, qui constituent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, s'est stabilisé, avec 1'561 entrées contre 1'564 en 2024. Ces affaires proviennent principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public et de mises en accusation de ce dernier, mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales ou municipales.

Le nombre de dossiers traités étant plus élevé que le nombre d'affaires entrées (1'612 contre 1'561, soit +3%), le stock de dossiers pendants a diminué de 7% (677 contre 728). 69% des causes ont été traitées en moins de six mois (taux identique à 2024) et 91% en moins d'une année (contre 92% précédemment).

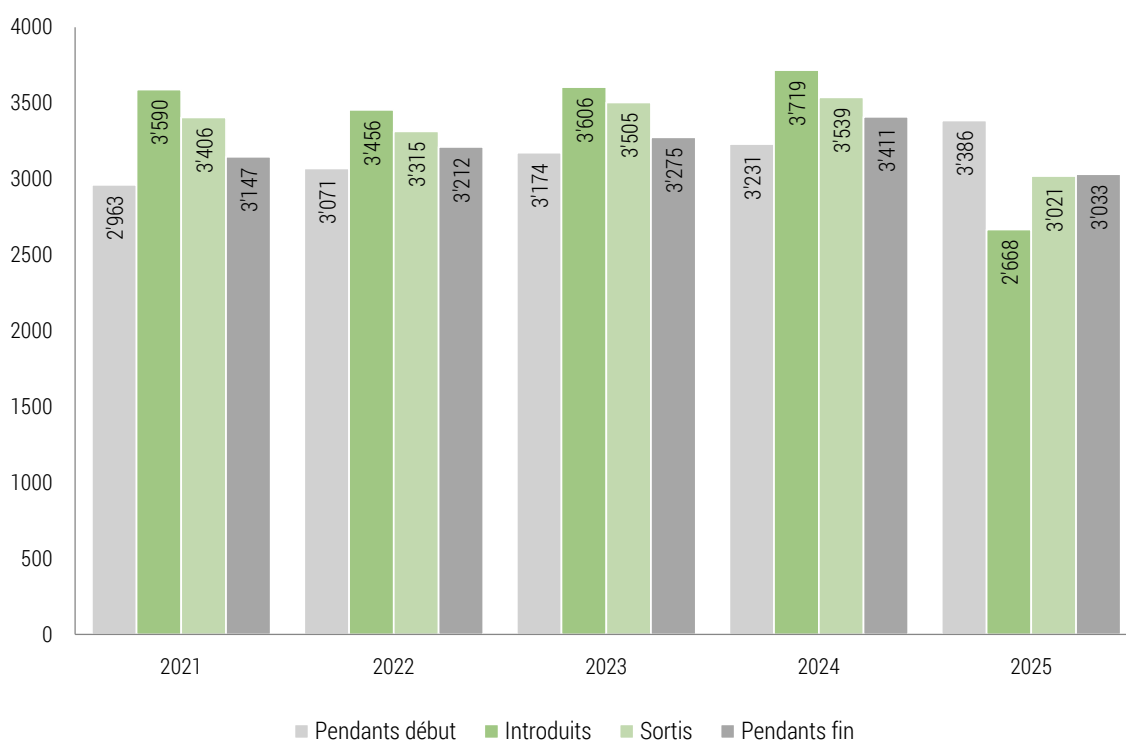
CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour certaines affaires non contentieuses.

Chambres familiales

Activité des chambres familiales de 2021 à 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



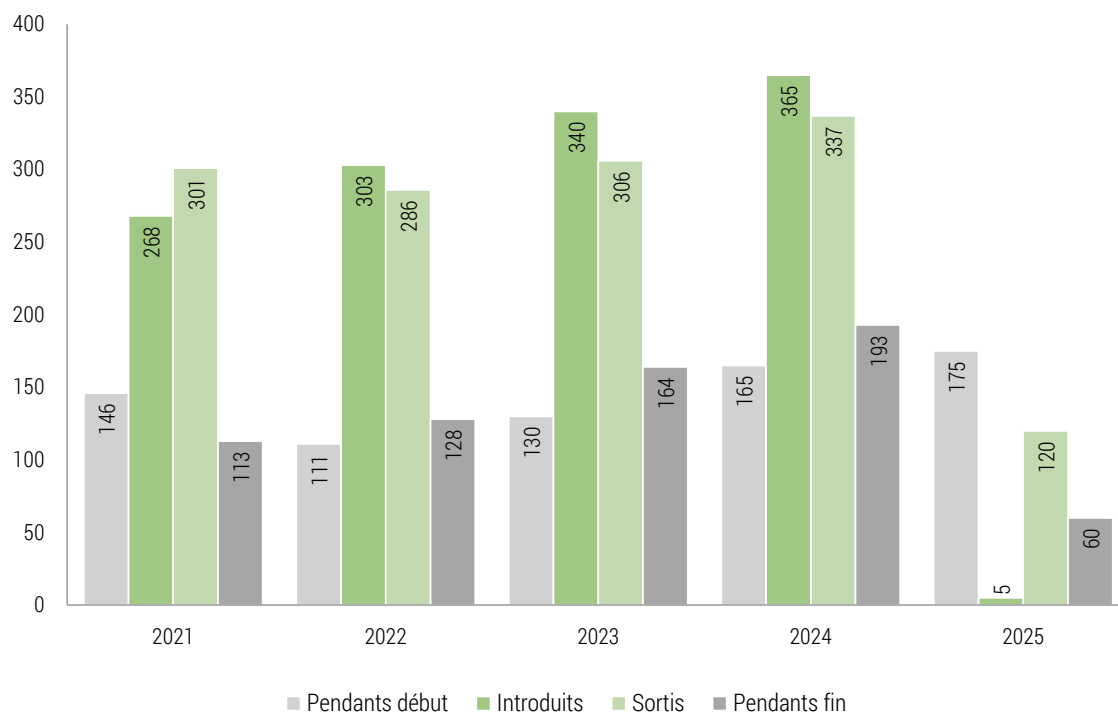
Activité des chambres familiales en 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	730	621	708	643
Lausanne	1'214	888	937	1'165
La Côte	701	524	595	630
Broye et Nord vaudois	741	635	781	595
Total	3'386	2'668	3'021	3'033

Activité des chambres familiales de 2021 à 2025

Requêtes de conciliation



Activité des chambres familiales en 2025

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	54	0	36	18
Lausanne	69	2	36	35
La Côte	26	2	26	2
Broye et Nord vaudois	26	1	22	5
Total	175	5	120	60

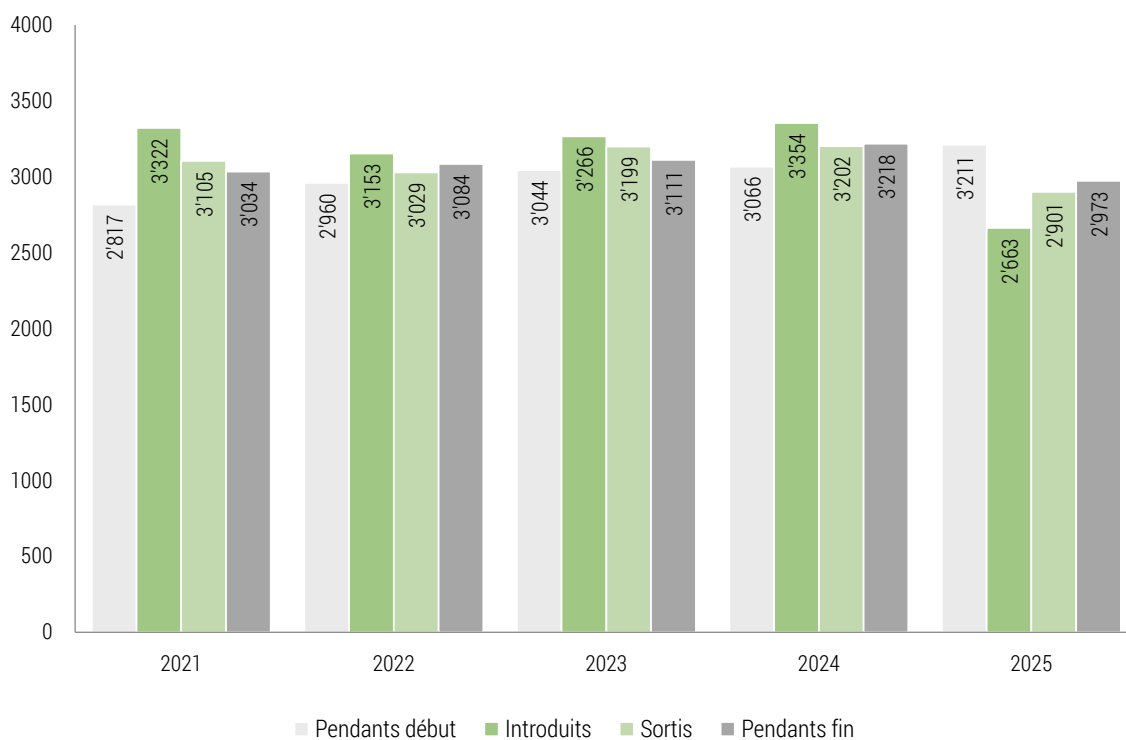
Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2025

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	15	24	30	40	11
Pourcentages	12.5%	20.0%	25.0%	33.3%	9.2%

Activité des chambres familiales de 2021 à 2025¹²

Affaires au fond



Activité des chambres familiales en 2025¹³

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	676	621	672	625
Lausanne	1'145	886	901	1'130
La Côte	675	522	569	628
Broye et Nord vaudois	715	634	759	590
Total	3'211	2'663	2'901	2'973

Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2025¹⁴

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	1'555	571	368	305	102
Pourcentages	53.6%	19.7%	12.7%	10.5%	3.5%

¹² Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹³ Idem.

¹⁴ Idem.

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Est vaudois	949	716	630	1'035
Lausanne	1'952	1'125	673	2'404
La Côte	849	508	410	947
Broye et Nord vaudois	1'118	822	718	1'222
Total	4'868	3'171	2'431	5'608

Après avoir atteint un pic en 2024, le nombre de dossiers reçus en droit de la famille a diminué de 28%, ce qui correspond au niveau le plus bas de ces cinq dernières années. 2'668 nouvelles affaires ont été introduites en 2025 (2'663 affaires au fond et 5 requêtes de conciliation), contre 3'719 en 2024. Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines nuances. Leur analyse détaillée démontre que la diminution observée au niveau des affaires au fond, bien qu'importante (3'354 dossiers introduits en 2024 contre 2'663 en 2025, soit -21%), est moindre que pour les requêtes de conciliation (365 en 2024 contre 5 seulement cette année). Cette dernière diminution drastique s'explique par l'entrée en vigueur de la révision du Code de procédure civile (CPC) au 1^{er} janvier 2025 ; la conciliation n'est en effet plus prévue en cas d'action concernant la contribution d'entretien des enfants mineurs et majeurs et d'autres questions relatives au sort des enfants, soit notamment pour les causes alimentaires ou en fixation des droits parentaux des parents non mariés.

Durant l'année écoulée, 3'021 dossiers ont été traités (2'901 affaires au fond et 120 requêtes de conciliation), soit un nombre supérieur au volume des dossiers entrés (+13%), conduisant à la diminution du nombre de dossiers pendants en fin d'année (3'033 au 31 décembre contre 3'386 en début de période), soit une baisse de -10%. La tendance s'est ainsi inversée par rapport aux exercices précédents, qui affichaient un nombre de dossiers pendants en fin d'année en constante augmentation.

Sur le plan des durées, 54% des affaires au fond ont été clôturées en moins de six mois (contre 57% en 2024) et 73% en moins d'une année, soit un taux relativement stable comparativement à 2024.

À ces chiffres s'ajoutent les 5'050 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2025 (contre 5'054 en 2024, soit un volume stable). Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple, expliquant une durée de traitement du dossier parfois longue.

Il importe également de souligner que, indépendamment des dossiers de mesures protectrices ou de divorce ouverts, dans les cas de violence domestique ayant donné lieu à une expulsion immédiate du domicile commun de l'auteur-e des violences par la Police, les parties sont convoquées d'office par le-la juge civil-e pour une audience fixée à très brève échéance. Les deux parties sont alors entendues séparément et les offres de soutien en matière de gestion de la violence leur sont rappelées, en particulier l'obligation, pour l'auteur-e, de se rendre à un entretien au Centre de prévention de l'Ale. En 2025, 483 audiences ont été convoquées devant les tribunaux dans ce cadre (contre 510 en 2024 et 433 en 2023).

On rappellera aussi que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire – dont le traitement exige un travail important de la part des greffes et des magistrat-e-s – sont déposées en droit de la famille. Dans ce cadre, on relèvera qu'en 2025, les chambres familiales ont vu 3'171 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre légèrement supérieur à ceux enregistrés lors des exercices précédents. Durant la même période, 2'431 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond). 5'608 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants en fin d'année (contre 4'868 en début de période, soit +12%).

La charge de travail des tribunaux d'arrondissement dans le domaine du droit de la famille est ainsi toujours considérable et mobilise une part très importante des ressources de ces offices, en raison de l'extension progressive des compétences au gré des réformes législatives, de la complexité des questions juridiques au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral,

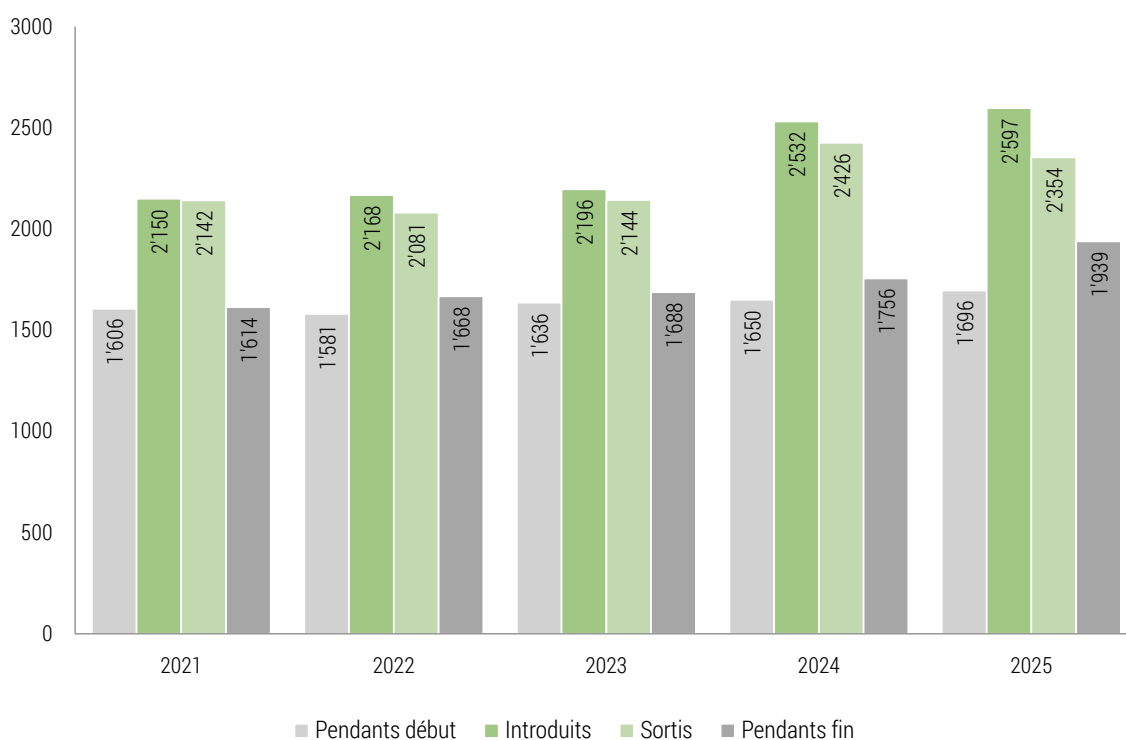
de la complexification des dossiers et de la procédure, d'une judiciarisation croissante avec pour conséquence un nombre élevé de requêtes déposées dans un même dossier, ou encore de l'allongement des audiences, voire leur multiplication, et du recours fréquent à des tiers (expert·e·s, assistant·e·s sociaux·ales, médiateur·trice·s, curateur·trice·s d'enfants, etc.).

En conclusion, on mentionnera le bilan extrêmement encourageant, après trois ans, du projet pilote de consensus parental, élaboré par l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse dans l'arrondissement de l'Est vaudois (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut). Ce projet a pour objectif d'amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, répondant aux besoins des enfants mineurs et ne faisant pas de ces dernier·ère·s un enjeu dans les tensions qui les opposent. Au vu des résultats obtenus, le projet pilote de consensus parental a été pérennisé fin 2025 dans l'Est du canton et les montants nécessaires ont été alloués dans le cadre du budget 2026. Un déploiement pour couvrir d'ici 2030 l'ensemble du territoire vaudois est prévu (voir page 60).

Chambres pécuniaires

Activité des chambres pécuniaires de 2021 à 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

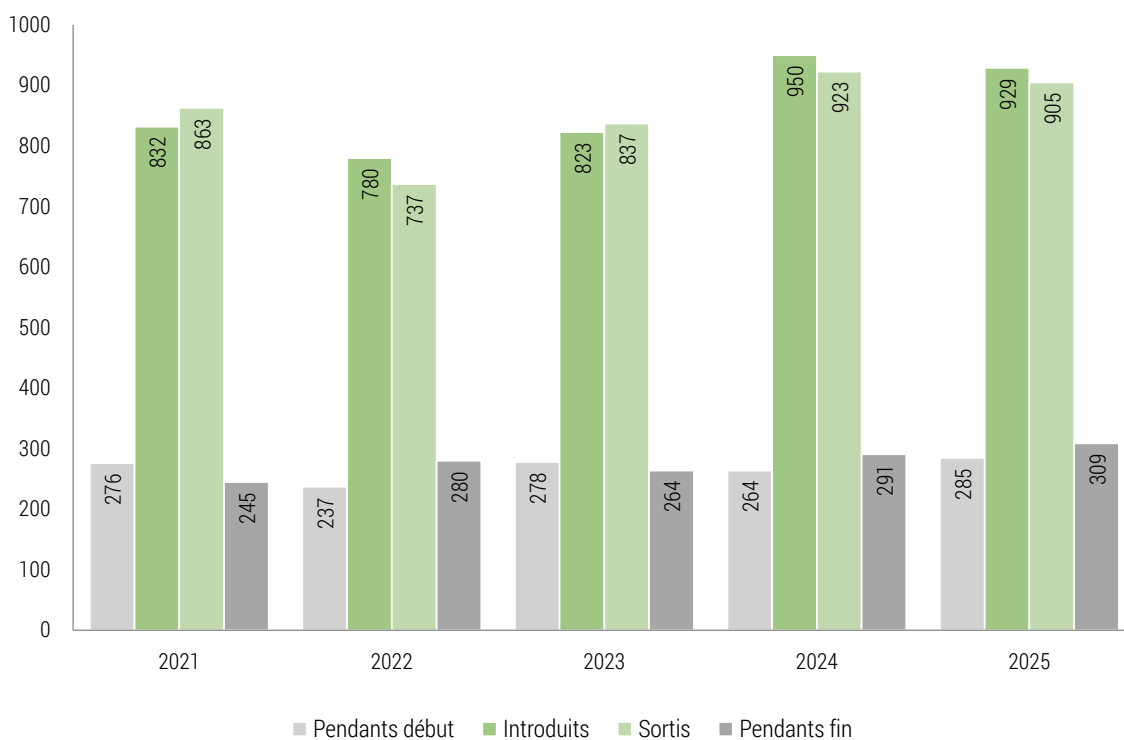


Activité des chambres pécuniaires en 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	438	680	637	481
Lausanne	532	928	802	658
La Côte	476	555	563	468
Broye et Nord vaudois	250	434	352	332
Total	1'696	2'597	2'354	1'939

Activité des chambres pécuniaires de 2021 à 2025
Requêtes de conciliation



Activité des chambres pécuniaires en 2025
Requêtes de conciliation

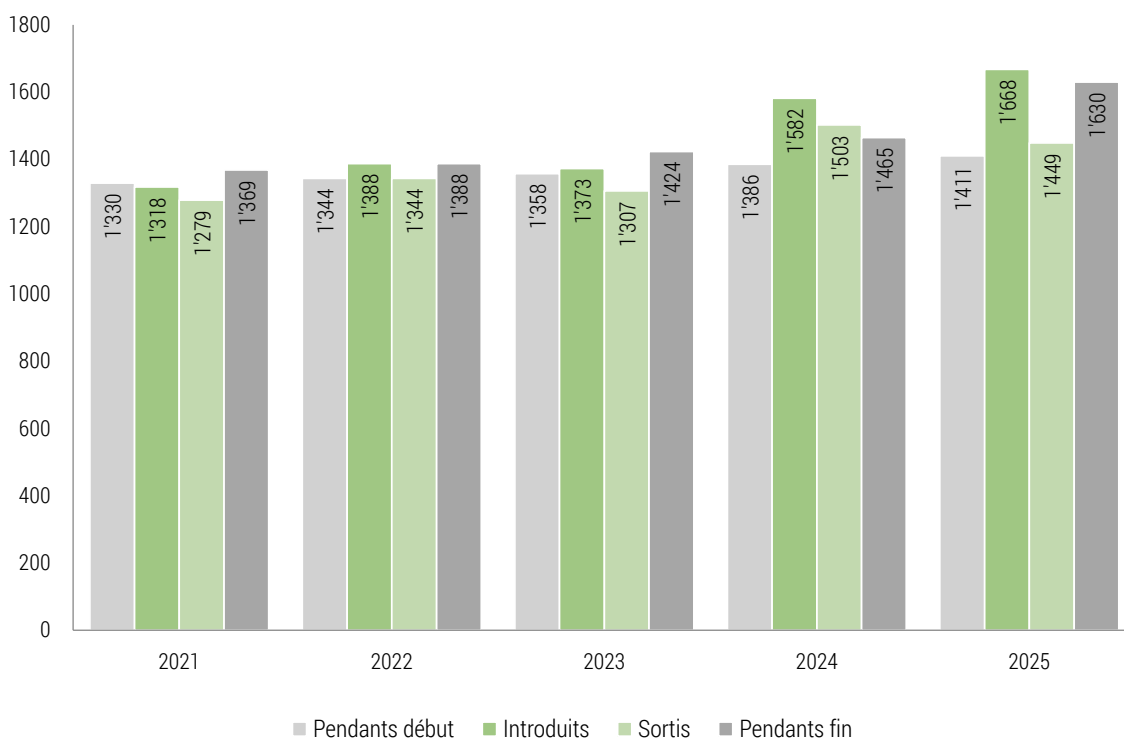
	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	53	210	206	57
Lausanne	121	366	370	117
La Côte	67	196	190	73
Broye et Nord vaudois	44	157	139	62
Total	285	929	905	309

Durée des causes liquidées par les chambres pécuniaires en 2025
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	560	243	66	24	11
Pourcentages	61.9%	26.9%	7.3%	2.7%	1.2%

Activité des chambres péuniaires de 2021 à 2025¹⁵

Affaires au fond



Activité des chambres péuniaires en 2025¹⁶

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	385	470	431	424
Lausanne	411	562	432	541
La Côte	409	359	373	395
Broye et Nord vaudois	206	277	213	270
Total	1'411	1'668	1'449	1'630

Durée des causes liquidées par les chambres péuniaires en 2025¹⁷

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	852	246	168	117	65
Pourcentages	58.8%	17.0%	11.6%	8.1%	4.5%

¹⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Idem.

Dossiers d'assistance judiciaire auprès des chambres pécuniaires en 2025

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Est vaudois	76	54	59	71
Lausanne	124	104	68	160
La Côte	98	76	60	114
Broye et Nord vaudois	48	54	39	63
Total	346	288	226	408

Le volume des dossiers en matière pécuniaire a continué d'augmenter en 2025, avec 2'597 affaires entrées (1'668 dossiers au fond et 929 requêtes de conciliation), contre 2'532 dossiers en 2024, soit une hausse de près de 3%.

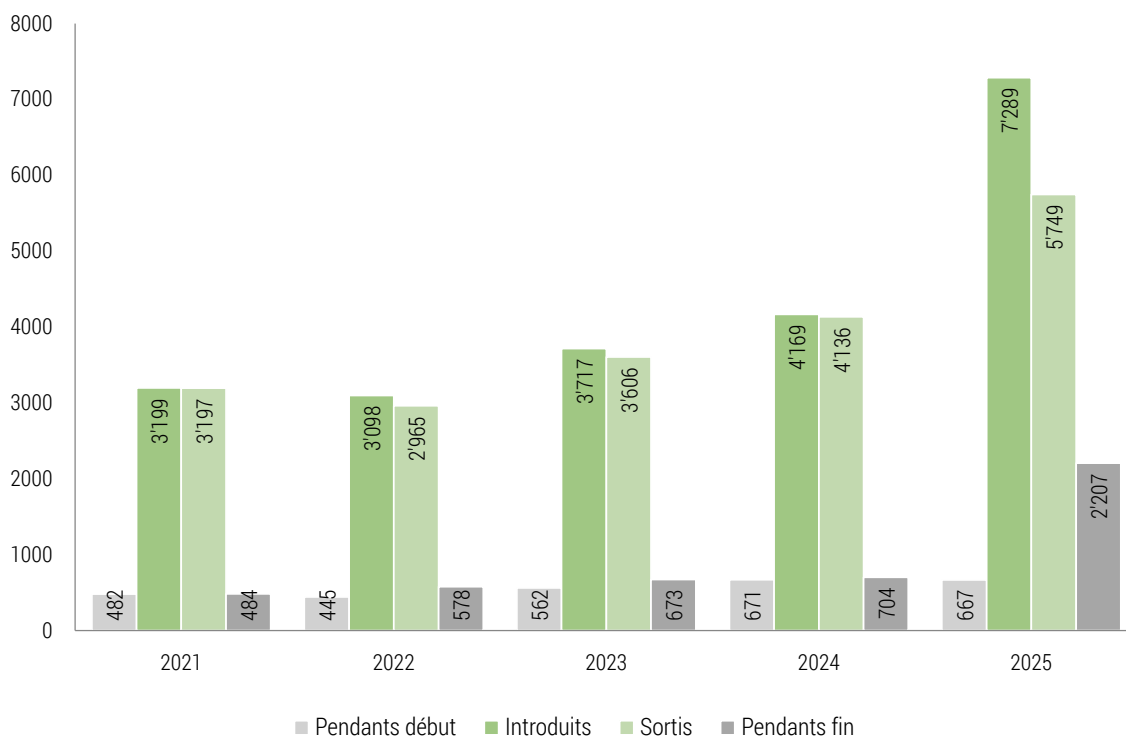
Le nombre de dossiers traités est resté élevé, bien que légèrement inférieur à l'année précédente (2'354 contre 2'426, soit -3%). Le nombre de dossiers entrés dépasse, comme pour les exercices précédents, le nombre de dossiers traités (2'597 contre 2'354, soit +10%) et conduit à une hausse du nombre d'affaires pendantes en fin d'année (1'939 à fin 2025, contre 1'696 en début d'année, soit +14%).

Les durées de traitement sont restées stables voire présentent une légère diminution : 96% des requêtes de conciliation et 76% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année (contre respectivement 96% et 72% en 2024).

En 2025, les chambres pécuniaires ont vu 288 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), un volume en augmentation de 28% comparativement à 2024. Durant la même période, 226 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond). 408 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants au 31 décembre (contre 346 une année auparavant, soit +18%).

Chambres des poursuites et faillites

Activité des chambres des poursuites et faillites de 2021 à 2025



Activité des chambres des poursuites et faillites en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	145	2'021	1'574	592
Lausanne	307	1'828	1'573	562
La Côte	101	1'454	1'150	405
Broye et Nord vaudois	114	1'986	1'452	648
Total	667	7'289	5'749	2'207

Durée des causes liquidées par les chambres des poursuites et faillites en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	5'111	535	69	29	6
Pourcentages	88.9%	9.3%	1.2%	0.5%	0.1%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès des chambres des poursuites et faillites en 2025

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Est vaudois	1	4	5	0
Lausanne	4	3	5	2
La Côte	1	4	4	1
Broye et Nord vaudois	0	3	3	0
Total	6	14	17	3

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2025, de l'article 43 révisé de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), les créances de droit public peuvent être soumises à la poursuite par voie de faillite. Cette révision de la base légale a généré une augmentation massive des requêtes de faillite à traiter, tant pour les tribunaux d'arrondissement que pour les offices des faillites (voir pages 167-169).

Ainsi, la tendance à la hausse observée sur les derniers exercices s'est encore largement renforcée, le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et de faillites atteignant des records en 2025 (7'289 dossiers entrés, contre 4'169 une année auparavant, soit +75%). Malgré cette augmentation exceptionnelle des nouveaux dossiers, le nombre d'affaires traitées reste particulièrement élevé en 2025 (5'749, soit +39% par rapport à 2024). En raison de l'ampleur des nouvelles entrées, le nombre de dossiers pendants au 31 décembre dépasse toutefois très largement celui de l'exercice précédent, passant de 667 à 2'207, soit une augmentation de 231%.

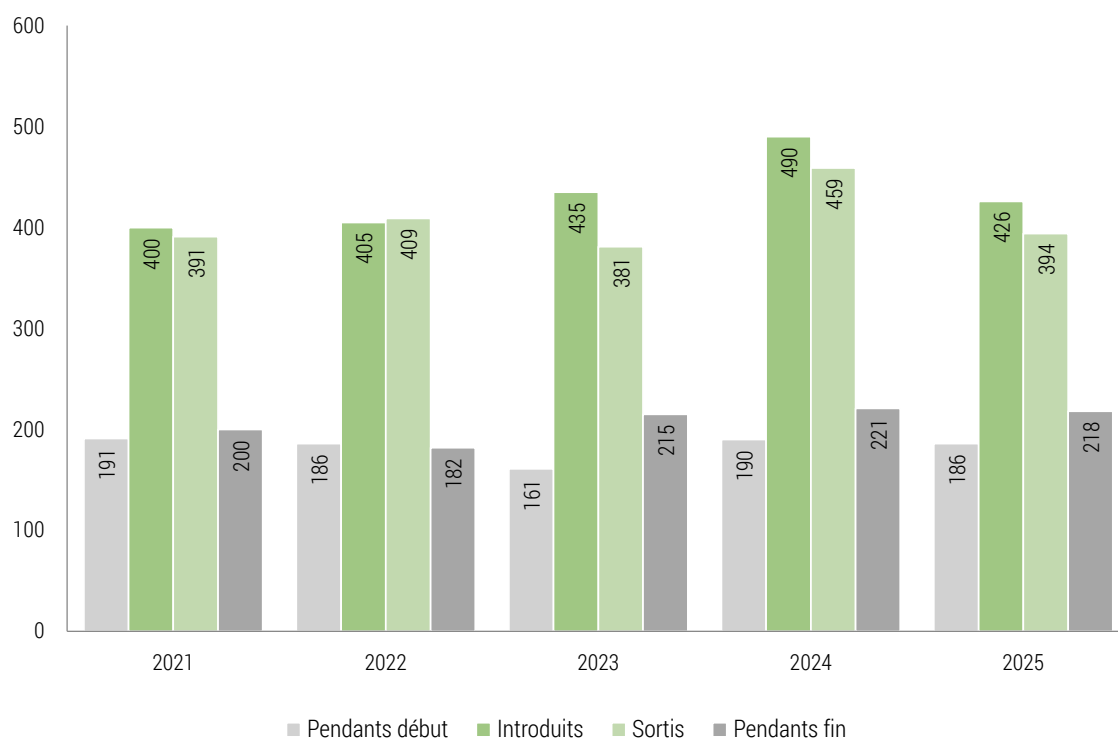
Les durées de traitement ont cependant diminué, avec 89% des dossiers clôturés en moins de trois mois et 98% en moins de six mois (contre respectivement 86% et 96% en 2024).

En 2026, il s'agira de porter une attention particulière à l'évolution du volume des dossiers entrés, afin d'identifier si des mesures complémentaires doivent être envisagées.

Pour le surplus, 14 affaires en cours auprès des chambres des poursuites et faillites ont fait l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ) en 2025 (contre 12 en 2024, 10 en 2023, mais 27 en 2022). Durant la même période, 17 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), de sorte que 3 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient pendants au 31 décembre.

Chambres du non contentieux

Activité des chambres du non contentieux de 2021 à 2025



Activité des chambres du non contentieux en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	79	83	108	54
Lausanne	47	235	183	99
La Côte	33	49	56	26
Broye et Nord vaudois	27	59	47	39
Total	186	426	394	218

Durée des causes liquidées par les chambres du non contentieux en 2025

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	189	195	7	3	0
Pourcentages	47.9%	49.6%	1.8%	0.7%	0.0%

L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités suisses et étrangères en matière civile (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence, les procédures de désignation de représentant-e-s de communautés héréditaires et les procédures en rectification d'état civil.

En 2025, 426 dossiers ont été introduits devant ces chambres (contre 490 en 2024, soit une baisse de 13%) et 394 dossiers ont été traités (contre 459 en 2024, soit -14%). 218 dossiers étaient pendants en fin d'année, contre 186 au début de la période (+17%). 48% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 98% en moins d'une année (contre respectivement 52% et 98% en 2024).

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

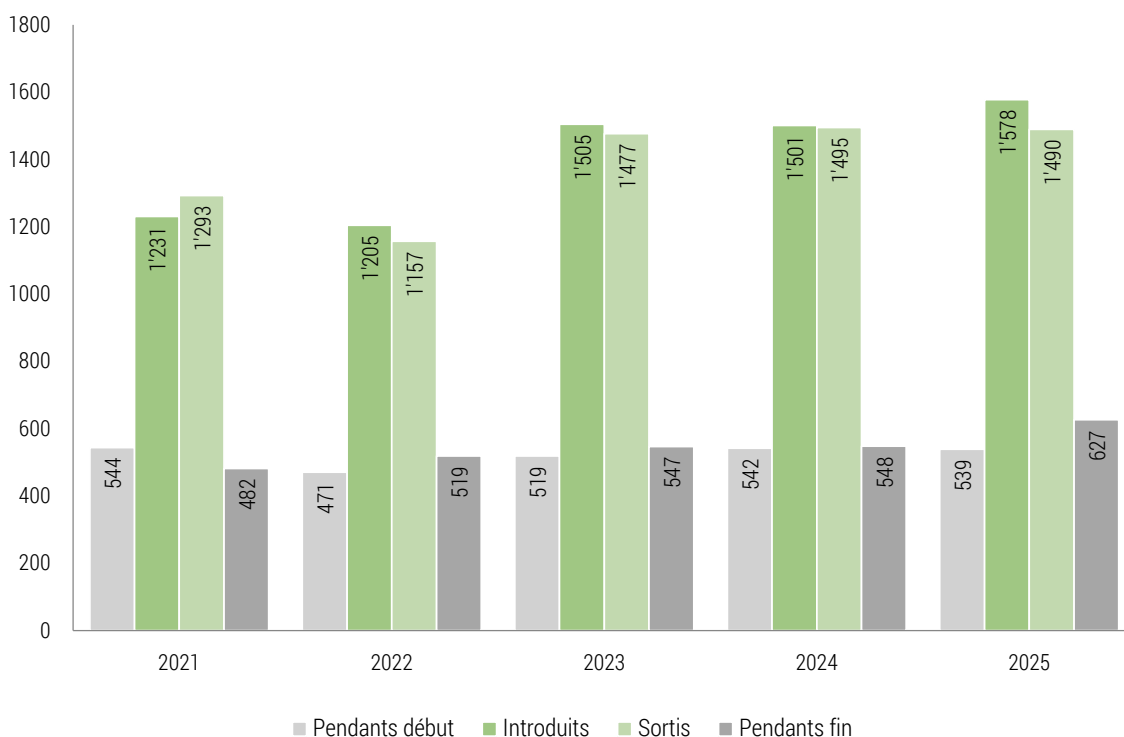
Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement compétente en matière de droit du travail. Il connaît des causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2025

Broye et Nord vaudois			
Président·e·s			
PEISSARD Olivier (p)	FAUQUEX-GERBER Caroline		
Vice-président·e·s			
BETTEX Björn	BRUN POGGI Stéfanie	GILLIARD Laurent	GOHL Audrey
OGUEY Philippe	RODIGARI Virginie	TATTI Raphaël	
Est vaudois			
Président·e·s			
BOUCHER Sandrine (p)	PAGE Anne-Catherine		
Vice-président·e·s			
BRANTSCHEN Sandro	CHAPPUIS Tiphanie	DENEREAZ LUISIER Henriette	LE GUEN Elodie
LILLA Schahla	MEYLAN Théo	PAI Sandeep	SCHWAB Benjamin
STAUFFACHER Eric			
La Côte			
Président·e·s			
RIVA ANNAHEIM Erica (p)	MICHEL Aurélien		
Vice-président·e·s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BARRAZ Julien	BEYELER Elodie	BOREL Christophe
BOURAS Tatiana	LE GOFF Solenne	ROTH Laura	
Lausanne			
Président·e·s			
BALLIF Alban (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président·e·s			
BAERISWYL Christophe	CUENDET Quentin	DIAGNE Yero	GENTON Pascale
GIGANTE Patrick	GILLARD François	GRAF Stefan	KLINKE Veronica
PACHE Cécile	PARISOD David	SARDET Fanette	VULLIAMY Hélène

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2021 à 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



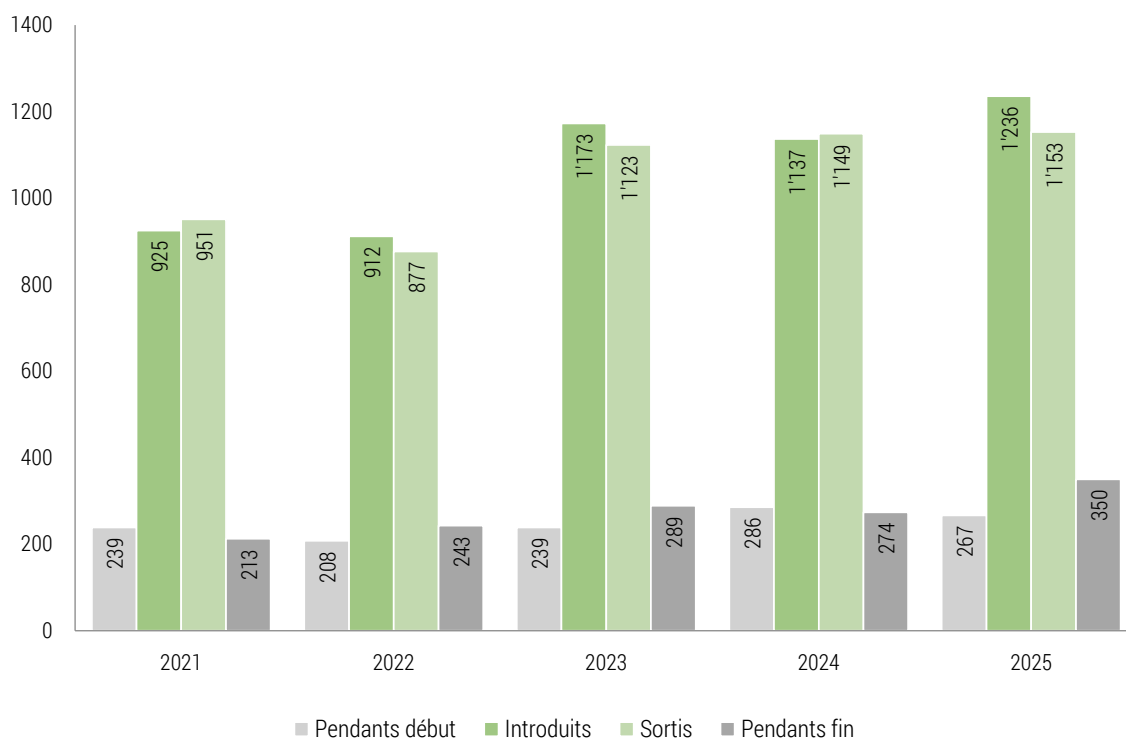
Activité des tribunaux de prud'hommes en 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	100	301	299	102
Lausanne	232	742	662	312
La Côte	119	279	280	118
Broye et Nord vaudois	88	256	249	95
Total	539	1'578	1'490	627

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2021 à 2025

Requêtes de conciliation



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2025

Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	42	230	226	46
Lausanne	123	573	522	174
La Côte	50	216	205	61
Broye et Nord vaudois	52	217	200	69
Total	267	1'236	1'153	350

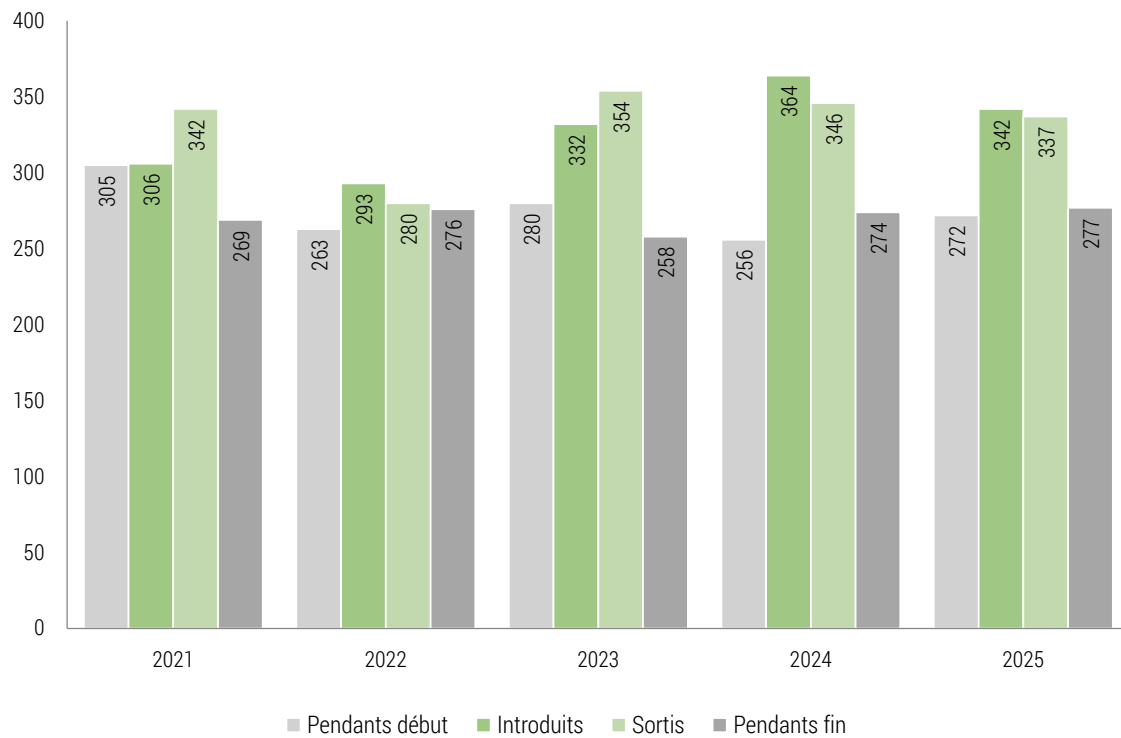
Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2025

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	904	180	44	18	7
Pourcentages	78.4%	15.6%	3.8%	1.6%	0.6%

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2021 à 2025

Affaires au fond



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2025

Affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	58	71	73	56
Lausanne	109	169	140	138
La Côte	69	63	75	57
Broye et Nord vaudois	36	39	49	26
Total	272	342	337	277

Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2025

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	48	121	104	42	22
Pourcentages	14.1%	36.0%	30.9%	12.6%	6.4%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès des tribunaux de prud'hommes en 2025

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Est vaudois	29	33	32	30
Lausanne	60	64	45	79
La Côte	34	31	27	38
Broye et Nord vaudois	25	22	25	22
Total	148	150	129	169

Alors que 2024 présentait une certaine stabilité après la forte hausse connue en 2023 (+25%), le volume d'affaires des tribunaux de prud'hommes a augmenté de 5% cette année, avec 1'578 dossiers entrés (1'236 requêtes de conciliation et 342 affaires au fond), contre 1'501 une année auparavant.

En outre, les tribunaux de prud'hommes ont vu 150 affaires susciter une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre dans la moyenne des années précédentes (147 en 2024 et 150 en 2023). Durant la même période, 129 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond). 169 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants au 31 décembre (contre 148 une année auparavant, soit +14%).

TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

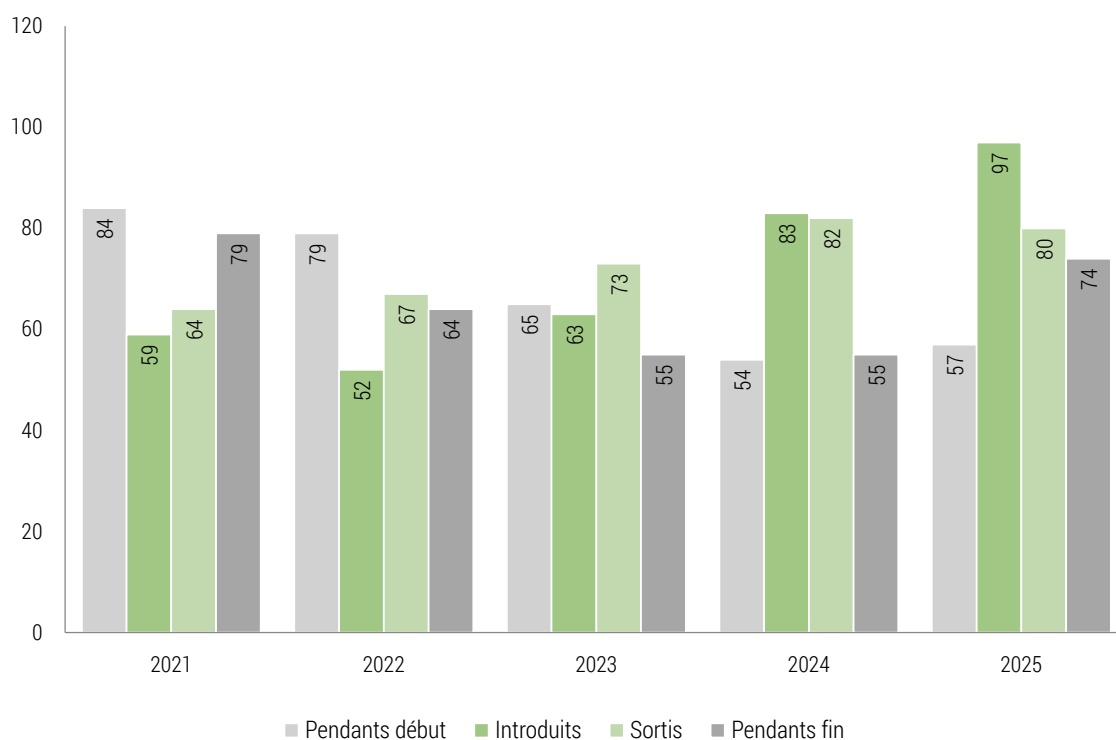
Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.

Président-e-s et vice-président-e-s en fonction au 31.12.2025

Président-e-s			
BALLIF Alban (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président-e-s			
AUBERT Marc-Antoine	GENILLOD Matthieu	PERRIN Juliette	SATTIVA SPRING Christine

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2021 à 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



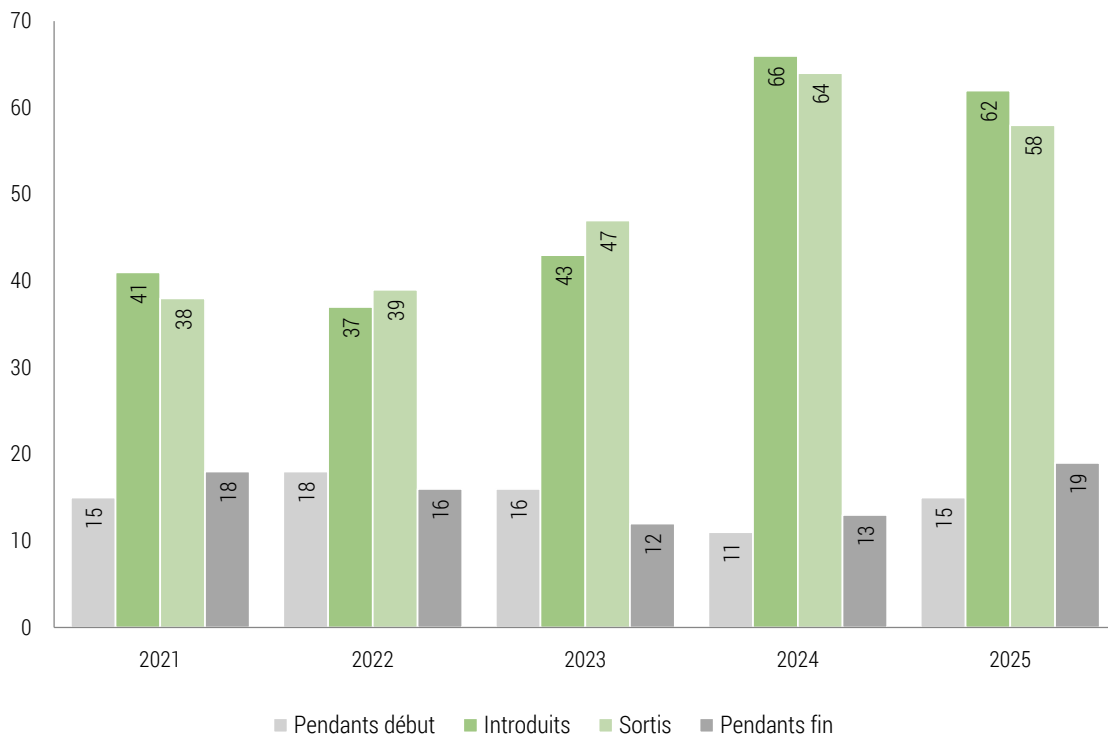
Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2025

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
57	97	80	74

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2021 à 2025

Requêtes de conciliation



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2025

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
15	62	58	19

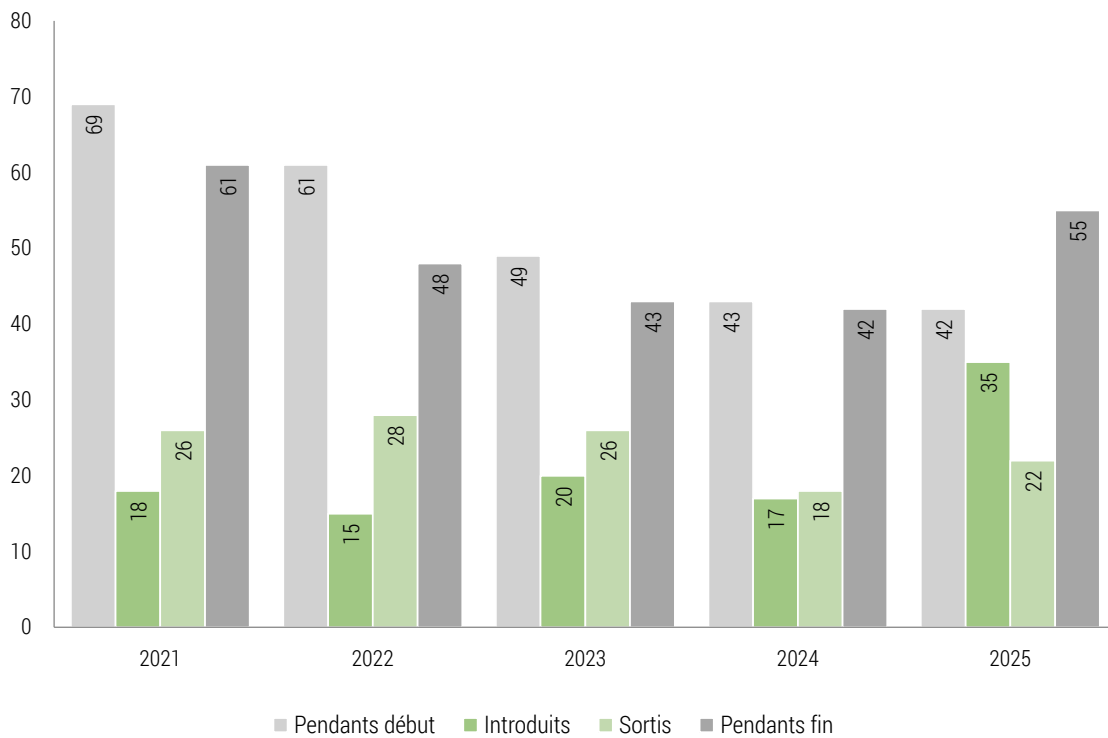
Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2025

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	26	24	6	2	0
Pourcentages	44.8%	41.4%	10.3%	3.5%	0.0%

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2021 à 2025

Affaires au fond



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2025

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
42	35	22	55

Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2025

Affaires au fond

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	5	4	5	3	5
Pourcentages	22.7%	18.2%	22.7%	13.6%	22.8%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
10	4	2	12

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a reçu 97 nouvelles affaires en 2025 (62 requêtes de conciliation et 35 affaires au fond), contre 83 en 2024, ce qui représente une hausse de 17%, quand 2023 avait déjà connu une augmentation de 32%. Ces chiffres sont ainsi relativement élevés comparativement à la moyenne de ces dernières années.

Un nombre inférieur d'affaires ayant été traité (80 sorties contre 97 entrées), le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre a augmenté de 30% (74 contre 57 en début d'année).

Sur le plan des durées, 86% des requêtes de conciliation ont été traitées en moins de six mois et 64% des affaires au fond en moins d'une année (contre respectivement 90% et 39% en 2024).

En 2025, le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a en outre vu 4 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), contre 7 lors de l'exercice précédent. Durant la même période, 2 dossiers AJ ayant été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), le nombre de dossiers pendants au 31 décembre – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – augmente pour s'élever à 12.

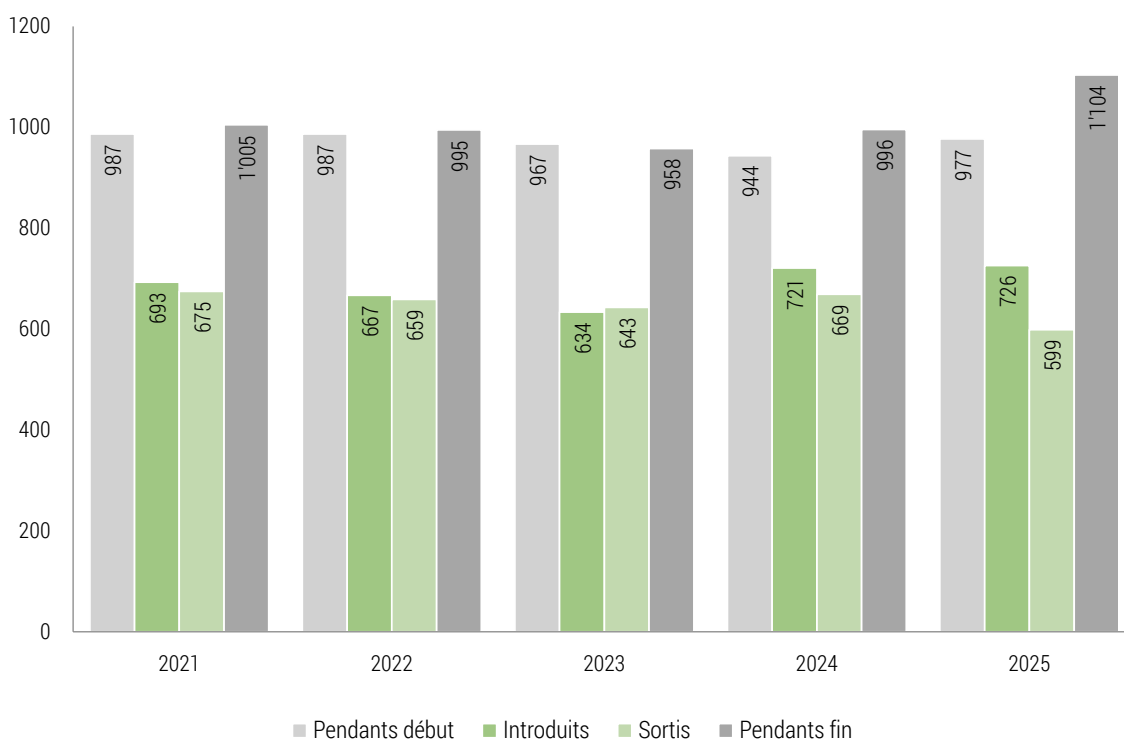
CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite – à trois magistrat-e-s professionnel-le-s – des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale, qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Président-e-s en fonction au 31.12.2025

Président-e-s			
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence (p)	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel	CORPATAUX Vincent
DISERENS Nicole	INTIGNANO Giovanni	MICHELLOD Anne	OUNI Nadia

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2021 à 2025
Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

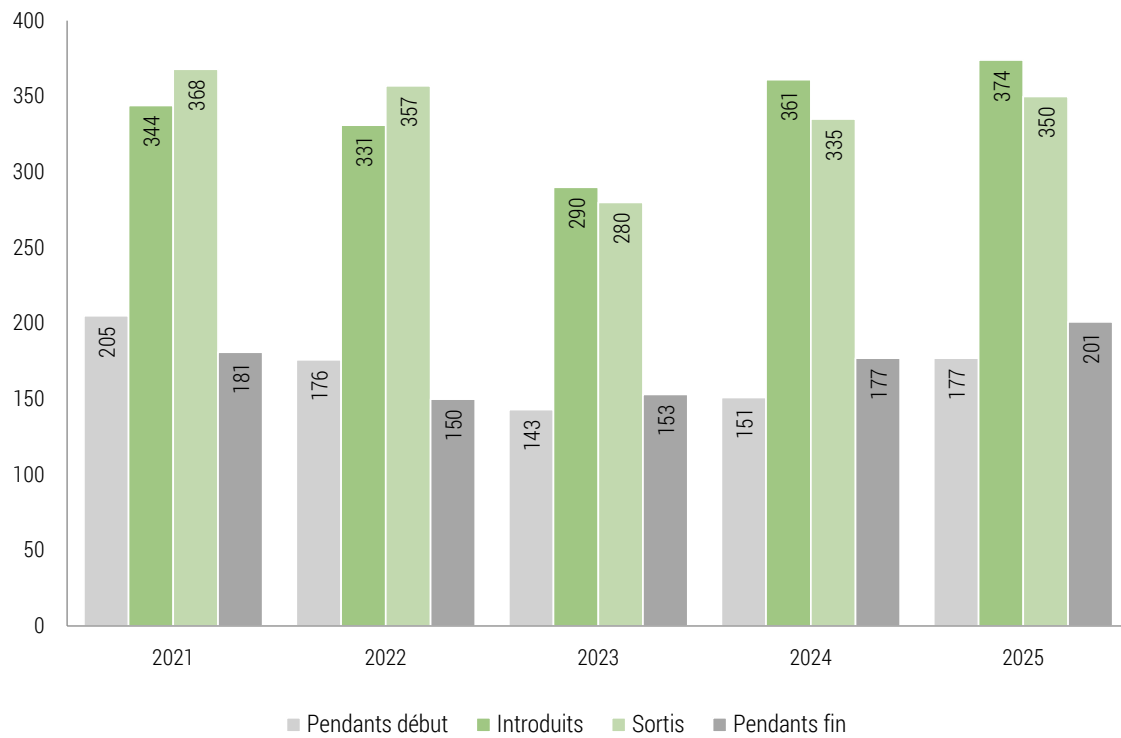


Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2025
Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
977	726	599	1'104

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2021 à 2025

Requêtes de conciliation



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2025

Requêtes de conciliation

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
177	374	350	201

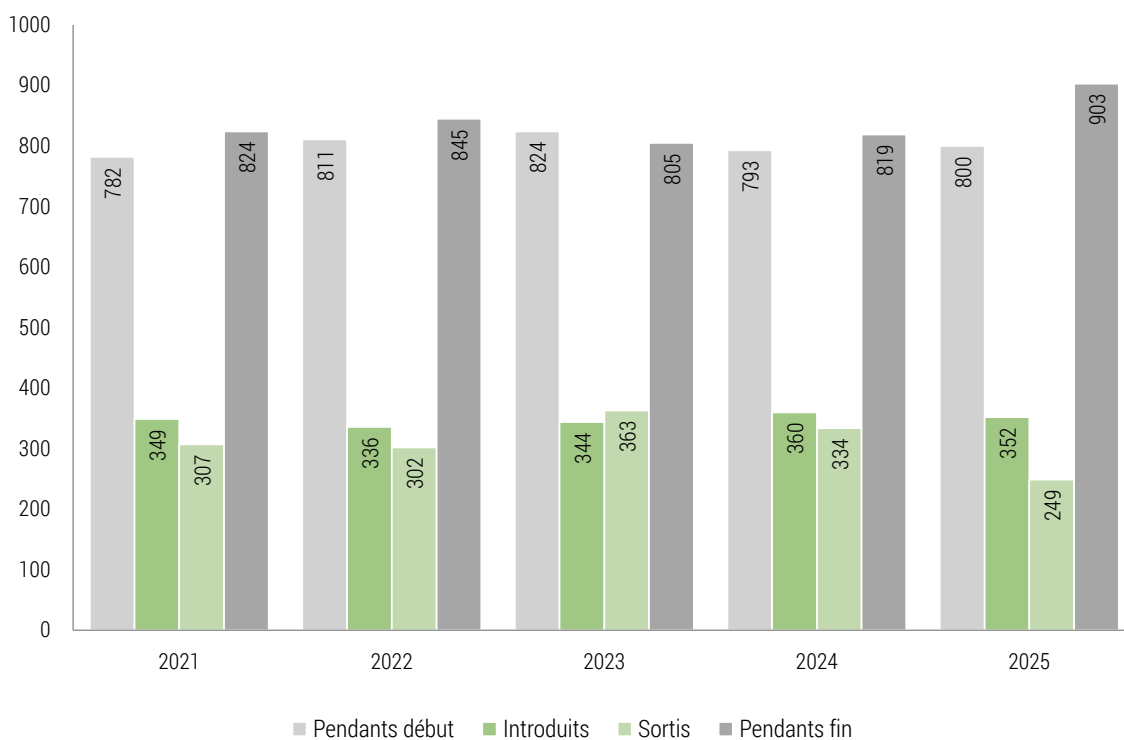
Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2025

Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	177	115	31	17	10
Pourcentages	50.6%	32.8%	8.9%	4.9%	2.8%

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2021 à 2025¹⁸

Affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2025¹⁹

Affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
800	352	249	903

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2025²⁰

Affaires au fond

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	54	40	31	28	97
Pourcentages	21.5%	15.9%	12.4%	11.2%	39.0%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès de la Chambre patrimoniale cantonale en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
233	94	31	296

¹⁸ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁹ Idem.

²⁰ Idem.

Alors qu'une nette augmentation était observée l'année dernière, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale est stable, avec 726 affaires entrées contre 721 en 2024 (+1%). Ces dossiers se subdivisent en 352 affaires au fond (contre 360 en 2024, soit -2%) et 374 requêtes de conciliation (contre 361 en 2024, soit +4%).

Le nombre de dossiers traités, en baisse de 11% comparativement à 2024 (599 dossiers traités en 2025, contre 669 l'année précédente), est également inférieur à celui des dossiers entrés (726). Le volume d'affaires pendantes a ainsi connu une hausse de 13% et passe la barre symbolique du millier : 1'104 dossiers, principalement des dossiers au fond (étant rappelé qu'ils incluent les mesures provisionnelles), étaient pendants au 31 décembre 2025 (contre 977 en début de période). Ces dossiers sont en traitement, mais ne sont pas encore prêts à être jugés.

83% des requêtes de conciliation ont été clôturées en moins de six mois (contre 78% en 2024) et 37% des affaires au fond en moins d'une année (contre 36% en 2024).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale cantonale présentent une durée de traitement moyenne de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la difficulté des affaires, le volume des procédures, la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, ainsi que les prolongations de délais sollicitées par les parties.

Finalement, en 2025, la Chambre patrimoniale cantonale a vu 94 affaires susciter une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre en hausse de 25% comparativement à l'exercice précédent, qui en enregistrait 75. Durant la même période, 31 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond), de sorte que 296 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient pendants au 31 décembre (contre 233 une année auparavant, soit +27%).

TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineur·e·s âgé·e·s de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions de compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et suit l'exécution de la peine ou de la mesure. Son siège est à Lausanne.

Président·e·s en fonction au 31.12.2025

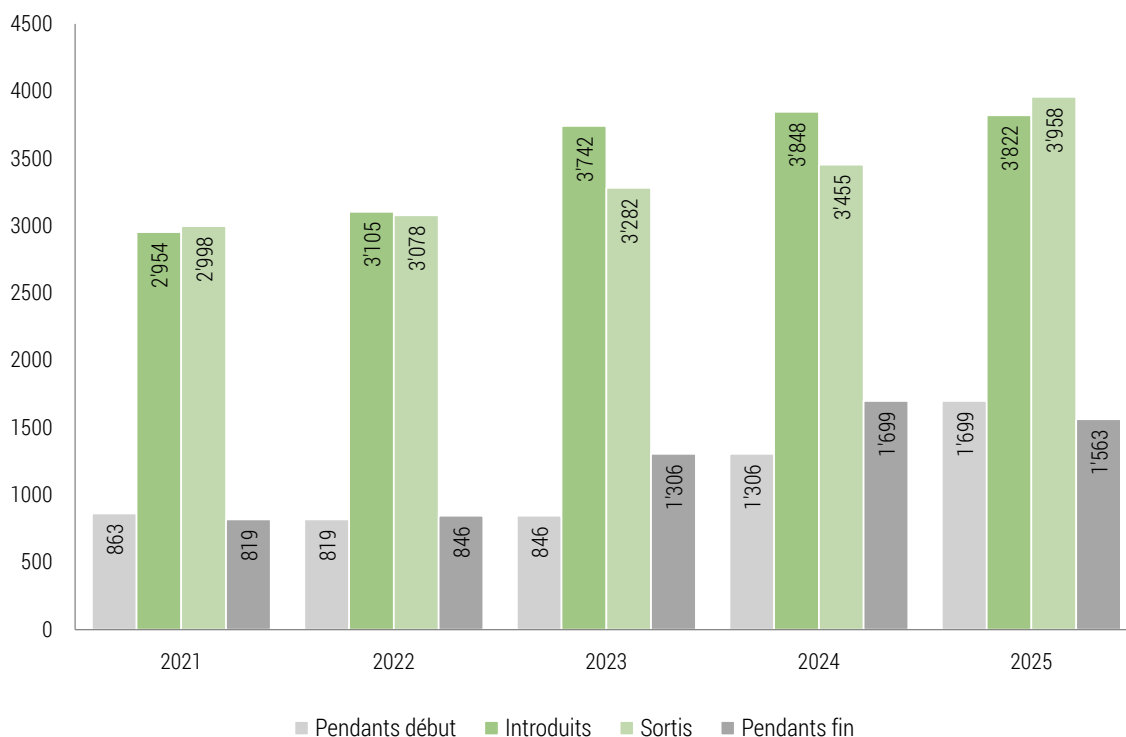
Président·e·s			
JEQUIER Julie (1 ^{re} présidente)	BETTEX KOLTAKOV Valérie	CORNUZ Frédéric	MARGUERAT Christophe
RACINE Joëlle	REDONDO Eduardo	SÉCHAUD Géraldine	TAILLEUR BOLLI Béatrice
Vice-président·e·s			
CHAUVET-GALLAY Sandy	DECOSTERD Michaela	KAUFMANN Leïla	LONGCHAMP Ella

Le Tribunal des mineurs compte également une quarantaine de postes de collaborateur·trice·s, soit des greffier·ère·s (11 ETP), des éducateur·trice·s (7 ETP) et du personnel administratif (15.3 ETP).

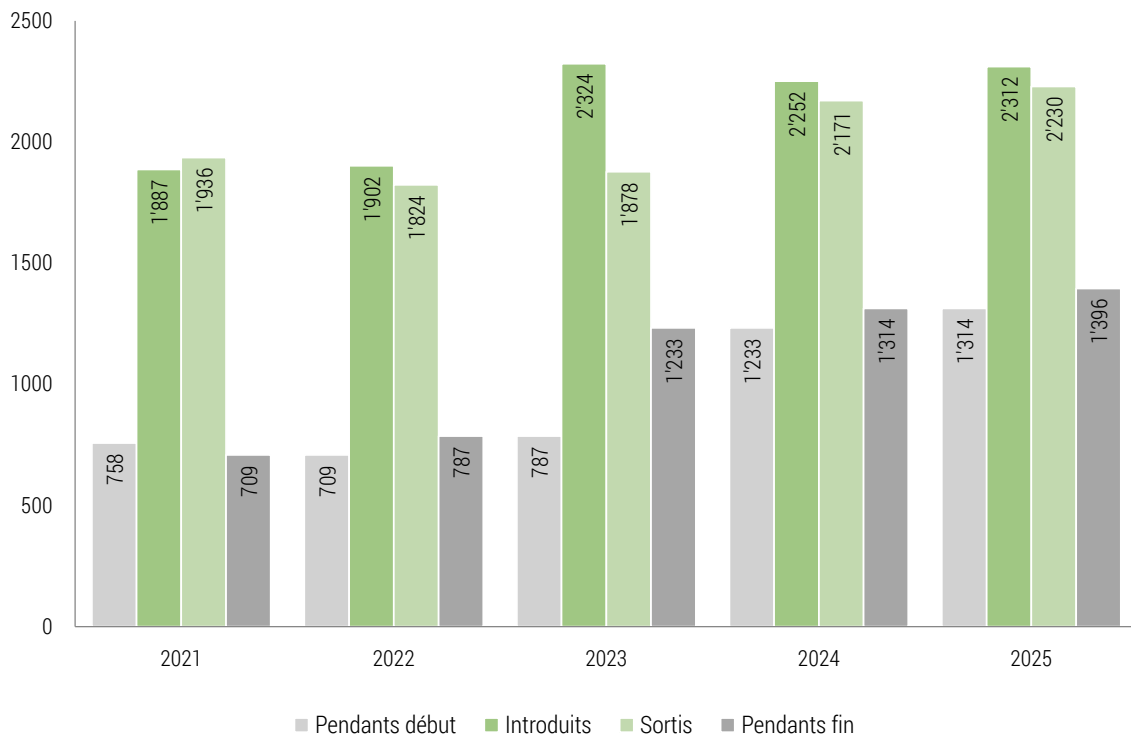
ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS

Activité du Tribunal des mineurs de 2021 à 2025

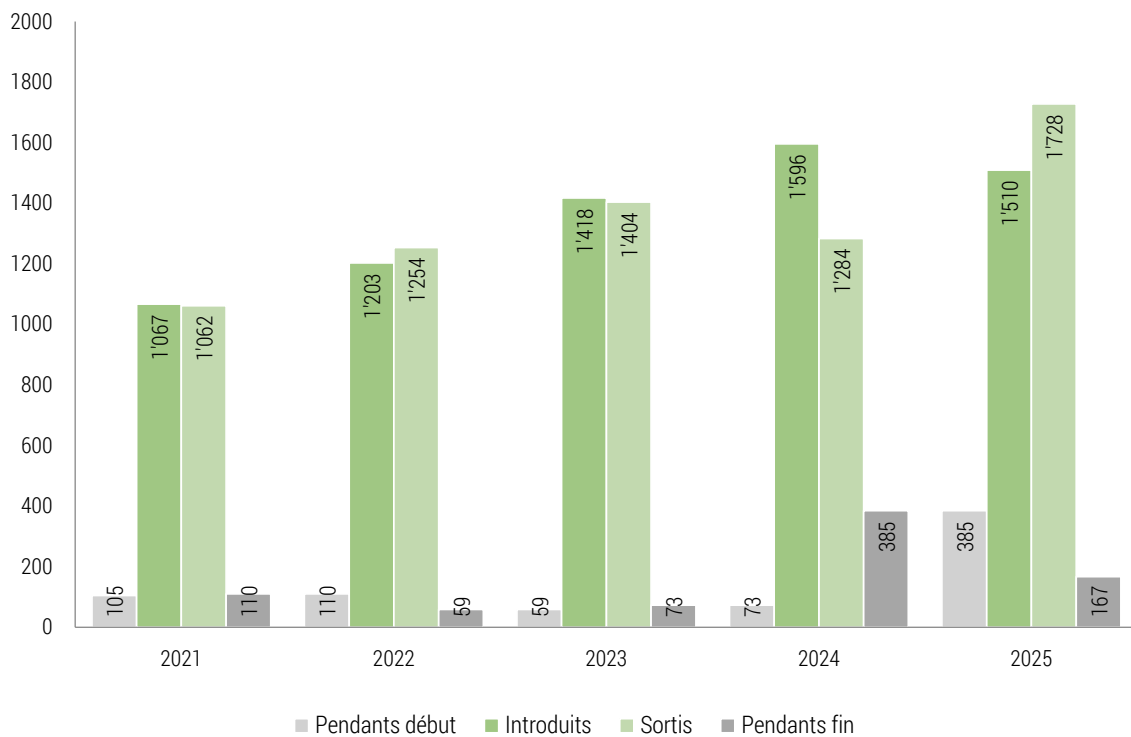
Total des causes : affaires de masse et ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2021 à 2025
Affaires ordinaires



Activité du Tribunal des mineurs de 2021 à 2025
Affaires de masse



Activité du Tribunal des mineurs en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires ordinaires	1'314	2'312	2'230	1'396
Affaires de masse	385	1'510	1'728	167
Total	1'699	3'822	3'958	1'563

Alors que l'année 2024 présentait un nombre de nouveaux dossiers record, jamais atteint depuis 2011, le Tribunal des mineurs a enregistré en 2025 une légère diminution des procédures engagées ; 3'822 affaires ont été introduites devant cette autorité (2'312 affaires ordinaires et 1'510 affaires de masse), contre 3'848 dossiers une année auparavant (-1%). Dans le détail, seul le nombre d'affaires de masse, dites « bagatelles », présente un recul (1'510 dossiers reçus en 2025, contre 1'596 en 2024, soit -5%). Le nombre d'affaires ordinaires ouvertes est quant à lui en augmentation de 3%, passant de 2'252 dossiers reçus en 2024 à 2'312 lors du présent exercice. De manière générale, il est intéressant de relever la hausse constante – et importante – des affaires introduites entre 2021 (2'954) et 2025 (3'822), qui s'élève à 29% en cinq ans.

Comparativement à 2024, le nombre de dossiers traités est en hausse au niveau tant des affaires ordinaires (+3%) que des affaires de masse (+35%), bien que dans des mesures différentes. Contrairement aux années précédentes, le nombre de dossiers liquidés est supérieur à celui des dossiers entrés (+4%). Ce ratio positif se traduit logiquement par une diminution du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre, qui passe de 1'699 en 2024 à 1'563 en 2025 (-8%). Ces résultats encourageants s'expliquent sans doute par le renforcement des effectifs en mai 2024, qui a vu la création d'une nouvelle cellule d'instruction. Cette diminution résulte de la baisse notable constatée au niveau des affaires de masse, dont le nombre de dossiers pendants en fin d'année diminue de 385 à 167 (-57%) ; à l'inverse, une augmentation des affaires ordinaires pendantes au 31 décembre est constatée (de 1'314 à 1'396, soit +6%).

Les 3'958 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 39 ont été clôturées par jugements (contre 41 en 2024), 2'845 par ordonnances pénales, 390 par ordonnances de classement, 303 par dessaisissements et 381 par ordonnances de non-entrée en matière. Les nombres de jugements et d'ordonnances de classement restent relativement stables. Comparativement à 2024, on relève cependant une hausse de 18% tant des ordonnances pénales (qui passent de 2'402 à 2'845) que des ordonnances de non entrée en matière (de 324 à 381), ainsi qu'une augmentation des dessaisissements (+11%).

L'évolution des affaires s'agissant de la gravité des délits, de l'âge des mineur·e·s concerné·e·s (de plus en plus en jeunes), ainsi que de situations difficiles que certain·e·s présentent ne cesse d'inquiéter d'année en année et devient des plus préoccupantes. Concrètement, cette situation se traduit souvent par une complexification des procédures avec, à la clé, une augmentation des durées en matière de détention provisoire et des peines privatives de liberté (voir ci-après).

DURÉE DES ENQUÊTES

Durée des enquêtes traitées par le Tribunal des mineurs en 2025
(en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 4 mois	4 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Affaires ordinaires	1'151	424	404	252
	51.6%	19.0%	18.1%	11.3%
Affaires de masse	560	1'035	131	2
	32.4%	59.9%	7.6%	0.1%
Total	1'711	1'459	535	254
	43.2%	36.9%	13.5%	6.4%

En 2025, 43% des affaires ont été jugées et notifiées en moins de quatre mois, 80% en moins de six mois et 94% en moins d'une année. En comparaison de 2024, ces chiffres illustrent une augmentation de la durée de traitement (qui était respectivement de 68%, 84% et 95%), confirmant la tendance observée précédemment. La durée de traitement varie cependant selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire : 32% des affaires de masse et 52% des affaires ordinaires ont été clôturées dans un délai inférieur à quatre mois (contre respectivement 84% et 59% en 2024). Le nombre des affaires de masse traitées en moins de quatre mois a ainsi connu une sérieuse diminution, principalement due à de nombreuses absences maladie durant le premier trimestre 2025 et à une réorganisation interne.

Il est à noter que les durées d'enquête de six mois à plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction, notamment : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du/de la jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocat·e·s en cours d'instruction.

PEINES ET MESURES

Peines et mesures prononcées par le Tribunal des mineurs en 2025

Réprimande	653
Prestation personnelle	1'577
Ferme	878
- dont éducation routière	207
- dont éducation à la santé	43
Prestation personnelle avec sursis	531
Prestation personnelle avec sursis partiel	165
Prestation personnelle avec obligation de résidence	3
Amende	667
Avec sursis	316
Avec sursis partiel	20
Ferme	331
Détention	232
Avec sursis	108
Jusqu'à 30 jours	97
De 31 à 90 jours	9
De 91 jours à une année	5
De plus d'une année	3
Avec sursis partiel	11
Jusqu'à 30 jours	6
De 31 à 90 jours	3
De 91 jours à une année	0
De plus d'une année	2
Détention ferme	113
Jusqu'à 30 jours	89
De 31 à 90 jours	17
De 91 jours à une année	6
De plus d'une année	1
Surveillance	1
Assistance personnelle	23
Traitement ambulatoire	19
Placements	6
Chez des particuliers	0
En établissement ouvert	0
En établissement fermé	6
En établissement éducatif	5
En établissement thérapeutique	1
Changement de mesure	2
Exemption de peine	8
Acquittement	2

La nature des peines prononcées par les magistrat·e·s du Tribunal des mineurs n'évolue guère au fil des ans. La prestation personnelle reste la peine la plus fréquemment infligée, conformément à la moyenne suisse. En 2025, cette dernière peine a dû être assortie d'une obligation de résidence à trois reprises (contre 2 en 2024, 0 en 2023 et 7 en 2022).

Le nombre de peines privatives de liberté augmente cette année de 60% pour s'élever à 232, alors qu'il était respectivement de 145 en 2024, 104 en 2023 et 99 en 2022. Cette augmentation s'explique très vraisemblablement par la capacité d'accueil réduite puis la fermeture, dès l'été 2025, de l'établissement « MDJ Valmont », qui ont amené les magistrat·e·s à ordonner davantage de détentions provisoires. Pour le surplus, les peines de privation de liberté revêtent un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel) dans 53% des cas, contre 46% durant l'exercice précédent. La majorité des peines privatives de liberté présentent une durée égale ou inférieure à 30 jours. Au surplus, 6 détentions ont été ordonnées pour une durée supérieure à un an (1 détention ferme, 2 avec sursis partiel et 3 avec sursis). Il convient de relever que l'organisation de l'exécution des peines privatives de liberté s'est considérablement simplifiée en 2025, grâce à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de détention pour mineur·e·s et jeunes adultes « Aux Léchaies », dont trente places sont désormais dédiées aux mineur·e·s. En 2025, les peines privatives de liberté ont ainsi pu être exécutées dans des délais adéquats.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 66% et 53% (contre 88% et 68% l'année précédente). Il est à noter que le nombre de prestations personnelles effectuées a diminué de 5% en comparaison de 2024.

Le nombre total de mesures de protection prononcées en fin d'instruction augmente de 75%, inversant la tendance à la baisse observée ces dernières années (49 mesures en 2025, contre 28 en 2024, 36 en 2023 et 45 en 2022). Dans le détail, on observe une augmentation des mesures d'assistance personnelle (23 en 2025, contre 15 en 2024) et du nombre de traitements ambulatoires, qui passe de 10 en 2024 à 19 durant le présent exercice. 1 mesure de surveillance a également été prononcée. Au surplus, 6 placements en milieu fermé ont été enregistrés en 2025 (contre 1 en 2024), mais aucun en établissement ouvert (contre 2 lors de l'exercice précédent).

Le manque de places chronique dans les institutions susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté et présentant des problématiques complexes (par exemple handicap mental ou troubles psychiatriques) constitue une source de préoccupation qui ne cesse de s'aggraver ; le délai d'attente pour pouvoir bénéficier d'une place varie de trois mois à plus d'un an. Ce constat rend absolument nécessaire le renforcement de l'équipe des éducateur·trice·s du Tribunal des mineurs, qui doivent assurer une présence accrue sur le terrain, pour pallier les structures et prestations manquantes.

Le délitement progressif des prestations socio-éducatives dans le canton est particulièrement préoccupant ; les moyens actuels pour lutter contre les dérives d'une minorité sont insuffisants, notamment en raison d'une offre de soins insuffisante ou débordée et du manque continue de places en institution fermée. Cette situation s'est encore aggravée en 2025, avec la fermeture définitive de l'établissement « MDJ Valmont » ; des alternatives provisoires ont été trouvées auprès de la structure « Time Out », à Fribourg (une place d'observation), et du Centre de détention et d'observation « La Clairière », à Genève (deux places d'observation et/ou de placement provisionnel), en attendant l'ouverture du foyer destiné à remplacer « MDJ Valmont ». Cette situation génère des effets négatifs majeurs qui pourraient, à terme et faute de mise en œuvre de mesures rapides et conséquentes, induire une perte de crédibilité non seulement de la justice des mineurs, mais aussi de la politique socio-éducative telle que voulue par le législateur vaudois.

Relevons encore que l'année 2025 a vu le dépôt d'un rapport complet du Conseil fédéral concernant l'état des lieux de la délinquance juvénile et l'efficacité des sanctions relevant du droit pénal des mineurs²¹. Le Conseil fédéral y fait le constat que le droit pénal des mineurs, qui allie peines et mesures dans une optique d'éducation et de prévention, est un instrument efficace pour lutter contre la délinquance juvénile, tout en estimant nécessaire d'agir dans plusieurs domaines, notamment au niveau des capacités d'accueil pour l'exécution des mesures destinées aux délinquant·e·s mineur·e·s.

²¹ Rapport du Conseil fédéral du 26 septembre 2025 « Délinquance juvénile, efficacité des sanctions relevant du droit pénal des mineurs et prévention ».

TPOLOGIE DES INFRACTIONS COMMISES

Typologie des infractions commises par des mineur-e-s en 2025

Typologie des délits	Tendance	Nombre
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	+7%	420
Infractions contre le patrimoine	+17%	1'128
Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	+4%	285
Crimes ou délits contre la liberté	+27%	579
Infractions contre l'intégrité sexuelle	+43%	268
Crimes ou délits divers (dont faux dans les titres)	+11%	121
Autres infractions au Code pénal	+31%	145
Loi fédérale sur les stupéfiants	+11%	241
Loi sur la circulation routière	+36%	1'225
Divers	+16%	1'224

S'agissant de la typologie des infractions commises, la totalité d'entre elles enregistrent une augmentation, plus ou moins marquée. Dans le détail, on constate une hausse particulièrement importante en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle (+43%) ; elle s'explique par l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2024, des nouvelles dispositions légales en la matière, qui ont considérablement élargi le champ d'intervention des autorités pénales. Des augmentations notables sont aussi observées en matière d'infractions relevant de la loi sur la circulation routière (+36%), au niveau des autres infractions au Code pénal (+31%), ainsi que des crimes et délits contre la liberté (+27%). Les infractions contre le patrimoine (+17%) et les délits « divers » (+16%) connaissent également une hausse prononcée. Après la diminution enregistrée en 2024, les infractions relevant de la loi fédérale sur les stupéfiants repartent également à la hausse (+11%), dans la même proportion que les crimes et délits divers. Les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (+7%) et les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé (+4%) augmentent pour leur part dans une moindre mesure.

Bien que relativement stable (de 980 en 2024 à 990 cette année, soit +1%), le nombre de récidive confirme la tendance à la hausse constatée depuis plusieurs années déjà (+39% entre 2021 et 2025). Alors que les cas de première récidive sont en baisse (-3%) et ceux de deuxième récidive stables (+ 1 cas), les cas de troisième récidive et plus sont en hausse de 6%, ce qui, comme en 2024, trouve très vraisemblablement son origine dans le manque de prestations accessibles et/ou de places dans les institutions spécialisées.

TRIBUNAL DES BAUX

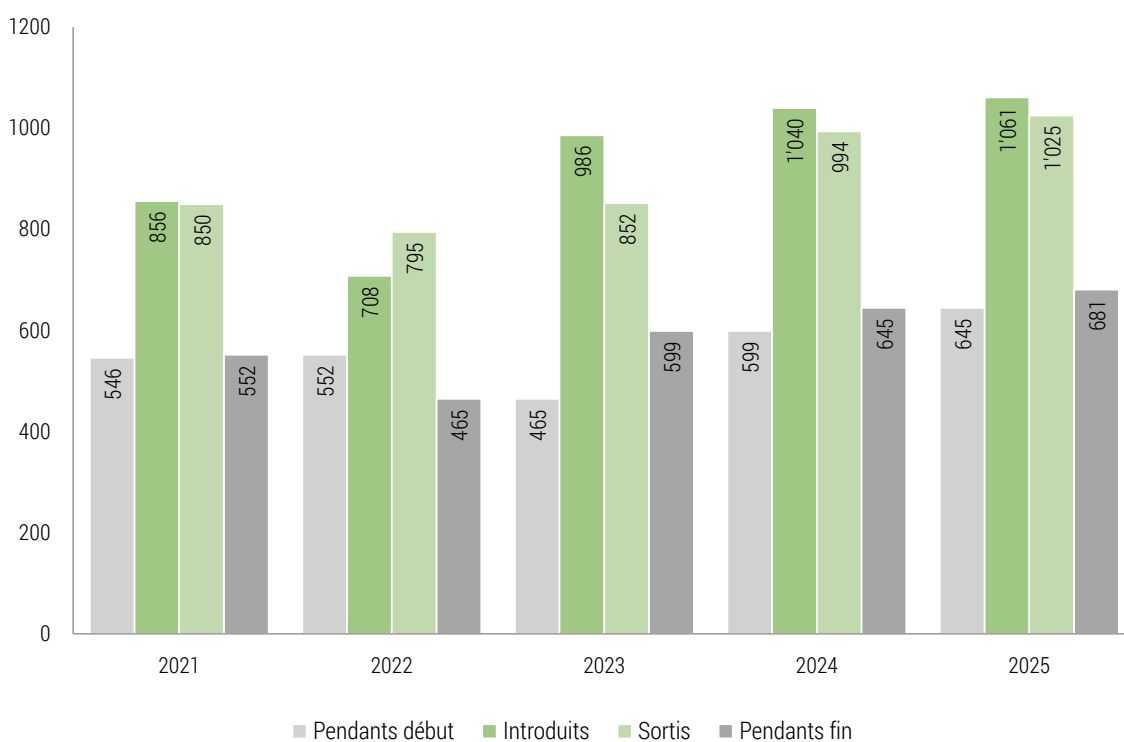
Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.

Président·e·s en fonction au 31.12.2025

Président·e·s			
GOMEZ-LAFITTE Patricia (1 ^{re} présidente)	AEBI Viviane	BOURQUIN Anna	CUÉREL Daniel
GABAZ Magali			

Le Tribunal des baux compte également une vingtaine de postes de collaborateur·trice·s, soit des greffier·ère·s (8.6 ETP) et du personnel administratif (8.7 ETP).

Activité du Tribunal des baux de 2021 à 2025



Activité du Tribunal des baux en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Fixations de loyers	160	225	258	127
Congés	143	247	216	174
Réclamations pécuniaires	281	404	384	301
Mesures provisionnelles	8	86	78	16
Autres	53	99	89	63
Total	645	1'061	1'025	681

Durée des causes liquidées par le Tribunal des baux en 2025 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Fixations de loyers	89	68	65	30	1	5
	34.5%	26.4%	25.2%	11.6%	0.4%	1.9%
Congés	56	75	53	24	6	2
	25.9%	34.7%	24.5%	11.1%	2.8%	1.0%
Réclamations pécuniaires	134	83	78	56	16	17
	34.9%	21.6%	20.3%	14.6%	4.2%	4.4%
Mesures provisionnelles	73	4	1	0	0	0
	93.6%	5.1%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	33	25	15	8	5	3
	37.1%	28.1%	16.9%	9.0%	5.6%	3.3%
Total	385	255	212	118	28	27
	37.6%	24.9%	20.7%	11.5%	2.8%	2.5%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès du Tribunal des baux en 2025

Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
48	86	83	51

Pour la troisième année consécutive, le Tribunal des baux a connu en 2025 une hausse du nombre de causes introduites (de 1'040 en 2024 à 1'061 cette année, soit +2%), qui représente un nouveau record depuis 2008. Cette tendance s'observe particulièrement dans les arrondissements de la Broye et du Nord vaudois (+22%) et de Lausanne (+16%). Elle concerne également dans une moindre mesure l'arrondissement de l'Est vaudois (+4%), alors que l'arrondissement de La Côte a vu une diminution des causes introduites (-27%).

Dans le détail, on constate que la hausse concerne notamment les litiges relatifs aux résiliations de bail à loyer (+15%), en augmentation régulière depuis 2022. Les causes regroupant les litiges divers, notamment les réclamations pécuniaires, présentent également une augmentation notable (+19%), de même que les mesures provisionnelles (+28%) et les dossiers d'assistance judiciaire (+37%). Contrairement à l'exercice précédent, les litiges relatifs aux fixations de loyers diminuent de 35%, en parallèle des baisses du taux hypothécaire de référence le 4 mars puis le 2 septembre 2025 ; ce contentieux reste cependant important (225 causes entrées en 2025, contre 129 en 2022, soit +75% en trois ans). Au vu des tendances observées durant l'année écoulée, le nombre de causes introduites devrait rester important en 2026, ce dans un contexte

de pénurie de logements qui s'aggrave et de loyers qui augmentent au-delà de l'évolution du coût de la vie. Le traitement des dossiers devient également de plus en plus complexe, en raison notamment de l'évolution des règles de procédures.

Parallèlement, le volume des causes traitées – supérieur de 3% à celui de 2024 – reste en-deçà du nombre d'affaires introduites (1'025 dossiers traités, contre 1'061 entrés, soit -3%), de sorte que les causes pendantes au 31 décembre 2025 présentent une augmentation de 6% (681, contre 645 une année auparavant). Le nombre de transactions conclues en audience est plus élevé qu'en 2024 (274, contre 267 lors de l'exercice précédent) et représente 27% des causes traitées, soit un taux relativement stable. Le nombre d'audiences tenues a quant à lui été beaucoup plus élevé en 2025 qu'en 2024 (584 contre 503, soit +16%).

Le nombre de décisions rendues a fortement augmenté (175 en 2025, contre 130 en 2024), alors que le taux de décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – est en légère hausse (127 décisions sur 175 en 2025, soit 73%, contre 90 décisions sur 130 en 2024, soit 69%). Il convient encore de relever que le délai moyen séparant l'envoi du dispositif de celui de la motivation, qui n'a cessé d'augmenter depuis 2022, a diminué durant le présent exercice, pour s'établir à 186 jours (contre 209 l'année précédente).

Enfin, 83% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, un pourcentage proche de celui observé en 2024 (85%).

Finalement, 86 affaires tenues devant le Tribunal des baux ont fait l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ) en 2025, contre 68 en 2024 et 89 en 2023. 83 dossiers AJ ayant été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond) durant la même période, 51 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient pendants au 31 décembre (48 en début d'année).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Président·e·s en fonction au 31.12.2025

Président·e·s			
AESCHLIMANN Patricia (1 ^{re} présidente)	BERTOLI PERRET Diane	BÜHLER Bertrand	DERISBOURG Sabine
NEYROUD Elina	SEREX Jessica	SUTER Laure-Anne	WIEDLER Mélanie
GRUAZ Sandrine (ad hoc)	MAS Jérémy (ad hoc)		

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines compte également une quinzaine de postes de collaborateur·trice·s, soit des greffier·ère·s (8.2 ETP) et du personnel administratif (7.5 ETP).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne, sur réquisition, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un·e procureur·e vaudois·e ou fédéral·e, d'un·e président·e de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

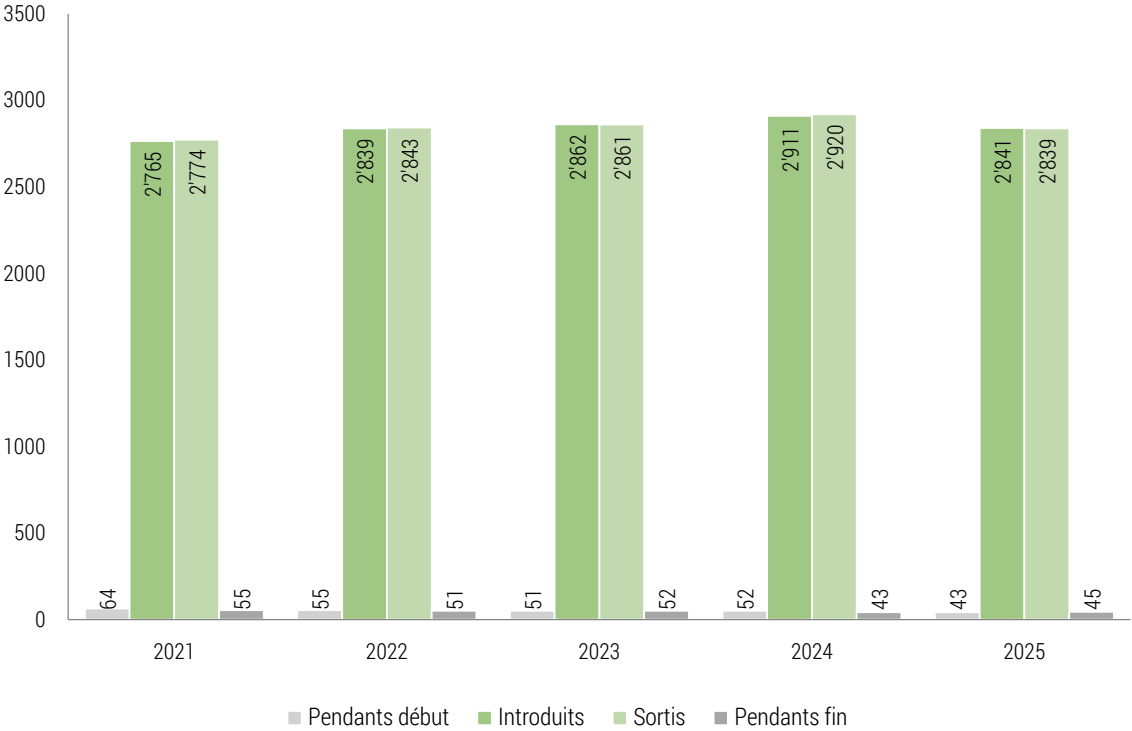
- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du·de la prévenu·e à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du·de la prévenu·e avec son avocat·e en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Statuer sur les demandes de levées de scellés et de copies forensiques urgentes.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agent·e·s infiltré·e·s ; les recherches préliminaires secrètes ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant le dépôt de l'acte d'accusation.
- Ordonner la détention pour des motifs de sûreté, respectivement une mesure de substitution à la détention pour des motifs de sûreté, en vue d'une décision judiciaire ultérieure indépendante en application de l'art. 364a CPP.
- Ordonner la détention pour des motifs de sûreté, respectivement une mesure de substitution à la détention pour des motifs de sûreté, pendant la procédure judiciaire en application de l'art. 364b CPP.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers, conformément à la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI). Dans un délai légal de 72 heures, il lui incombe ainsi de procéder aux contrôles judiciaires prévus par

la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation. Il est également compétent pour statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressé·e·s, sur les demandes de prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et sur les demandes d'autorisation de fouilles et/ou perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.

Activité en matière de droit pénal

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale de 2021 à 2025



Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Mise en détention provisoire (majeur·e·s)	1	597	596	2
Mise en détention provisoire (mineur·e·s)	0	16	16	0
Prolongation de la détention provisoire	20	1'029	1'027	22
Libération de la détention provisoire	2	148	148	2
Mise en détention pour des motifs de sûreté	2	276	274	4
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	49	48	1
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	10	10	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	4	207	208	3
Levée des scellés	12	25	28	9
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	1	315	315	1
Autres mesures techniques de surveillance	0	120	120	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	5	5	0
Limitation des relations détenu·e·défenseur·e	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention, Approbation art. 55a CPP)	1	44	44	1
Total	43	2'841	2'839	45

En 2025, le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré une légère baisse des causes introduites (2'841, contre 2'911 en 2024, soit -2%), après les chiffres records observés lors du précédent exercice. Les demandes de mise en détention de personnes prévenues majeures ont diminué de 9% par rapport à 2024, année qui affichait une hausse de 6%. Au niveau des personnes mineures, contrairement aux années précédentes, les demandes de mise en détention affichent une baisse notable de 56% (16 demandes en 2025, contre 36 une année auparavant).

S'agissant des levées de scellés, après une année 2024 plutôt chargée en raison des modifications du Code de procédure pénale (CPP) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024, ce sont 25 nouvelles demandes qui ont été présentées en 2025 contre 28 entrées et deux reprises de cause en 2024. Ce chiffre s'approche des 21 et 24 requêtes reçues respectivement en 2022 et 2023. Il sied toutefois de prendre en considération le stock non-négligeable de 2024, correspondant à 12 procédures, et de rappeler qu'une seule procédure peut porter sur plusieurs supports informatiques distincts, contenant pour certains des dizaines de milliers de données à trier. Aussi, la raison d'être du pôle de compétences, constitué en 2024, en matière de levée de scellés est totalement avérée, garantissant la fluidité du fonctionnement. Les magistrats spécialisés dans cette matière ont ainsi pu clôturer 28 procédures en 2025, rendant 38 ordonnances en 2025, contre 57 en 2024 et 30 en 2023.

En 2025, le Juge d'application des peines a saisi à 36 reprises le Tribunal des mesures de contrainte d'une demande de mise en détention pour des motifs de sûreté, respectivement de mesures de substitution à la détention pour des motifs de sûreté, ou de prolongation desdites mesures de substitution, pour les cas où la mesure thérapeutique institutionnelle arrivait à échéance avant que le Juge d'application des peines n'ait pu statuer sur sa prolongation éventuelle ; 39 demandes avaient été introduites en 2024. Ces demandes sont la conséquence de l'entrée en vigueur, en mars 2021, du nouvel article 364b du Code de procédure pénale.

En outre, toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile ; les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont toujours été respectés. Ce constat est d'ailleurs corroboré par le fait que le nombre d'ordonnances rendues en 2025 s'élève à 2'839, soit un nombre pratiquement similaire à celui des dossiers entrés (2'841), les deux dossiers de différence correspondant à des affaires de permanence ne pouvant être clôturées avant le terme imparti à la défense pour faire valoir son droit d'être entendue.

Activité en matière de droit administratif

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Contrôle légalité détention – Mise en détention	0	149	149	0
Contrôle légalité détention – Prolongation détention	0	19	19	0
Levée de la détention	0	17	17	0
Prolongation de la détention	0	1	1	0
Fouilles et Perquisitions	0	99	99	0
Total	0	285	285	0

Après une tendance à la hausse non négligeable observée depuis 2022, l'activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière de droit administratif s'est stabilisée pendant l'exercice analysé. Ainsi, en 2025, le Tribunal des mesures de contrainte a procédé à 285 examens fondés sur le droit des étrangers, contre 312 en 2024 (-9%). Les conséquences sur l'activité du tribunal restent significatives. En effet, il s'agit dans la majorité des cas de procédures orales qui doivent être traitées par le-la magistrat-e de permanence. Or les détenu-e-s sont placé-e-s dans des centres de rétention administrative hors canton (Genève, Valais, Zurich), avec une plage horaire restreinte pour procéder à l'audition et des possibilités de transferts par la Police extrêmement limitées.

Dans le détail, le tribunal a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 168 reprises (dont 137 dans des causes non Dublin et 31 dans des causes Dublin, un chiffre exceptionnellement élevé, à l'instar de 2024). En outre, il a traité 17 demandes de levée de la détention, ainsi que 1 demande de prolongation de la détention. Enfin, il a statué à 99 reprises en matière de fouilles et de perquisitions (contre 174 en 2024 et 139 en 2023), ce qui marque une importante diminution (-43%) dans un domaine affichant jusqu'ici une forte augmentation.

Contrairement aux années précédentes où les perquisitions représentaient plus de la moitié des demandes, les examens liés à la détention ont pris l'ascendant en 2025, constituant plus de 65% des requêtes.

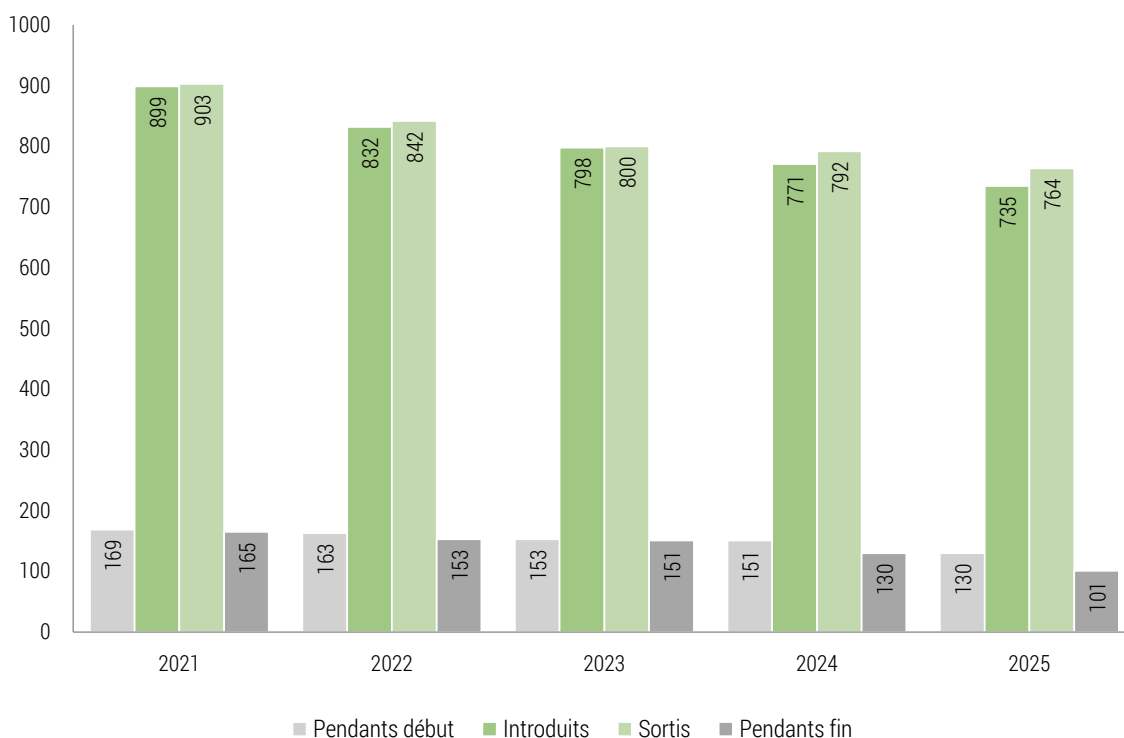
JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation de personnes majeures prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le-la procureur-e, le-la préfet·ète ou l'autorité municipale, le Juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le-la condamné-e auprès du Ministère public.

Activité du Juge d'application des peines de 2021 à 2025



Activité du Juge d'application des peines en 2025

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Libérations conditionnelles	111	653	676	88
Suivi des peines et mesures	18	81	86	13
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	1	1	2	0
Total	130	735	764	101

Durée des causes liquidées par le Juge d'application des peines en 2025 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Libérations conditionnelles	308	277	53	23	15
	45.6%	41.0%	7.8%	3.4%	2.2%
Suivi des peines et mesures	26	46	7	6	1
	30.2%	53.5%	8.1%	7.0%	1.2%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	0	0	1	1	0
	0.0%	0.0%	50.0%	50.0%	0.0%
Total	334	323	61	30	16
	43.7%	42.3%	8.0%	3.9%	2.1%

735 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Juge d'application des peines en 2025, contre 771 en 2024 (-5%), soit le nombre le plus bas constaté depuis 2014 et ce pour la quatrième année consécutive.

Le nombre de dossiers clôturés (764) est supérieur de 4% au nombre de dossiers introduits (735), de sorte que le nombre de causes pendantes au 31 décembre diminue fortement (101, contre 130 en début d'année, soit -22%).

En outre, 86% des dossiers ont été traités en moins de trois mois, soit une proportion identique à celle observée sur l'exercice précédent.

JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle, à Aigle ;
- Justice de paix du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, à Yverdon-les-Bains ;
- Justice de paix du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Justice de paix du district de Morges, à Morges ;
- Justice de paix du district de Nyon, à Nyon ;
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse dont la valeur litigieuse est inférieure à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion en cas de non-paiement du loyer et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit les mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateur·trice·s et les tuteur·trice·s. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes, parmi lesquelles, en 2012, la réforme dite des curatelles « cas lourds », qui rend alors obligatoire leur prise en charge par l'actuel Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), ainsi que la réforme vaudoise de la curatelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le dispositif mis en place dès cette date continue à être suivi et évalué de manière très régulière par son comité stratégique, son comité de pilotage et par différents groupes de travail, composés de représentant·e·s des trois entités concernées (Ordre judiciaire, Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Département de la santé et de l'action sociale).

Un suivi régulier est également mené dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PAFA), à la suite des Assises qui avaient été tenues en 2015. Depuis lors, un comité stratégique et une commission de suivi spécifique ont pour mission d'affiner toujours plus la coordination entre les entités concernées (Ordre judiciaire et Département de la santé et de l'action sociale) et d'approfondir le partage d'expériences entre elles. Des conférences PAFA, organisées conjointement par le Tribunal cantonal et l'Office du médecin cantonal, se tiennent en outre régulièrement depuis 2018.

L'année 2025 a permis de dresser un premier bilan positif du projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir page 59), en vigueur depuis 2023 ; les chambres spécialisées en protection de l'enfant sont pleinement fonctionnelles, l'intégralité des postes d'assesseur·e·s spécialisé·e·s ont été pourvus de manière adéquate, les magistrat·e·s désigné·e·s suivent obligatoirement un cursus spécialement mis en place, tout comme de nouveaux processus de travail visant à optimiser le suivi des dossiers.

Toujours au chapitre des projets, le pilote de consensus parental (voir page 60) qui vise à améliorer la protection des enfants mineurs en cas de séparation conflictuelle des parents, lancé le 1^{er} janvier 2023, sera pérennisé au sein de l'arrondissement de l'Est vaudois, avec la volonté marquée de pouvoir l'étendre à l'ensemble du territoire cantonal à l'horizon 2030.

Enfin, l'année 2025 a vu l'opérationnalisation des nouvelles modalités d'indemnisation des curateur·trice·s privé·e·s entrées en vigueur en 2024.

Juges de paix en fonction au 31.12.2025

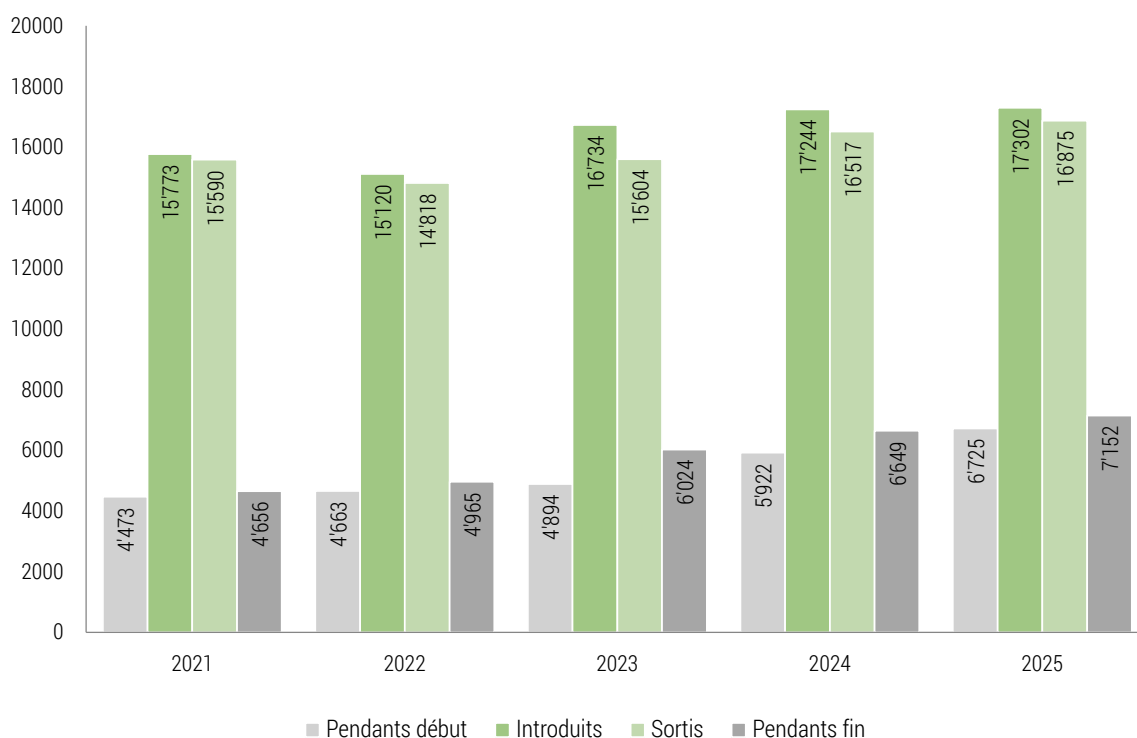
Juges de paix			
Aigle			
IFF Carole (1 ^{re} juge)	ESTEVE Ines	MÉRINAT Valérie	
Broye-Vully			
CURRAT SPLIVALO Céline (1 ^{re} juge)	ARSENIO Sofia	PACHE Anne-Sophie	
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud			
LAURENT Sébastien (1 ^{er} juge)	MEHMEDOVIC Aldina	MERMINOD Céline	MERMOD Stéphane
POINTET Marie-Line	SCHÜTZ Richard	VENTURELLI Claudio	LAURENCZY Julia (itinérante)
Lausanne			
MAURON Gilles (1 ^{er} juge)	BLANCHARD Caroline	BRIDEL Bastien	HACK Kathleen
MICHOD PFISTER Marie-Laure	PERRET Sabrina	PETIT Rodolphe	STIMOLI Teresa
TCHAMKERTEN Soraya	BARRAUD Noémie (itinérante)		
Lavaux-Oron			
DOUSSE BOSSEL Laurence (1 ^{re} juge)	DE CROUSAZ NICOLET Carole	HUBERT Anouchka	
Morges			
CHAPUISAT Virginie (1 ^{re} juge)	ROBYR Florence	ROCHAT Andréa	
Nyon			
ZUBER Marion (1 ^{re} juge)	BONIELLO Christiane	GROB Fabrice	GUARDIA Claire-Sophie
PLUMEZ Audrey (ad hoc)	SAGHBINI Murielle (ad hoc)		
Ouest lausannois			
HUBER-MAMANE Danièle (1 ^{re} juge)	CENTIONI Debora	PAREIN-REYMOND Aude	PITTELOUD Maroussia
Riviera-Pays-d'Enhaut			
AGUET Virginie (1 ^{re} juge)	BERTHOLET Julie	KULLING WEBER Sabine	LANDRY Tanya
VINÇANI Edi			

Les justices de paix comptent également chacune entre une dizaine et une quarantaine de postes de collaborateur·trice·s. Ces postes sont occupés par des greffier·ère·s (36.5 ETP) et du personnel administratif (96.68 ETP).

CONTENTIEUX

Activité des juges de paix de 2021 à 2025 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

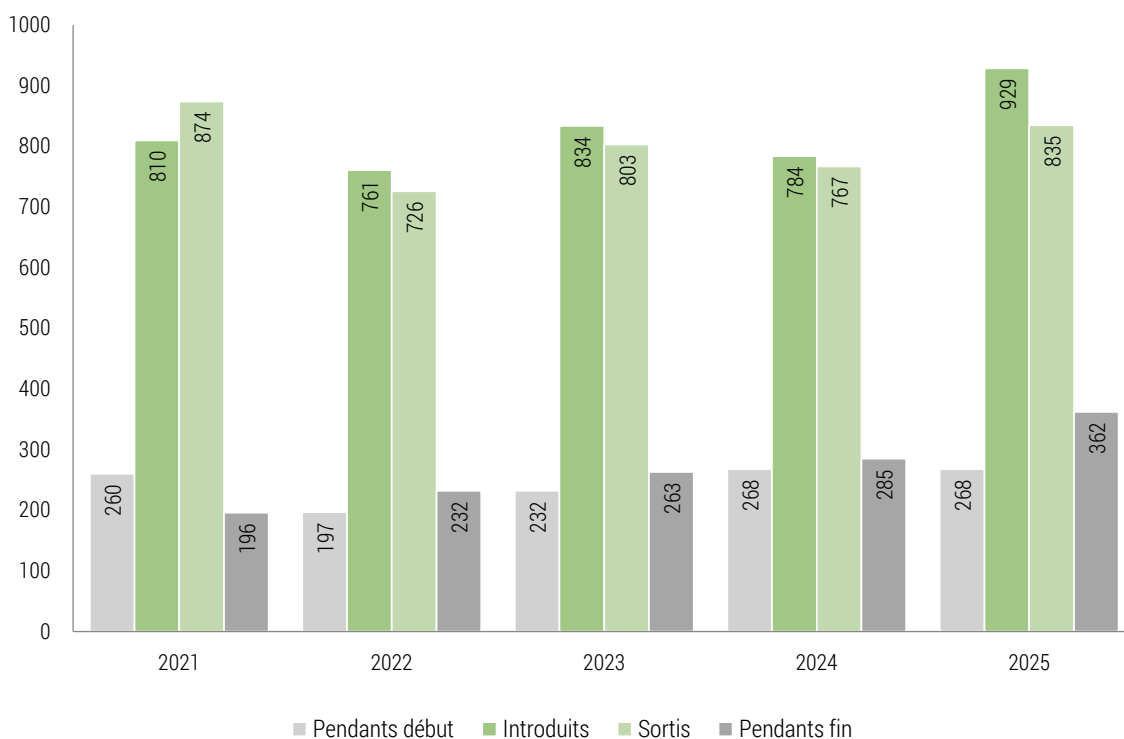


Activité des juges de paix en 2025 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	316	1'183	1'146	353
Broye-Vully	222	1'027	1'041	208
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'318	2'661	2'772	1'207
Lausanne	2'078	3'711	4'095	1'694
Lavaux-Oron	466	1'183	1'254	395
Morges	377	1'548	1'566	359
Nyon	804	1'930	1'208	1'526
Ouest lausannois	688	2'160	1'941	907
Riviera-Pays-d'Enhaut	456	1'899	1'852	503
Total	6'725	17'302	16'875	7'152

Activité des juges de paix de 2021 à 2025 : causes contentieuses
Requêtes de conciliation



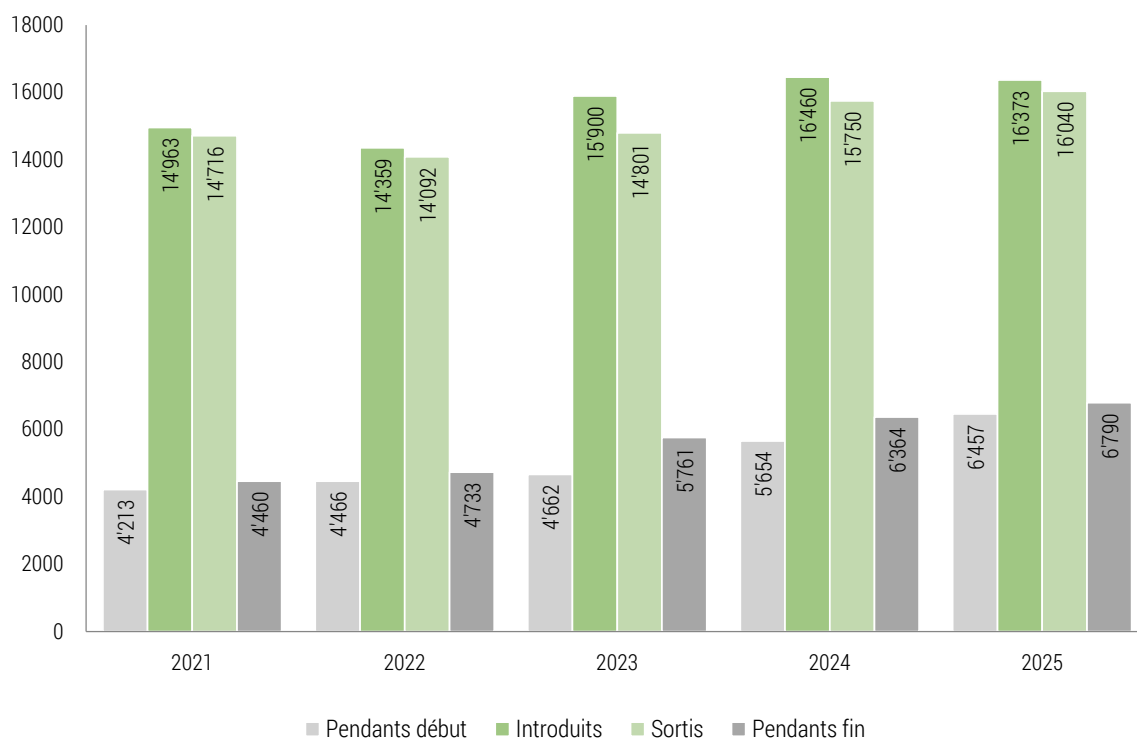
Activité des juges de paix en 2025 : causes contentieuses
Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	23	55	64	14
Broye-Vully	11	40	32	19
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	50	139	117	72
Lausanne	65	286	247	104
Lavaux-Oron	22	46	59	9
Morges	9	62	52	19
Nyon	28	88	71	45
Ouest lausannois	33	132	112	53
Riviera-Pays-d'Enhaut	27	81	81	27
Total	268	929	835	362

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2025
Requêtes de conciliation

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	364	341	109	18	3
Pourcentages	43.6%	40.8%	13.0%	2.2%	0.4%

Activité des juges de paix de 2021 à 2025 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



Activité des juges de paix en 2025 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
(répartition par district)

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	293	1'128	1'082	339
Broye-Vully	211	987	1'009	189
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'268	2'522	2'655	1'135
Lausanne	2'013	3'425	3'848	1'590
Lavaux-Oron	444	1'137	1'195	386
Morges	368	1'486	1'514	340
Nyon	776	1'842	1'137	1'481
Ouest lausannois	655	2'028	1'829	854
Riviera-Pays-d'Enhaut	429	1'818	1'771	476
Total	6'457	16'373	16'040	6'790

Activité des juges de paix en 2025 : causes contentieuses
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
 (répartition par type d'affaires)

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires pécuniaires au fond	576	1'068	1'011	633
Poursuites	5'415	13'615	13'461	5'569
Expulsions et exécutions forcées	466	1'690	1'568	588
Total	6'457	16'373	16'040	6'790

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2025
Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées
 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	619	178	94	61	60
	61.2%	17.6%	9.3%	6.0%	5.9%
Poursuites	4'496	5'263	3'419	269	13
	33.4%	39.1%	25.4%	2.0%	0.1%
Expulsions et exécutions forcées	751	633	158	24	2
	47.9%	40.4%	10.1%	1.5%	0.1%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès des juges de paix en 2025 : causes contentieuses

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Aigle	4	1	5	0
Broye-Vully	2	7	5	4
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	11	21	16	16
Lausanne	30	36	31	35
Lavaux-Oron	8	6	10	4
Morges	1	10	3	8
Nyon	15	7	11	11
Ouest lausannois	10	9	8	11
Riviera-Pays-d'Enhaut	4	18	12	10
Total général	85	115	101	99

S'agissant du contentieux, après les hausses observées lors des deux exercices précédents, le nombre d'affaires introduites s'est stabilisé sur l'année analysée, avec une augmentation de 58 dossiers seulement (17'302 entrées en 2025 contre 17'244 en 2024).

Dans le détail, on observe que l'ampleur de l'évolution est variable selon le type de causes au fond. En effet, les affaires de poursuites, qui constituent la part essentielle de ces dossiers, ont connu une très légère baisse, passant de 13'771 à 13'615 entrées cette année (-1%), tout comme les affaires pécuniaires, qui ont pour leur part légèrement diminué (-2%), passant

de 1'086 à 1'068 en 2025. À l'inverse, le nombre d'expulsions et exécutions forcées a progressé de 5% (de 1'603 à 1'690 affaires). Le nombre de requêtes de conciliation a, pour sa part, augmenté de 19%.

Le nombre total de dossiers liquidés cette année (16'875) dépasse de 2% le nombre de dossiers traités en 2024 (16'517), tout en restant légèrement inférieur à celui des dossiers reçus (17'302, soit -3%). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année est ainsi passé de 6'725 à 7'152, soit une hausse de 6%.

La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable : en 2025, 88% des affaires pécuniaires au fond (89% en 2024), 98% des affaires de poursuites (taux identique à 2024) et 98% des affaires d'expulsions et exécutions forcées (97% en 2024) ont été clôturées en moins d'une année.

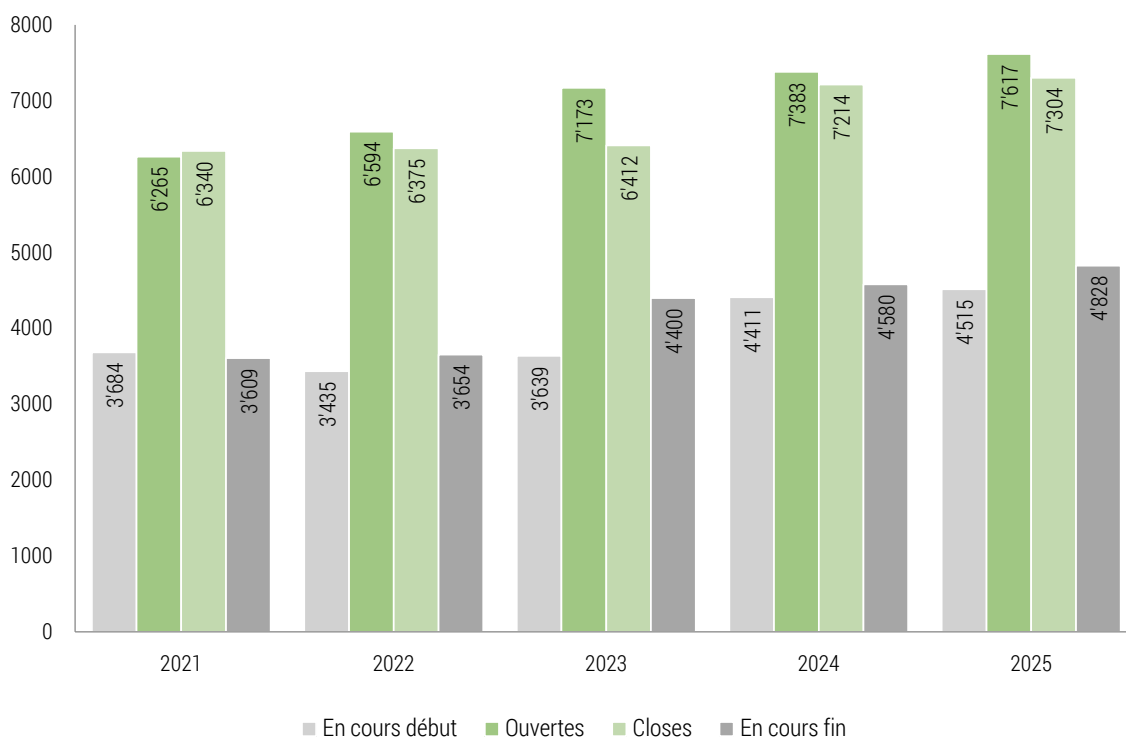
Finalement, au niveau des causes contentieuses, les justices de paix ont vu 115 affaires faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ), un nombre en augmentation de 24% comparativement à 2024 (93 dossiers), mais équivalent à celui observé en 2023 (116). Durant la même période, 101 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond). 99 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants au 31 décembre (contre 85 une année auparavant, soit +16%).

PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Enquêtes

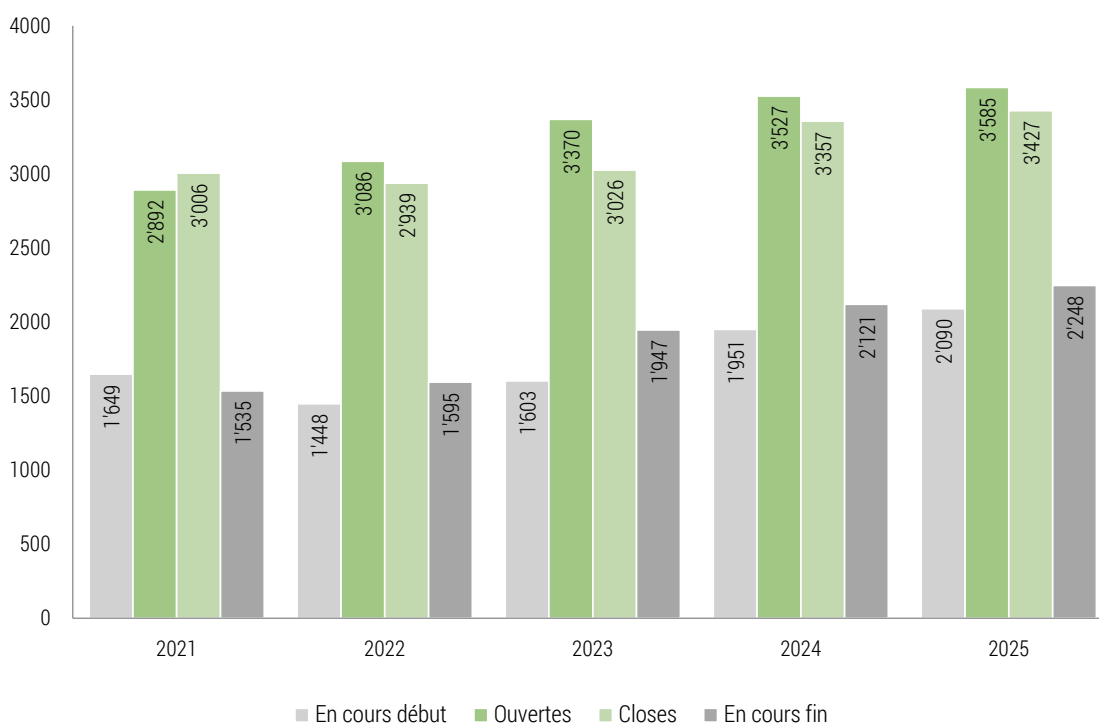
Activité des justices de paix de 2021 à 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

Total des enquêtes : majeur-e-s et mineur-e-s



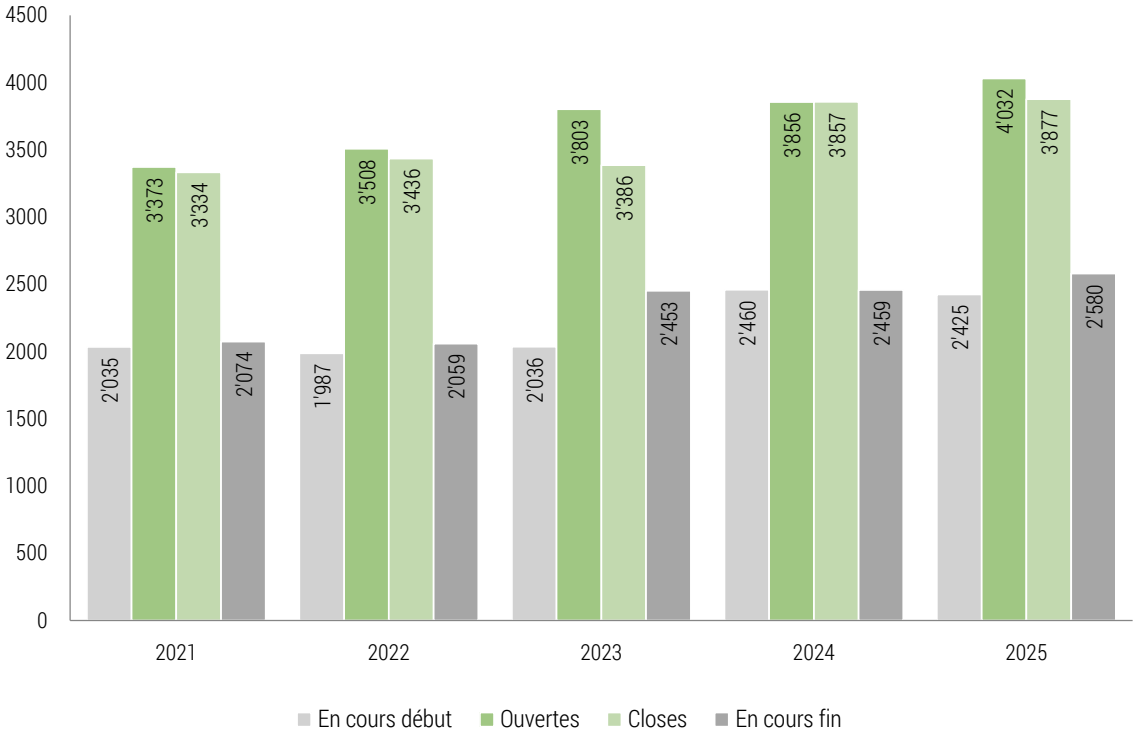
Activité des justices de paix de 2021 à 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

Enquêtes : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2021 à 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

Enquêtes : mineur-e-s



Activité des justices de paix en 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant
 Total des enquêtes : majeur·e·s et mineur·e·s

Enquêtes majeur·e·s	En cours début	Ouvertes	Closes	En cours fin
Aigle	61	256	232	85
Broye-Vully	72	130	138	64
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	569	620	587	602
Lausanne	657	930	879	708
Lavaux-Oron	101	244	235	110
Morges	136	284	268	152
Nyon	172	360	306	226
Ouest lausannois	185	325	360	150
Riviera-Pays-d'Enhaut	137	436	422	151
Sous-total	2'090	3'585	3'427	2'248
Enquêtes mineur·e·s				
Aigle	81	310	282	109
Broye-Vully	160	375	390	145
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	686	754	724	716
Lausanne	662	927	858	731
Lavaux-Oron	90	192	181	101
Morges	140	298	281	157
Nyon	262	396	401	257
Ouest lausannois	217	416	407	226
Riviera-Pays-d'Enhaut	127	364	353	138
Sous-total	2'425	4'032	3'877	2'580
Total enquêtes (majeur·e·s + mineur·e·s)	4'515	7'617	7'304	4'828

Dossiers d'assistance judiciaire auprès des justices de paix en 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Aigle	40	34	32	42
Broye-Vully	37	24	36	25
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	239	107	97	249
Lausanne	221	150	130	241
Lavaux-Oron	19	17	22	14
Morges	56	36	27	65
Nyon	77	41	40	78
Ouest lausannois	62	66	64	64
Riviera-Pays-d'Enhaut	45	43	30	58
Total général	796	518	478	836

En matière de protection de l'adulte et de l'enfant, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le-la juge de paix, qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

En 2025, les justices de paix ont ouvert 7'617 enquêtes, représentant une augmentation de 3% par rapport à 2024 (7'383). Dans le détail, cela représente 3'585 enquêtes ouvertes concernant des majeur-e-s (contre 3'527 en 2024, soit +2%) et 4'032 enquêtes ouvertes concernant des mineur-e-s (contre 3'856, soit +5%).

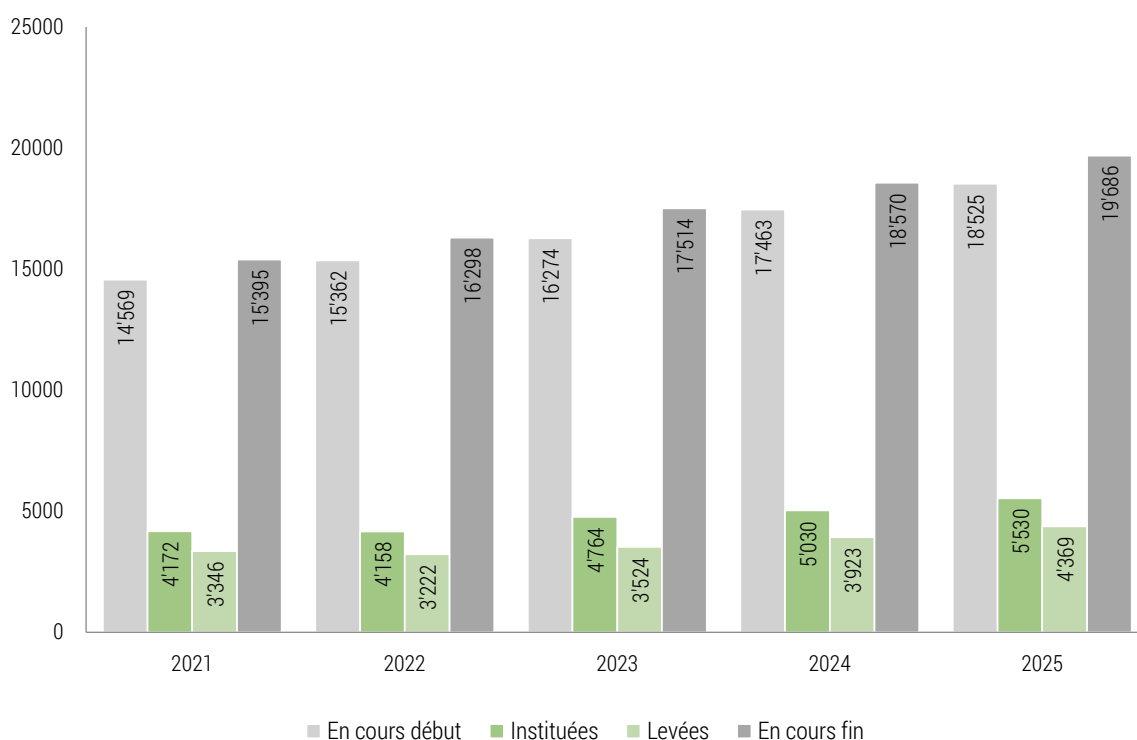
Pendant la même période, les justices de paix ont clos 7'304 enquêtes, soit 1% de plus qu'en 2024. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année affiche une hausse comme lors de l'exercice précédent (+7%, contre 4% en 2024).

Finalement, 518 enquêtes ont suscité une demande d'assistance judiciaire (AJ) en 2025, un nombre dans la moyenne des années précédentes. Durant la même période, 478 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ, fin de la procédure au fond), de sorte que 836 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient pendants au 31 décembre (contre 796 une année auparavant, soit +5%).

Mesures

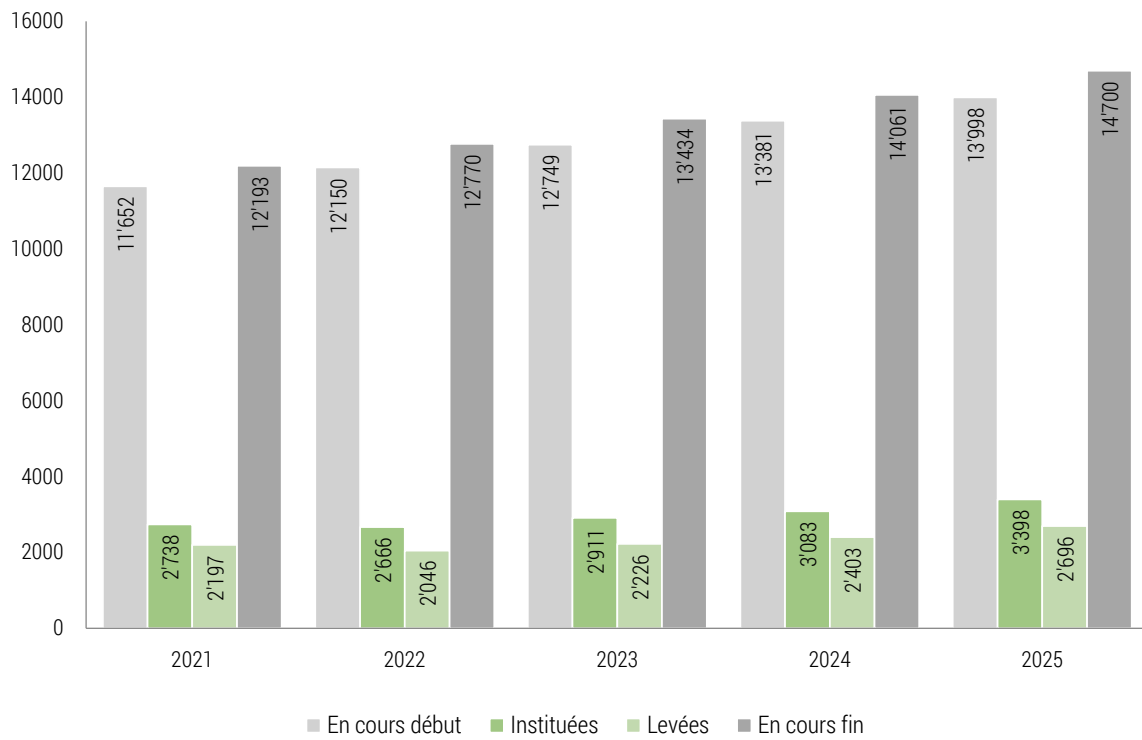
Activité des justices de paix de 2021 à 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s



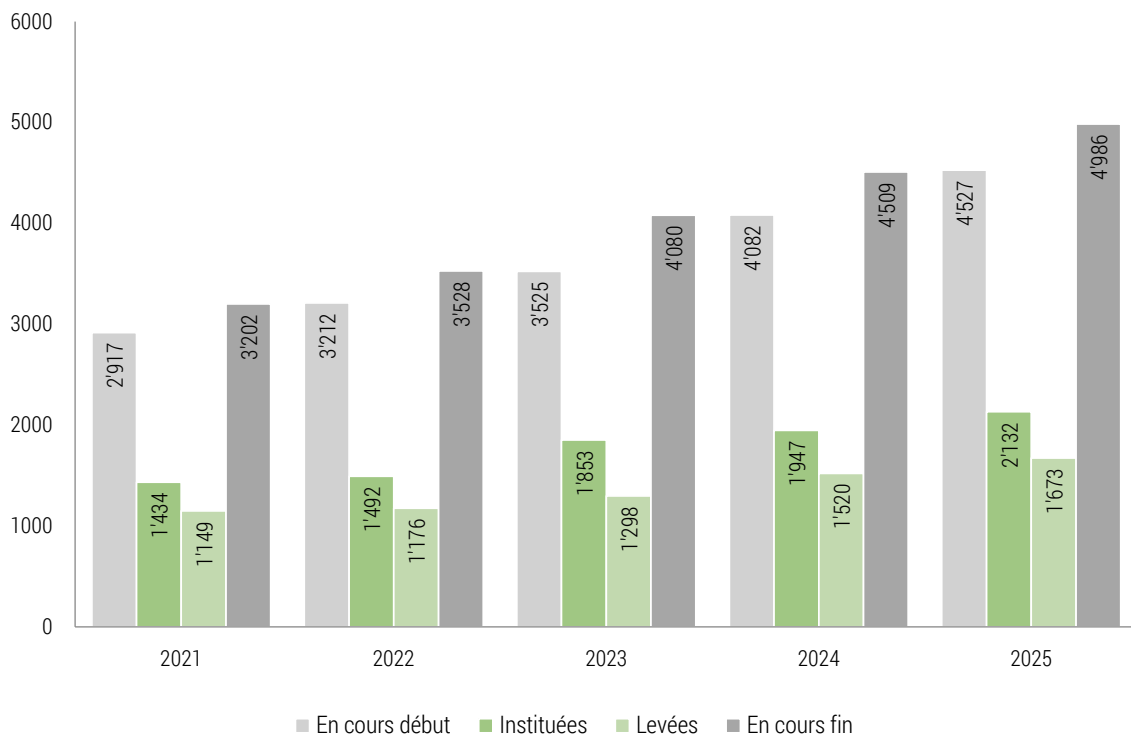
Activité des justices de paix de 2021 à 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

Mesures : majeur-e-s



Activité des justices de paix de 2021 à 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant

Mesures : mineur-e-s



Activité des justices de paix en 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant, par district
 Total des mesures : majeur·e·s et mineur·e·s

Mesures majeur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	941	174	137	5	973
Broye-Vully	736	157	136	23	734
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'596	682	534	-8	2'752
Lausanne	3'638	881	622	36	3'861
Lavaux-Oron	734	180	132	-36	818
Morges	1'323	246	251	-5	1'323
Nyon	908	272	178	-12	1'014
Ouest lausannois	1'213	378	315	8	1'268
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'909	428	392	-12	1'957
Sous-total	13'998	3'398	2'697	-1	14'700
Mesures mineur·e·s					
Aigle	264	122	77	8	301
Broye-Vully	397	232	160	3	466
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	890	465	308	-5	1'052
Lausanne	1'435	654	564	0	1'525
Lavaux-Oron	185	69	48	-6	212
Morges	298	136	114	10	310
Nyon	387	166	147	-2	408
Ouest lausannois	370	190	146	-6	420
Riviera-Pays-d'Enhaut	301	98	109	-2	292
Sous-total	4'527	2'132	1'673	0	4'986
Total mesures (majeur·e·s+mineur·e·s)	18'525	5'530	4'370	-1	19'686

Activité des justices de paix en 2025 : protection de l'adulte et de l'enfant, par type²²
 Total des mesures : majeur·e·s et mineur·e·s

Types de mesures	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Curatelles - majeur·e·s	13'382	3'005	2'352	1	14'034
Tutelles et curatelles - mineur·e·s	3'289	1'654	1'290	0	3'653
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence	442	131	91	0	482
Mesures protectrices - mineur·e·s	790	345	290	0	845
Placements à des fins d'assistance (PAFA)	622	395	347	-2	672
Total	18'525	5'530	4'370	-1	19'686

²² La catégorie « Retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence » prend en compte les retraits de l'autorité parentale qui ont abouti à l'institution d'une mesure de tutelle de mineur·e. Lorsque cette mesure est en revanche instituée pour un autre motif, elle est comptabilisée dans la catégorie « Tutelles et curatelles - mineur·e·s ».

5'530 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2025 (contre 5'030 en 2024, soit une augmentation de 10%) et 4'370 mesures ont été levées (contre 3'924 en 2024, soit +11%). Le total des mesures en cours à fin décembre se montait ainsi à 19'686, contre 18'525 en début d'année, ce qui représente une augmentation de 6%.

Dans le détail, on observe que cette hausse reste marquée s'agissant des mesures en faveur des mineur·e·s (4'986 mesures en cours en fin de période, contre 4'527 en début d'année, soit +10%). Chez les personnes majeur·e·s, la hausse s'élève à 5% (14'700 contre 13'998). Ces augmentations présentent des taux identiques à ceux déjà observés en 2024.

Ces 19'686 mesures en cours au 31 décembre 2025 se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près de 90% du total), les mesures protectrices en faveur de mineur·e·s, les placements à des fins d'assistance²³, ainsi que les retraits de l'autorité parentale ou du droit de déterminer le lieu de résidence.

Cette augmentation régulière du nombre de mesures de protection de quelque 33% sur les cinq dernières années découle principalement de l'évolution démographique (croissance, vieillissement de la population), mais peut également être reliée à une dégradation progressive du contexte socio-économique et éducatif. Cette hausse représente une charge de travail toujours plus importante pour les justices de paix et les soumet à une forte pression. En effet, les situations qui leur sont soumises sont toujours plus complexes, plus urgentes, plus graves et plus lourdes à gérer émotionnellement.

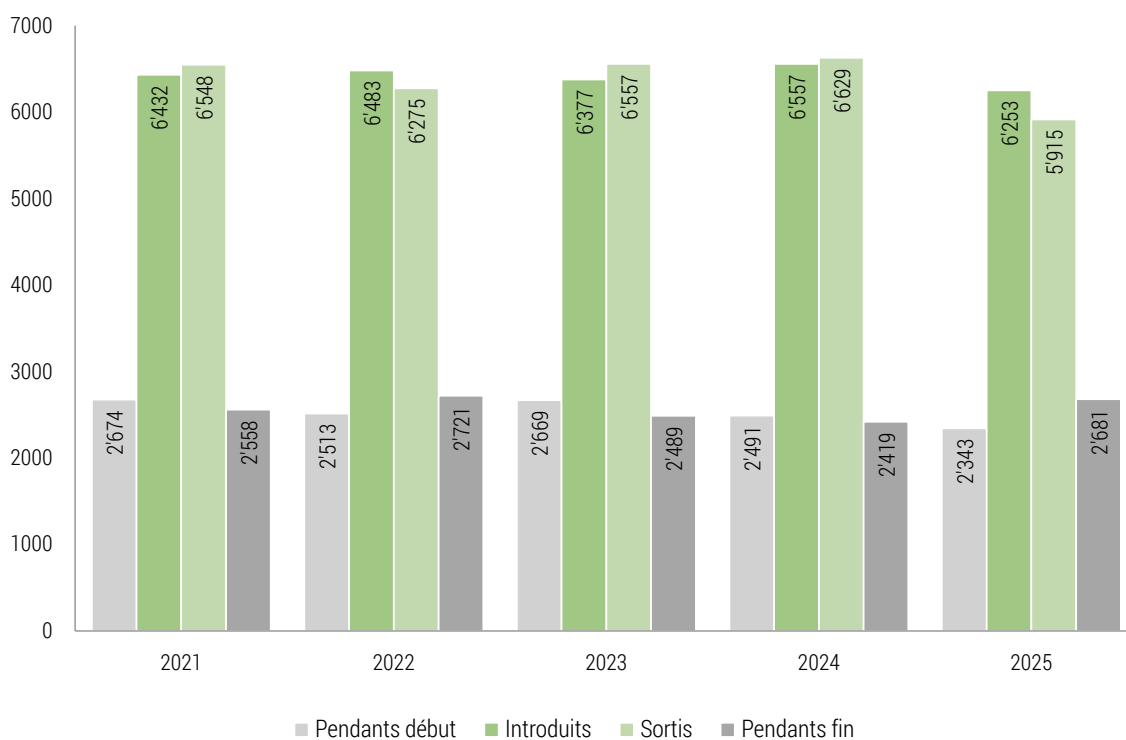
Il est à noter également que leur activité, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfant, est régulièrement influencée par divers facteurs, parmi lesquels les changements de curateur·trice·s, qui nécessitent le rendu systématique d'une décision, la surcharge importante de leurs partenaires sociaux, le manque de structures de placement, ainsi que les délais d'attente pour obtenir une place dans ces dernières ou pour bénéficier des prestations accompagnant les droits de visite. À cela s'ajoutent des délais particulièrement longs pour obtenir des expertises pédopsychiatriques en raison de la surcharge et du manque d'expert·e·s.

Pour le surplus, les justices de paix ont statué à 123 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 95 validations de mandats pour cause d'inaptitude). En 2024, ces chiffres étaient respectivement de 105 et 75.

²³ Depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

SUCCESSIONS

Activité des juges paix de 2021 à 2025 : successions



Activité des juges de paix en 2025 : successions

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	107	398	409	96
Broye-Vully	116	339	364	91
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	374	1'099	991	482
Lausanne	501	1'226	1'225	502
Lavaux-Oron	258	580	596	242
Morges	279	697	670	306
Nyon	295	594	432	457
Ouest lausannois	156	493	428	221
Riviera-Pays-d'Enhaut	257	827	800	284
Total	2'343	6'253	5'915	2'681

Durée des dossiers de successions liquidés par les juges de paix en 2025

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2'401	2'206	940	254	112
Pourcentages	40.6%	37.3%	15.9%	4.3%	1.9%

Dossiers d'assistance judiciaire auprès des juges de paix en 2025 : successions

	Pendants début	Introduits	Clos	Pendants fin
Aigle	0	1	1	0
Broye-Vully	0	0	0	0
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1	0	1	0
Lausanne	0	3	1	2
Lavaux-Oron	1	0	0	1
Morges	0	0	0	0
Nyon	0	0	0	0
Ouest lausannois	0	0	0	0
Riviera-Pays-d'Enhaut	0	0	0	0
Total général	2	4	3	3

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a connu une légère baisse en 2025, passant de 6'557 en 2024 à 6'253 lors du présent exercice (-5%).

Le nombre de dossiers traités en 2025 est inférieur au nombre de dossiers entrés (5'915 contre 6'253, soit -5%). 2'681 dossiers étaient pendants au 31 décembre, contre 2'343 en début d'année, soit +14%.

La durée de traitement des dossiers est restée stable, avec 78% des successions traitées en moins de six mois (contre 77% en 2024 et 76% en 2023).

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (65 dossiers au 31 décembre 2025) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi régulièrement par le Tribunal cantonal.

Finalement, les justices de paix ont vu 4 dossiers successoraux faire l'objet d'une demande d'assistance judiciaire (AJ) en 2025 (contre 3 en 2024, 8 en 2023 et 12 en 2022). 3 dossiers AJ ont été clos (refus d'octroi, retrait AJ ou fin de la procédure au fond) durant la même période et 3 dossiers – en attente de décision d'octroi ou pour lesquels l'AJ a été accordée – étaient ainsi pendants au 31 décembre.

4.3 Autres activités juridictionnelles

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Statistiques en matière d'assistance judiciaire en 2025

Décisions	Requêtes	Octrois	Refus	Taux d'octroi
Première instance				
Tribunal cantonal				
Cour civile	3	2	1	66.7%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3'218	3'146	72	97.8%
Chambres pécuniaires	282	268	14	95.0%
Chambres des poursuites et faillites	14	5	9	35.7%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	153	148	5	96.7%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	3	3	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale				
Tribunal des baux	105	92	13	87.6%
Justices de paix				
Chambres du contentieux	111	98	13	88.3%
Chambres des tutelles	543	532	11	98.0%
Chambres des successions	5	4	1	80.0%
Sous-total	4'526	4'386	140	96.9%
Deuxième instance				
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	47	30	17	63.8%
Cour d'appel civile	342	271	71	79.2%
Chambre des recours civile	18	4	14	22.2%
Cour des poursuites et faillites	5	2	3	40.0%
Cour de droit administratif et public	61	50	11	82.0%
Cour des assurances sociales	172	148	24	86.0%
Sous-total	645	505	140	78.3%
Total cantonal	5'171	4'891	280	94.6%

Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse en 2011, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au·à la juge de l'autorité saisie, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2025, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 5'171 (4'526 en première instance et 645 en deuxième instance), en augmentation de près de 10% comparativement à 2024, année où ce chiffre s'élevait à 4'707 (4'129 et 578). On notera que les chiffres 2024 étaient en diminution de 3% par rapport à 2023.

Sur ces 5'171 requêtes, le taux d'octroi de l'assistance judiciaire s'est monté à presque 97% en première instance et à 78% en deuxième instance ; 280 demandes ont été refusées. En 2024, le taux d'octroi était respectivement de 95% et 78%. Il importe de préciser que l'assistance judiciaire peut être accordée partiellement seulement, pour couvrir certaines avances de frais sans nécessairement inclure la désignation d'un conseil d'office.

PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

Statistiques en matière de conciliation en 2025

	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance*	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux de conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1'137	645	33	7	597	2'419	26.7%
Chambres familiales	21	36	0	0	79	136	26.5%
Est vaudois	8	18	0	0	19	45	40.0%
Lausanne	11	13	0	0	17	41	31.7%
La Côte	2	4	0	0	24	30	13.3%
Broye et Nord vaudois	0	1	0	0	19	20	5.0%
Chambres pécuniaires	590	168	0	0	200	958	17.5%
Est vaudois	148	37	0	0	59	244	15.2%
Lausanne	206	60	0	0	84	350	17.1%
La Côte	142	29	0	0	37	208	13.9%
Broye et Nord vaudois	94	42	0	0	20	156	26.9%
Tribunaux de prud'hommes	495	422	33	7	303	1'260	33.5%
Est vaudois	96	154	5	1	80	336	45.8%
Lausanne	232	123	18	3	131	507	24.3%
La Côte	95	72	2	1	34	204	35.3%
Broye et Nord vaudois	72	73	8	2	58	213	34.3%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	31	19	0	0	15	65	29.2%
Chambre patrimoniale cantonale	217	37	0	0	88	342	10.8%
Justices de paix	160	189	130	159	346	984	19.2%
Aigle	10	9	16	11	26	72	12.5%
Broye-Vully	4	11	7	8	14	44	25.0%
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	21	34	16	35	38	144	23.6%
Lausanne	41	35	30	61	112	279	12.5%
Lavaux-Oron	18	9	11	6	24	68	13.2%
Morges	11	20	3	6	20	60	33.3%
Nyon	12	24	14	5	42	97	24.7%
Ouest lausannois	21	26	13	18	46	124	21.0%
Riviera-Pays-d'Enhaut	22	21	20	9	24	96	21.9%
Total cantonal	1'514	871	163	166	1'031	3'745	23.3%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 871 / 3745 =

23.26%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3745-1514)/3745 =

59.57%

* Désistement, retrait, déclinatoire, irrecevabilité, etc.

Pour les tribunaux d'arrondissement, en droit de la famille, un changement important est intervenu le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur de la révision du Code de procédure civile (CPC). En effet, la majorité des types d'affaires en droit de la famille ne requièrent plus de conciliation obligatoire ; ceci est notamment le cas des fixations d'entretien pour les enfants. Les chiffres présentés dans le tableau statistique ci-dessus sont donc en bonne partie liés à des affaires ouvertes en 2024, selon l'ancienne procédure, et traitées en 2025.

En 2025, le taux de conciliation moyen est de 23%, soit en légère diminution comparativement à 2024 (26%), et peut être qualifié de bon. Si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a en effet pas de sanction de procédure pour la partie défenderesse qui ne se présente pas. Le-la juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 23%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence de la partie défenderesse. Si les deux parties sont présentes, le taux de conciliation est en réalité plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'est élevé à plus de 59% en 2025, soit un chiffre légèrement supérieur à 2024 (57%), ce qui est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction qu'en cas d'échec de la conciliation, les juges de paix – dont la compétence est limitée à 10'000 francs – font toujours un assez large usage des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement pour lesquelles la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

réception →
renseignements →
attestations →
paiements →
guichets.entretien →
01
← 02
← 03 →

Offices judiciaires

Offices des poursuites et des faillites	5.1
Office cantonal du registre du commerce	5.2



5.1 Offices des poursuites et des faillites

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois. Ces offices sont les services publics auxquels un-e créancier-ère doit s'adresser pour faire payer un-e débiteur-trice qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée). Conformément à la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, les chambres des poursuites et des faillites des tribunaux d'arrondissement et la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal sont les autorités de surveillance, respectivement inférieure et supérieure, de ces offices.

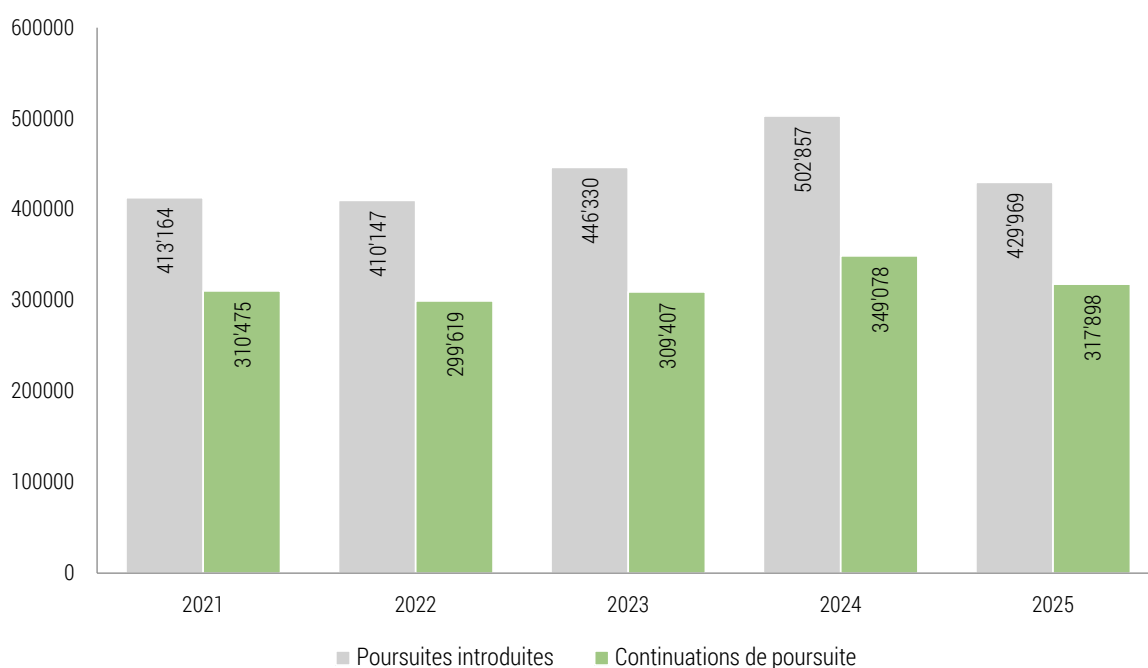
OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle, à Aigle ;
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud, à Echallens ;
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ;
- Office des poursuites du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Office des poursuites du district de Morges, à Morges ;
- Office des poursuites du district de Nyon, à Nyon ;
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 54-55) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, une dizaine à une cinquantaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des spécialistes métier, des juristes et des huissier-ère-s (93.7 ETP), ainsi que du personnel administratif (92.3 ETP).

Activité des offices des poursuites de 2021 à 2025



Activité des offices des poursuites en 2025

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	32'108	23'094
Broye-Vully	34'300	27'348
Gros-de-Vaud	19'732	15'028
Jura-Nord vaudois	55'301	44'474
Lausanne	95'921	71'495
Lavaux-Oron	25'155	17'758
Morges	35'373	25'582
Nyon	38'078	24'925
Ouest lausannois	51'163	38'043
Riviera-Pays-d'Enhaut	42'838	30'151
Total	429'969	317'898

Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2025 (hors affaires rejetées et en cours de traitement)

	2024	2025	Évolution
Comminations de faillite	9'777	33'424	+242%
	3%	11%	
Saisies de biens et d'immeubles	12'076	10'773	-11%
	4%	3%	
Saisies de salaire	122'472	118'250	-3%
	38%	37%	
Actes de défaut de biens	120'568	109'997	-9%
	37%	35%	
Non-lieux (inexécutions)	8'141	6'917	-15%
	2%	2%	
Paiements et annulations	50'968	38'287	-25%
	16%	12%	
Total	324'002	317'648	-2%
	100%	100%	

Le nombre de poursuites introduites a connu une baisse de 15% (de 502'857 en 2024 à 429'969 en 2025). Cette baisse s'explique principalement par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui limite désormais les assureurs à l'introduction de deux procédures de poursuite au maximum par année. Par ailleurs, l'application de la nouvelle Instruction n°10 du service Haute surveillance LP, émise par l'Office fédéral de la justice (OFJ), a contribué à l'harmonisation des données statistiques des poursuites et des faillites, participant ainsi à la réduction constatée²⁴.

²⁴ En 2025, 457'413 poursuites ont été introduites selon l'ancien comptage basé sur les commandements de payer établis (soit -9% comparativement à 2024). Comme indiqué, le nombre de poursuites introduites s'élève au contraire à 429'969 selon la nouvelle méthode de comptage basée sur le nombre de poursuites auxquelles un numéro a été attribué, conformément à la nouvelle instruction n°10 OFJ.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, lesquelles représentent le travail le plus conséquent, a également diminué, avec 317'898 continuations de poursuite en 2025, contre 349'078 en 2024 (-9%) ; là aussi, tous les districts sont concernés, dans des proportions diverses allant de -13% (district de la Riviera-Pays-d'Enhaut) à -3% (district de Morges). Ce chiffre implique que près de 74% des créanciers doivent continuer la procédure de poursuite initiée, afin de tenter d'obtenir le remboursement de leurs prétentions, les débiteur-trice-s n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Parmi les 317'648 réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2025, 35% ont abouti à des actes de défaut de biens (109'997) et 37% à des saisies de salaire (118'250). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillite, de déclarations de non-lieu (inexécution), ainsi que de paiements et annulations. La proportion des poursuites aboutissant à un paiement ou à une annulation après le dépôt de la continuation de poursuite est identique à l'exercice précédent (12%). Il convient de relever qu'une forte hausse est constatée au niveau des comminations de faillite (+242%) ; cette augmentation découle des modifications de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. En particulier, la modification de l'article 43 LP a eu pour effet que les créances de droit public sont désormais soumises aux règles générales de la poursuite par voie de faillite, ce qui a induit une augmentation très significative des requêtes de faillite.

Durée de traitement des dossiers par les offices des poursuites en 2025
(en nombre de dossiers et en pourcentages)

	Jour même	1 jour	3 jours	1 semaine	> 1 semaine
Réquisitions de poursuite	360'769	13'761	38'794	5'698	3'211
	85.4%	3.3%	9.2%	1.3%	0.8%
Réquisitions de continuer	261'756	9'550	39'543	3'680	3'174
	82.4%	3.0%	12.4%	1.2%	1.0%
Réquisitions de vente	3'552	425	518	251	210
	71.7%	8.6%	10.5%	5.1%	4.1%

Délais d'envoi des procès-verbaux de saisie par les offices des poursuites en 2025

	2023	2024	2025
Dans les 40 jours	47%	45%	42%
Dans les 2 mois	20%	20%	20%
Plus de 2 mois	33%	35%	37%

En dépit de la charge de travail élevée et de dossiers de plus en plus complexes, les offices des poursuites traitent toujours très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 85% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 98% dans les trois jours, contre respectivement 83% et 98% en 2024. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 82% d'entre elles ont été enregistrées le jour même et 98% dans un délai de trois jours ; ces taux s'élevaient à 84% et 98% une année auparavant.

En ce qui concerne l'envoi des procès-verbaux de saisie, on relève que – de manière globale – le temps de traitement augmente progressivement. Alors que 33% des procès-verbaux étaient envoyés dans un délai de plus de deux mois en 2023, ce taux s'élève à 37% en 2025, ce en raison d'une augmentation constante de la charge de travail au sein de offices.

Autres activités traitées par les offices des poursuites en 2025²⁵
(en comparaison à 2024)

	2024	2025	Évolution
Séquestres	545	498	-9%
Réquisitions de prise d'inventaire	178	179	+1%
Poursuites gage mobilier où une réquisition de vente a été déposée sans réalisation	39	35	-10%
Poursuites gage immobilier où une réquisition de vente a été déposée sans réalisation	420	523	+25%
Nombre d'immeubles réalisés	40	37	-8%
Nombre de saisie de salaire en cours	12'758	12'753	0%

Les offices des poursuites traitent également d'autres procédures telles que les séquestres, les inventaires pour sauvegarde du droit de rétention et des procédures de vente dans les poursuites en réalisation de gage. En 2025, les offices des poursuites ont ainsi traité 498 ordonnances de séquestre et 179 réquisitions de prise d'inventaire (contre respectivement 545 et 178 en 2024). Les poursuites en réalisation de gage mènent généralement à la vente des objets du gage. Il est toutefois possible que les procédures en cours soient payées ou retirées par les créanciers avant la vente. Durant le présent exercice, 35 réquisitions de vente ont ainsi été payées ou retirées dans le cadre de poursuites en réalisation de gage mobilier (contre 39 en 2024) ; 523 réquisitions de vente ont quant à elles été payées ou retirées dans le cadre de poursuites en réalisation de gage immobilier (contre 420 en 2024). Les offices des poursuites ont en outre procédé à la réalisation de 37 immeubles, un nombre légèrement inférieur à celui de l'année précédente, lors de laquelle 40 immeubles avaient été vendus. Par ailleurs, 12'753 dossiers de saisie de salaires étaient en cours au 31 décembre, ce qui représente une charge de travail particulièrement importante pour les offices.

Au surplus, les dix offices des poursuites du canton ont reçu en 2025 plus de 240'200 demandes d'extraits du registre des poursuites, contre 237'800 en 2024 (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, plus de 137'500 ont été transmises par Internet, contre 132'600 en 2024, soit une évolution de 4%. Le site Internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très grand succès.

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 330'800 poursuites, soit 80% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 76% en 2024.

Les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 394 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2025 (contre 371 millions en 2024), dont plus de 136 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre plus de 124 millions en 2024).

²⁵ Le nombre de saisies de salaires en cours indiqué dans ce tableau fait référence au nombre de personnes faisant l'objet d'une saisie en cours sur salaire. Une personne peut avoir plusieurs réquisitions de continuer la poursuite ayant donné lieu à une saisie de salaire.

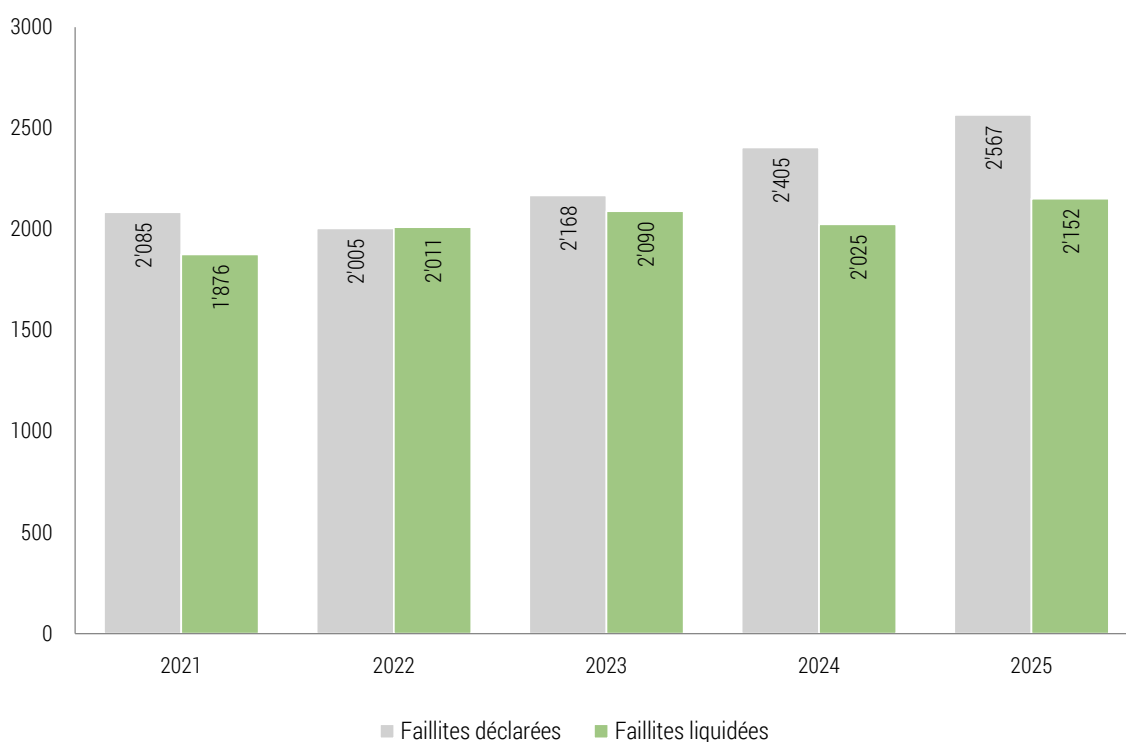
OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon) ;
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Chaque office se compose d'un-e préposé-e, d'un-e substitut-e (voir tableau en pages 54-55) et de collaborateur-trice-s occupant, selon les offices, de cinq à une quinzaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des spécialistes métier et des huissier-ère-s (18.7 ETP), ainsi que du personnel administratif (13.6 ETP).

Activité des offices des faillites de 2021 à 2025



Activité des offices des faillites en 2025 : faillites et liquidations déclarées

	Entreprises	Personnes privées	Successions répudiées	Dissolutions art. 731b CO	Total 2025	2024	Évolution
Est vaudois	295	4	313	68	680	590	+15%
	43%	1%	46%	10%	100%		
Lausanne	427	18	307	96	848	906	-6%
	51%	2%	36%	11%	100%		
La Côte	247	1	137	67	452	387	+17%
	55%	0%	30%	15%	100%		
Broye et Nord vaudois	325	19	211	32	587	522	+12%
	55%	3%	36%	6%	100%		
Total	1'294	42	968	263	2'567	2'405	+7%
	50%	2%	38%	10%	100%		

Activité des offices des faillites en 2025 : faillites et liquidations clôturées

	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations / annulations	Total 2025	2024	Évolution
Est vaudois	0	126	278	91	495	596	-17%
	0%	26%	56%	18%	100%		
Lausanne	0	186	432	122	740	613	+21%
	0%	25%	58%	17%	100%		
La Côte	0	88	219	71	378	332	+14%
	0%	23%	58%	19%	100%		
Broye et Nord vaudois	0	152	290	97	539	484	+11%
	0%	28%	54%	18%	100%		
Total	0	552	1'219	381	2'152	2'025	+6%
	0%	26%	56%	18%	100%		

En 2025, le nombre de faillites introduites a connu une hausse de 7%, avec 2'567 nouvelles faillites, contre 2'405 en 2024, soit une tendance toujours à la hausse, quoique plus modérée que celle observée sur l'exercice précédent (+11%). Cette évolution varie toutefois selon les arrondissements : ceux de la Broye et du Nord vaudois (+12%), de l'Est vaudois (+15%) et de La Côte (+17%) présentent des hausses marquées. L'arrondissement de Lausanne affiche quant à lui une baisse en 2025 (-6%), alors qu'il montrait une forte augmentation en 2024 (+17%).

Parmi les 2'567 procédures enregistrées en 2025, la moitié (50%) concerne des entreprises (entités disposant d'un numéro d'identification des entreprises IDE). Les successions répudiées représentent 38% des procédures, tandis que les dissolutions selon l'article 731b du Code des obligations constituent 10% des cas. Les personnes privées demeurent marginales, avec 2% du total des dossiers enregistrés.

Un nombre toujours important de faillites a été liquidé en 2025. Ce nombre, en hausse de 6% en comparaison de 2024 (2'152 en 2025, contre 2'025 lors de l'exercice précédent), est inférieur à celui des faillites introduites (2'567 faillites prononcées et 2'152 faillites liquidées). Sur les 2'152 faillites liquidées, environ 57% ont été suspendues faute d'actifs et 26% ont été traitées en la forme sommaire, soit des taux relativement stables.

Les demandes en ligne d'extrait du registre des faillites pour soi-même ont connu une augmentation de 2% en 2025, avec 2'231 demandes transmises par ce canal, contre 2'196 en 2024.

Il est à relever enfin que les offices des faillites, tout comme les chambres des poursuites et faillites des tribunaux d'arrondissement (voir pages 109-110), ont été fortement marqués par les modifications de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (voir page 165).

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en 2025

Pendantes début	Déposées	Traitées			Pendantes fin
		Total	Retirées ou rejetées	Admises	
47	286	274	229	45	59

En 2025, 286 plaintes au sens de l'art. 17 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées devant l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (soit les président·e·s des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 205 en 2024 et 201 en 2023. Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

Pendant la même année, l'Autorité de surveillance a traité 274 plaintes, parmi lesquelles 45 ont été admises ou ont fait l'objet d'une nouvelle décision. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 59 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever que 2 plaintes pour retard injustifié ont été enregistrées en 2025 ; elles ont, dans les deux cas, été retirées.

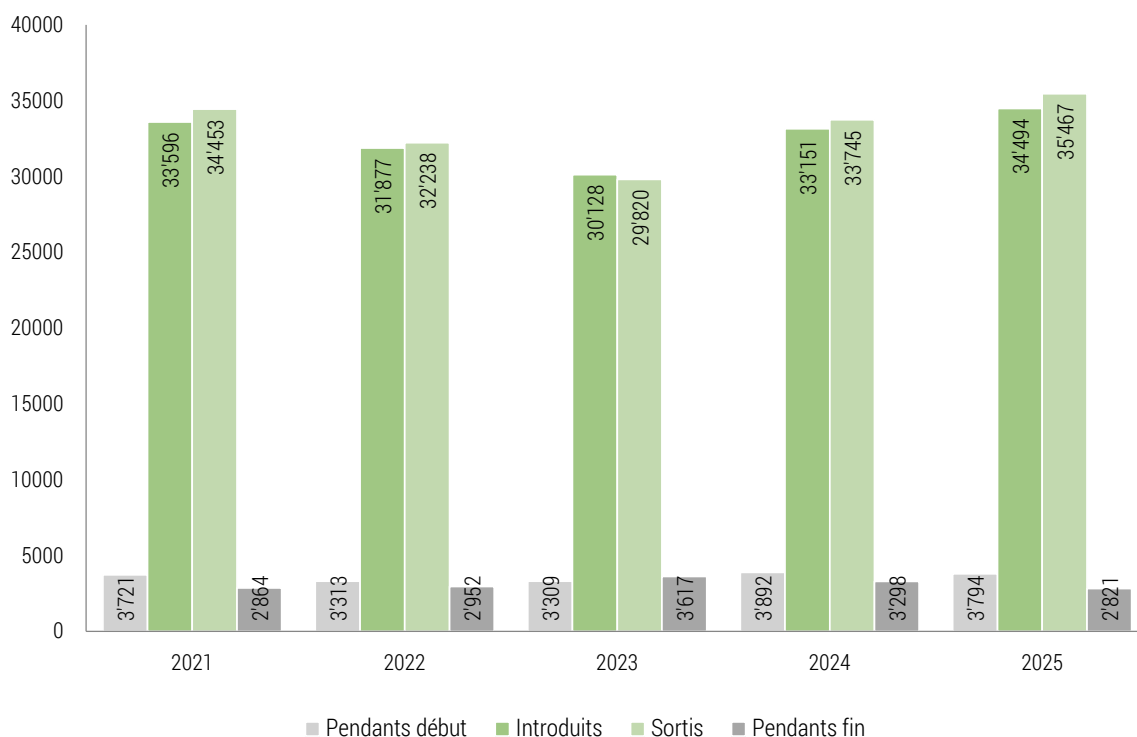
5.2 Office cantonal du registre du commerce

Bien qu'il n'ait pas d'activité juridictionnelle au sens strict, l'Office cantonal du registre du commerce est rattaché à l'Ordre judiciaire vaudois. Il a principalement pour mission d'assurer la constitution et l'identification des entités juridiques (entreprises commerciales principalement). Il a pour but de contrôler, d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents, afin de garantir la sécurité du droit, ainsi que la protection de tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce, qui intervient uniquement après un contrôle strict des exigences posées par la législation fédérale (Code des obligations et Ordonnance sur le registre du commerce), doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les touchent et tient à jour toutes les informations essentielles qui les concernent, vérifiant qu'elles soient exactes, actuelles et assurant leur accessibilité au public, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

L'Office cantonal du registre du commerce se compose d'un préposé, d'une substitute (voir tableau en pages 54-55) et d'une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des juristes (5.6 ETP), des gestionnaires de dossiers spécialisés (1.8 ETP) et du personnel administratif (6.1 ETP).

Activité de l'Office cantonal du registre du commerce de 2021 à 2025



Activité de l'Office cantonal du registre du commerce en 2025

Pendants début	Introduits	Sortis		Pendants fin
		Total	Autres fins de dossiers	
3'794	34'494	35'467	9'380	2'821

Avec 34'494 affaires introduites en 2025, contre 33'151 en 2024, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce marque toujours une hausse (+4%), présentant les chiffres les plus élevés des dix dernières années. 35'467 affaires ont été terminées durant l'année, soit un nombre plus élevé que celui des dossiers introduits en 2025 (34'494, +3%) et celui des dossiers traités en 2024 (33'745, +5%). 2'821 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2025 (dont 2'487 en attente de réponse de la part de clients), contre 3'794 en début de période (-26%). Le nombre d'inscriptions atteint un nouveau record : il s'élève à 26'087 en 2025 (contre 25'483 en 2024, soit une hausse de +2%, plus modérée toutefois que celle observée lors de l'exercice précédent).

Les hausses constatées s'expliquent notamment en raison de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite, combinée à la révision de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, qui a induit une augmentation des faillites, ainsi que, par voie de conséquence, des procédures à entreprendre par l'Office cantonal du registre du commerce (mutations, radiations, etc.).

S'agissant des délais de traitement des dossiers, ceux-ci ont été de deux jours en moyenne en 2025. Il est rappelé à ce propos qu'une comparaison intercantonale ponctuelle avait été réalisée en 2022 par l'Office fédéral du registre du commerce. Cette année-là, le délai moyen de traitement des dossiers par l'Office cantonal du registre du commerce était également de deux jours, correspondant à la moyenne nationale qui était de 2.07 jours.

Toujours en lien avec la célérité de traitement, il est à mentionner que, selon une comparaison effectuée par l'Office fédéral du registre du commerce en 2023, l'Office cantonal du registre du commerce avait traité cette année-là 1'584 inscriptions par ETP, soit +32% par rapport à la moyenne nationale qui était de 1'201 inscriptions par ETP.

En 2025, 712 affaires concernant des sociétés n'ayant pas remédié dans le délai imparti aux carences présentées dans l'organisation ont été transmises par l'Office cantonal du registre du commerce aux tribunaux, en vertu de l'article 939 alinéa 2 du Code des obligations.

Aucune procédure de plainte n'a été déposée en 2025 devant la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité de surveillance du registre du commerce.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre d'extraits délivrés enregistre une légère baisse, passant de 5'945 en 2024 à 5'786 en 2025 (-3%).

À noter encore que, comme les années précédentes, il y a eu plus d'entreprises inscrites (5'354) que d'entreprises radiées (3'591).

Certifié ISO 9001:2015 depuis le 11 octobre 2020, l'Office a tenu une revue de direction et un rapport d'audit interne a été rendu. Cette certification – qui, pour rappel, récompense la mise en œuvre d'un système de management de la qualité (SMQ) pour l'ensemble de ses activités – a à nouveau été renouvelée sans qu'aucune déviation du SMQ n'ait été identifiée. Dans le prolongement, des séances d'introduction et de rafraîchissement à la démarche ISO ont été organisées pour les collaborateur·trice·s.

Depuis plusieurs années, l'Office cantonal du registre du commerce propose un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscription, etc. Les adaptations de l'application métier HRC Client aux évolutions légales, en cours et à venir, ont été réalisées et étudiées par le Groupe des cantons utilisateurs (GURC), en collaboration avec le fournisseur. Enfin, en 2025, l'étude sur la dématérialisation du traitement des inscriptions a abouti. La numérisation du registre du commerce fera alors prochainement l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD), visant à terme l'entière dématérialisation des processus opérationnels.

Enfin, la révision de la loi sur la transparence des personnes morales, dont l'entrée en vigueur est prévue au deuxième semestre 2026, induira une augmentation des informations à transmettre au registre de transparence, ce qui affectera aussi la charge de l'office.

Responsable de la publication

Cour administrative du Tribunal cantonal

Rédaction et édition

Tania Bonamy, responsable de la communication

Céline Rod, conseillère en communication

Statistiques

Valéry Buret, directeur Finances

Photographies

© Ordre judiciaire vaudois (hors pages 4 et 5)

Impression

Direction des achats et de la logistique (DAL)

Imprimé en 190 exemplaires

Les rapports annuels de gestion du Tribunal cantonal des années 2005 à 2025 peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de l'Ordre judiciaire vaudois (www.vd.ch/ojv).

Ordre judiciaire vaudois

Secrétariat général
Route du Signal 8
1014 Lausanne

021 316 29 00
communication.ojv@vd.ch

www.vd.ch/ojv

